



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 novembre 2018

N° 2018-747

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-747

Saint-Aubin de Médoc - PAE des Vignes - Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes - Requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, création d'une voie verte et de bassins de rétention - Déclaration de projet - Autorisation - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/0121 du 26 mars 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc.

Par délibération n°2010/0397 du 25 juin 2010, elle a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable sur le programme de travaux du PAE du secteur des Vignes.

Par délibération n°2013/0631 du 27 septembre 2013, elle a approuvé le bilan de cette concertation préalable.

Par délibérations n°2013/0770 et n°2013/0773 du 25 octobre 2013, elle a arrêté le projet et autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à son autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2018 inclus. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis :

- favorable assorti de recommandations à la déclaration d'utilité publique,
- favorable assorti de recommandations à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport à Monsieur le Préfet de la Gironde, qui l'a adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole par courrier du 31 juillet 2018. En application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, la collectivité dispose d'un délai de 6 mois pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

Il est dès lors nécessaire de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ; et pour ce faire :

- d'exposer les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet,
- de préciser, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique,
- de préciser les mesures prises au titre de la séquence environnementale « Eviter, réduire, compenser (ERC) ».

1 - Objet de l'opération soumise à enquête publique

Les aménagements sont localisés sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le secteur dit « des Vignes ».

La collectivité a souhaité intervenir sur ce secteur constructible, en cours de mutation et à fort potentiel de développement urbain pour garantir un développement cohérent et respectueux du cadre de vie, en instaurant une mixité sociale et fonctionnelle des constructions.

Le potentiel de développement du secteur permet d'envisager la création d'environ 440 logements.

Les équipements publics de voirie et de réseaux doivent évoluer en conséquence, d'autant que les infrastructures sont aujourd'hui pour la plupart en mauvais état et présentent une dangerosité avérée.

Ainsi, le PAE doit accompagner l'urbanisation du secteur afin de rendre possibles :

- l'accueil d'une nouvelle population dans le respect des objectifs quantitatifs et de mixité sociale de la métropole et de la commune de Saint-Aubin de Médoc,
- la création d'un réseau de collecte, de rétention et de régulation des eaux pluviales afin de limiter les impacts hydrauliques sur le milieu récepteur,
- la sécurisation des déplacements par la requalification des axes routiers et la réalisation de continuités piétonnes et cyclables en site propre.

Le programme d'équipements publics du PAE prévoit des travaux de restructuration de l'ensemble des voiries existantes du secteur afin d'intégrer, sur des emprises élargies, des voies vertes et cheminements doux, un traitement paysager et la création de noues pour la gestion des eaux pluviales.

Sont concernés les équipements suivants :

- chemin des Vignes : voirie, assainissement,
- route de Mounic : voirie, assainissement,
- route de Cujac : voirie, assainissement,
- giratoire de Mounic : voirie, assainissement,
- giratoire de Cujac : voirie, assainissement,
- passes communales (Amazones et Quatre Vents) : voirie, assainissement,
- bassins d'étalement des eaux pluviales : assainissement.

Le passage de bus a été pris en compte sur le chemin des Vignes et les routes de Mounic et Cujac.

Les eaux pluviales de voirie seront collectées via des ouvrages superficiels (fossés et noues) et acheminées vers le ruisseau de la Pudote. La mise en place de drains sous noues et fossés permettra de recueillir les rejets des futures solutions compensatoires des îlots privés du PAE.

Une partie de ces eaux sera régulée avant rejet au ruisseau par un ouvrage de rétention de 830 m³, aux abords de la Pudote, à l'angle de la route de Mounic.

Le coût des aménagements de voirie et assainissement, foncier compris (maîtrises d'ouvrages communautaire et communale confondues), est estimé à 6 206 170 € TTC.

2 - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

a. Justification de l'opération

Au regard du potentiel de développement urbain du secteur des Vignes, le programme des équipements publics du PAE poursuit plusieurs objectifs en réponse à l'insuffisance des infrastructures actuelles de voiries et d'assainissement :

- amélioration de la sécurité routière : des vitesses excessives sont constatées sur les voiries du secteur d'étude. De plus, l'état général des revêtements est dégradé et les chaussées sont trop étroites au regard du trafic,
- favorisation des mobilités douces : les voiries actuelles ne comportent pas de trottoir permettant un bon cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite. Il n'existe par ailleurs aucun aménagement pour les cyclistes,
- réduction des impacts hydrauliques sur le milieu naturel : le secteur ne comporte pas de réseau d'assainissement. Les eaux pluviales des voiries transiteront vers le ruisseau de la Pudote par un réseau de fossés enherbés à ciel ouvert.

b. Bilan de l'opération, prenant en considération l'étude d'impact et les incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et identifiant les mesures ERC proposées.

L'étude d'impact n'a pas relevé d'enjeux majeurs pour le milieu naturel. Le diagnostic écologique pointe un enjeu modéré à faible du milieu naturel (absence de zones humides et d'espèces rares, remarquables ou protégées au droit des zones de travaux, aménagements concernant des voiries existantes dont le linéaire s'inscrit en partie en zone urbanisée).

L'Autorité environnementale a relevé, dans son avis sur l'étude d'impact, qu'un effort de conception avait été effectué afin d'éviter les secteurs les plus sensibles dans le recalibrage des voiries et la création du bassin de rétention. Elle relève les effets bénéfiques sur le milieu récepteur de la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution.

La mise en œuvre du projet s'accompagnera, de fait, d'effets modérés à nuls sur le milieu naturel, et positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales participant d'une amélioration de la qualité des rejets (abattement de la pollution chronique par décantation et infiltration). Par ailleurs, les aménagements ne seront à l'origine d'aucune rupture de continuité écologique supplémentaire et ne perturberont pas les déplacements de la faune au sein du corridor écologique que constitue le ruisseau de la Pudote.

Les principaux effets positifs du projet qui sont attendus concernent les conditions de desserte et de sécurité routière.

Le projet prévoit la création de cheminements piétons/cycles en site propre sur l'ensemble des voies requalifiées. Ces cheminements garantiront la sécurité des usagers qui ne seront plus obligés d'emprunter la même chaussée que les voitures pour circuler.

La sécurité sera nettement améliorée par la création de giratoires et de dispositifs de ralentissement qui permettront de réduire les vitesses des automobilistes et de sécuriser les traversées des piétons. L'élargissement des voies facilitera en outre le croisement des véhicules, notamment sur les tronçons accueillant des lignes de bus.

Ces aménagements atténueront les effets négatifs d'un accroissement de la circulation lié à l'arrivée de nouveaux habitants. Ainsi, les nuisances imputables au projet ne seront pas significativement différentes de celles du réseau viaire actuel, et pourront même localement être améliorées (réduction des vitesses).

L'étude d'impact identifie un certain nombre de conséquences potentiellement dommageables liées à la mise en œuvre du projet (en phase travaux) qu'elle assortit de recommandations permettant de les supprimer, réduire ou compenser : collecte des eaux de ruissellement dans des dispositifs étanches lors des phases chantier, réalisation des travaux de terrassement pendant les périodes météorologiques favorables et en période de basses eaux, implantation des zones de stockage de matériaux à l'écart du ruisseau de la Pudote, balisage des zones sensibles en phase travaux, coupe des ligneux en dehors de la période de nidification, pose de clôtures anti-intrusion d'amphibiens au niveau du site du futur bassin de rétention

Par ailleurs, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement non pas seulement sur l'emprise des équipements publics du PAE mais sur la totalité du périmètre du PAE.

En accord avec ce diagnostic, et pour répondre aux observations de l'Autorité environnementale sur la manière dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre et mettre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur :

- maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Mounic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée,
- respect d'une marge inconstructible de 20 m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation,
- conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge),
- protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mounic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat),
- aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote aménagé avec des berges en pente douce et susceptible d'accueillir des cortèges floristiques et faunistiques d'intérêt).

Au-delà des mesures prises pour la réalisation des équipements publics du PAE, le diagnostic écologique sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets immobiliers à venir.

Le projet porte en quasi-totalité sur la restructuration de voies existantes, mais insuffisantes en termes de structures de chaussée, mais aussi de sécurité et de fonctionnalité. Pour ces raisons, il a été décidé d'élargir les emprises publiques actuelles afin d'y intégrer du cheminement piéton / deux roues en site propre, la circulation de bus de ville, des noues et fossés pour la gestion des eaux pluviales.

Ces élargissements auront un impact foncier sur les propriétés privées riveraines, mais limité au recul et à la mise à l'alignement des clôtures en façade sur voie. Ils sont inscrits au Plan local d'urbanisme (PLU) sous la forme d'emplacements réservés.

Le secteur étant encore peu urbanisé, les alignements portent principalement sur des propriétés non bâties.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2018 inclus. Les dossiers mis à la disposition du public font état de 20 observations écrites :

- 17 observations portées au registre déposé en mairie de Saint-Aubin de Médoc,
- 2 courriers adressés au commissaire enquêteur,
- 1 observation sur le site dédié du portail internet de la Gironde.

Les observations portent principalement sur des demandes de précisions sur les caractéristiques des équipements, d'adaptations du projet (clôtures, accès), la sécurité liée à l'opération (vitesse notamment), le traitement d'impacts nuisants (bruit, pollution).

De nombreuses observations insistent sur l'urgence de réaliser les travaux au regard du mauvais état des voiries actuelles et de leur dangerosité. Seules deux font état de fortes réserves sur le développement du secteur des Vignes et sur l'impact du projet sur son environnement naturel.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur indique que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différentes observations formulées sont détaillées, complètes et satisfaisantes pour permettre de répondre à chacun des points abordés.

A l'issue de l'enquête unique, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable sur le volet Déclaration d'utilité publique (DUP), assorti de plusieurs recommandations (mise en place de mesures de suivi environnemental, rédaction de réponses personnalisées aux contributeurs lors de l'enquête, prise en compte de la problématique de sécurité à l'entrée et en amont du projet, tenue des engagements pris par le maître d'ouvrage lors de l'enquête),
- un avis favorable sur le volet autorisation loi sur l'eau, assorti d'une recommandation concernant la mise en place de mesures de suivi environnemental.

Au regard de ces différents éléments, il ressort que la mise en œuvre du programme d'équipements publics du PAE du secteur des Vignes présente un bilan positif.

Considérant ce bilan, l'avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale, les avis favorables assortis de recommandation du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique du projet et son autorisation au titre de la loi sur l'eau, Bordeaux Métropole confirme l'intérêt général du programme d'équipements publics du PAE du secteur des Vignes.

3 - Nature et motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant les observations du public, ses conclusions et avis favorables assortis de recommandations sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation loi sur l'eau.

Des éléments de réponse sont apportés par Bordeaux Métropole, en réponse tant aux recommandations précitées du commissaire enquêteur qu'aux contributions du public, permettant d'adapter le projet et d'en confirmer le caractère d'intérêt général.

a) Alignement des clôtures

Un riverain a fait part de son souhait de conserver sa clôture à son emplacement actuel. La préservation de l'ensemble des fonctionnalités de la voie réaménagée telles que définies lors de l'arrêt du projet (cheminements piétons et deux roues en site propre, circulation des bus, fossés et noues, plantations et espaces verts) étant compatible avec la conservation de l'alignement actuel, le projet fera l'objet d'une adaptation locale.

b) Vitesse et sécurité routière

Des observations sont portées sur la réduction de la vitesse en entrée d'agglomération, sur les routes de Mounic et de Cujac. Le commissaire enquêteur complète ces observations en assortissant son avis sur la DUP d'une recommandation sur la prise en compte de la problématique de sécurité à l'entrée et en amont du projet.

Le projet prévoit la création de deux giratoires. Celui de la route de Mounic constitue un dispositif de ralentissement au droit de l'intersection avec le chemin des Vignes. Celui de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'objectif de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de courbe.

Pour répondre aux observations du public et à la recommandation du commissaire enquêteur, les études de détails intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche des équipements (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...). Un dispositif supplémentaire pourra par ailleurs être réalisé en amont du giratoire de Mounic afin de ralentir les véhicules entre le giratoire et l'entrée de ville.

c) Stationnement

L'absence de places de stationnement dans l'emprise des voies réaménagées est regrettée par plusieurs riverains.

Les volumes à stocker dans les noues et fossés ne permettent pas toujours de réaliser des stationnements dans l'emprise des tubes de voirie. Par ailleurs, l'urbanisation du secteur s'opère très majoritairement sous forme de lotissements dont les voies de desserte internes se maillent sur les voies publiques réaménagées. Les accès et besoins en stationnement portent prioritairement sur ces nouvelles voies.

Toutefois, au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées, les études de détails permettront d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stationnements publics.

d) Continuité cyclable

Les aménagements projetés assurent une continuité cyclable sur les voies réaménagées, à l'exception de la section de la route de Mounic située entre l'entrée de ville et le giratoire avec le chemin des Vignes. L'absence de cheminement deux-roues en site propre sur cette section est regrettée par certains riverains. Les études de détails permettront d'étudier la transformation du trottoir projeté en voie verte, ainsi que la création de traversées piétonnes sur la noue pour permettre l'accès direct des riverains de la rive Ouest de la voie vers le cheminement doux.

e) Suivi et évaluation

Le commissaire enquêteur assortit ses avis sur la déclaration d'utilité publique du projet et son autorisation au titre de la loi sur l'eau de recommandations d'un dispositif de suivi / évaluation.

L'étude d'impact énonce déjà les modalités de suivi des mesures et de leur effet sur l'environnement, principalement sur la qualité des eaux et l'entretien des ouvrages hydrauliques (suivi de qualité, modalités de surveillance des ouvrages hydrauliques ...). Il est proposé de les compléter de mesures de qualité de l'air, de bruit et de vitesse en phase d'exploitation afin de vérifier les effets des aménagements réalisés.

Au vu des recommandations du commissaire enquêteur et des observations du public, il est proposé - sous réserve de faisabilité à déterminer lors des études de détails - d'apporter les modifications suivantes aux caractéristiques du projet mis à l'enquête publique, qui ne sont pas de nature à compromettre l'économie générale du projet :

- conservation de l'alignement actuel de la clôture au droit de la propriété du 85 chemin des Vignes,
- intégration d'un dispositif de ralentissement en amont du giratoire de Mounic afin de ralentir les véhicules en entrée de ville,
- réduction de vitesse en approche du giratoire de Cujac (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...),
- intégration de stationnements ponctuels au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées,
- transformation du trottoir en voie verte sur la section de la route de Mounic comprise entre l'entrée de ville et le giratoire avec le chemin des Vignes.

4 - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

Conformément aux articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, a pour objet de confirmer sur les deux volets (déclaration d'utilité publique et autorisation au titre de la loi sur l'eau) :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impact des projets,
- L.214-1 à L.214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R.214-1 à R.214-12 concernant la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans leur version en vigueur à la date du dépôt du dossier,
- L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L.126-1 et R.126-1 relatifs à la déclaration de projet,

VU le Code de l'expropriation, et notamment l'article L.122-1 relatif à la déclaration de projet,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 2 mai 2018, prescrivant l'enquête publique unique et les modalités de son organisation,

VU la délibération n°2010/0121, en date du 26 mars 2010, par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole en 2015 a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la délibération n°2013/0631, en date du 27 septembre 2013, par laquelle elle a approuvé le bilan de la concertation portant sur le programme de travaux du PAE du secteur des Vignes,

VU la délibération n°2013/0770, en date du 25 octobre 2013, par laquelle elle a arrêté le dossier définitif du projet,

VU la délibération n°2013/0773, en date du 25 octobre 2013, par laquelle elle a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à son autorisation au titre de la loi sur l'eau,

VU le dossier d'enquête publique unique relatif à la Déclaration d'utilité publique et à l'autorisation Loi sur l'eau relatives à la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, à la création d'une voie verte et de bassins de rétention, dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la déclaration de recevabilité du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau prononcée le 16 février 2018 par le service en charge de la Police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde,

VU l'avis n°MRAe 2018APNA57, en date du 11 avril 2018, de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,

VU le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 14 mai 2018, en réponse à l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 27 juillet 2018,

VU le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 18 juillet 2018, en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur,

VU le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 31 août 2018, relatif à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et à la déclaration de projet,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que s'est tenue, du 28 mai au 29 juin 2018, une enquête publique environnementale relative au programme d'équipements publics du programme d'aménagement d'ensemble des Vignes à Saint-Aubin de Médoc,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation loi sur l'eau relatives à la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, à la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc ;

CONSIDERANT que les effets et incidences du projet sur l'environnement, qui ont été analysées dans le cadre de l'étude d'impact, font l'objet de mesures destinées à les éviter, réduire ou compenser,

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier que le bilan coûts / avantages du projet est positif, et que sa réalisation permettra d'améliorer les conditions de desserte et de sécurité du secteur, en accompagnement de l'urbanisation envisagée,

CONSIDERANT qu'au vu des résultats de l'enquête, quelques adaptations mineures au projet peuvent être proposées sans en altérer l'économie générale,

DECIDE

Article 1 :

de prendre acte :

- de l'avis n°MRAe 2018APNA57, en date du 11 avril 2018, de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,
- des avis favorables assortis de recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation loi sur l'eau relatives à la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, à la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Article 2 :

d'approuver les adaptations suivantes du projet, sous réserve de faisabilité à déterminer lors des études de détails :

- conservation de l'alignement actuel de la clôture au droit de la propriété du 85 chemin des Vignes,
- intégration d'un dispositif de ralentissement en amont du giratoire de Mounic afin de ralentir les véhicules en entrée de ville,
- réduction de vitesse en approche du giratoire de Cujac (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...),
- intégration de stationnements ponctuels au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées,
- transformation du trottoir en voie verte sur la section de la route de Mounic comprise entre l'entrée de ville et le giratoire avec le chemin des Vignes.

Article 3 :

de mettre en œuvre des mesures de suivi environnemental après mise en service du projet, pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur.

Article 4 :

de déclarer que le programme de travaux consistant en la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc est d'intérêt général.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet la présente déclaration de projet afin de solliciter l'adoption de la Déclaration d'utilité publique,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du programme d'aménagement du secteur des Vignes à Saint-Aubin de Médoc,
- à accomplir les mesures de publicité stipulées par les articles R.126-1 à R126-4 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
5 DÉCEMBRE 2018

PUBLIÉ LE :
5 DÉCEMBRE 2018

Pour expédition conforme,
le Vice-président,

Monsieur Michel DUCHENE



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de requalification des voies réalisé dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc (33)

n°MRAe 2018APNA57

dossier P-2018-6189

Localisation du projet :	Commune de Saint-Aubin de Médoc (33)
Demandeur :	Bordeaux Métropole
Procédures principales :	Autorisation au titre de la loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	21/02/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	22/06/2017

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'Autorité environnementale a été rendu le 11 avril 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

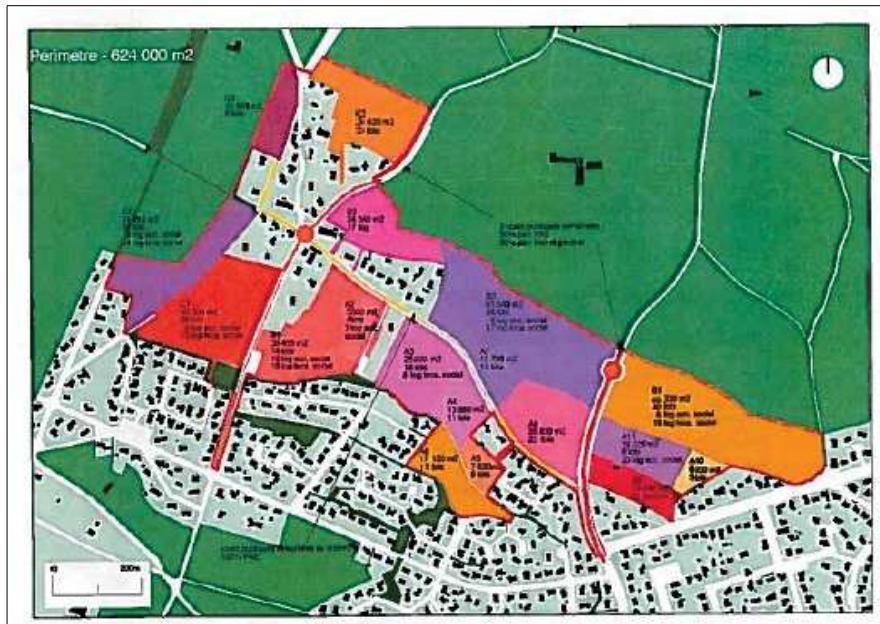
Étaient présents : Frédéric DUPIN, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Hugues AYPHASSEURHO, Thierry GALIBERT, Françoise BAZALGETTE.

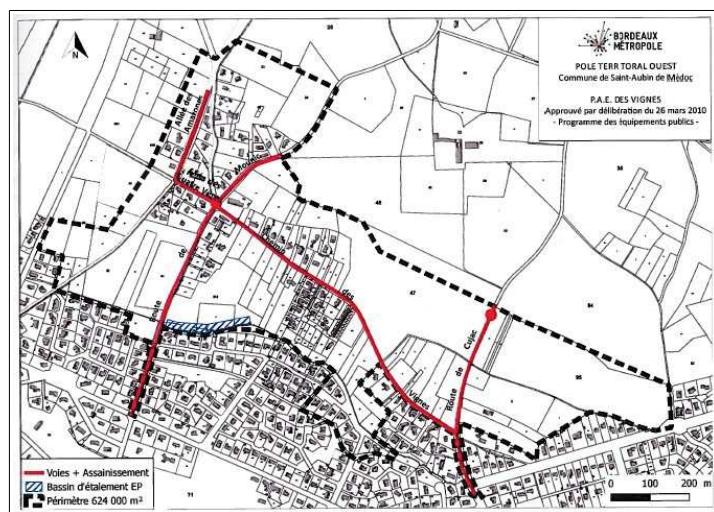
I. Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la requalification des voies et la création d'un réseau d'assainissement réalisé au sein du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce quartier a pour vocation à terme de constituer le prolongement nord du centre-ville, en continuité du tissu pavillonnaire existant et de concentrer l'urbanisation future de la commune. A titre indicatif, le programme de construction pourrait développer environ 440 logements.



Programme d'aménagement d'ensemble du PAE des Vignes – extrait du dossier

Le projet objet de l'étude d'impact concerne la réalisation des équipements publics, et porte sur le recalibrage (élargissement, trottoirs, pistes cyclables) des principales voiries existantes, le traitement des carrefours d'entrée de ville en giratoires, l'aménagement de deux passes communales et la création d'un dispositif de rétention des eaux pluviales. Au niveau des infrastructures routières, le chemin des Vignes, les routes de Mounic et de Cujac, les allées des Quatre Vents et des Amazones, les giratoires de Mounic et de Cujac sont concernés.



Équipements publics du programme d'aménagement d'ensemble – source dossier

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en référence aux dispositions de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Le projet est également soumis à la procédure de déclaration d'utilité publique et autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Il est à noter qu'une première étude d'impact (2013) de ce projet a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 26 août 2014¹. Le projet a depuis fait l'objet d'adaptations (modification du bassin de rétention, modification des carrefours giratoires des routes de Mounic et de Cujac, évolution du profil de l'allée des quatre vents) ainsi que des études complémentaires (portant notamment sur le milieu naturel), conduisant à une actualisation de l'étude d'impact en 2017. Le présent avis porte sur cette étude d'impact actualisée. Il est à noter que le format règlementaire requis pour cette étude d'impact est celui antérieur à la réforme issue du décret du 11 août 2016, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau étant intervenue avant le 16 mai 2017.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair, permettant au lecteur d'apprécier de manière assez exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

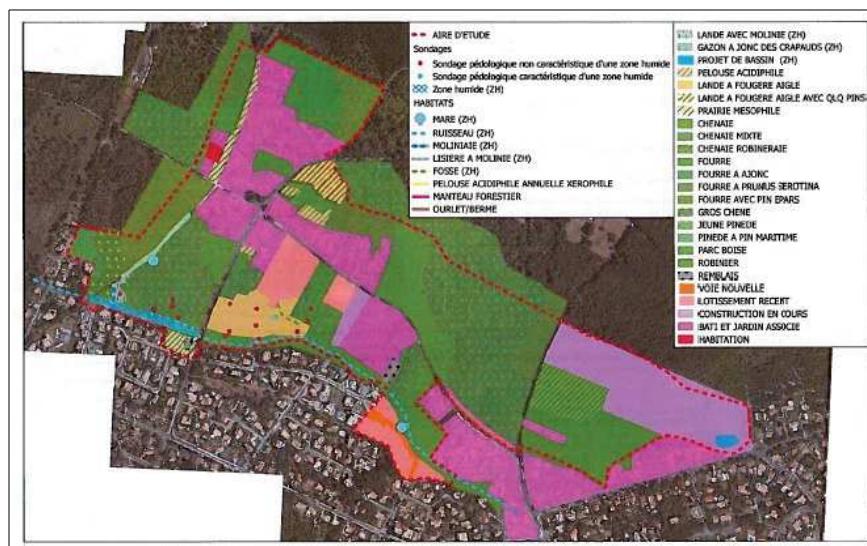
L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante sur des terrains composés d'anciens alluvions de la Garonne. Plusieurs masses d'eau souterraines sont recensées au droit du projet, dont l'aquifère des *Sables des Landes*, peu profond et vulnérable aux pollutions de surface. Le réseau hydrographique du secteur est lié au ruisseau de la Pudote, affluent du ruisseau du Monastère, lui-même affluent de la Jalle. Il est également à noter que le projet s'implante dans le futur périmètre de protection éloignée des champs captants *Thil-Gamarde - Ruet - Demanes - Bussac*². Le projet s'implante par ailleurs dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet correspond au réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, qui se trouve à environ trois kilomètres au sud. Il est également noté la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) correspondant aux bois de Saint-Aubin de Médoc et de Louens, située à environ 700 m à l'est du projet.

Le secteur d'étude est marqué par la prédominance d'un environnement naturel et boisé favorable au maintien des espèces faunistiques et floristiques, en connexion avec le corridor constitué par le ruisseau de la Pudote.

Des investigations de terrain ont été menées en avril 2012 dans un fuseau d'une trentaine de mètres autour des voiries, puis en 2015 (entre avril et juillet) sur l'ensemble du périmètre du PAE. Ces investigations ont permis de mettre en évidence les habitats naturels du site d'implantation du projet, cartographiés en page 40 du dossier :



Cartographie des habitats naturels à l'échelle du PAE – extrait du dossier

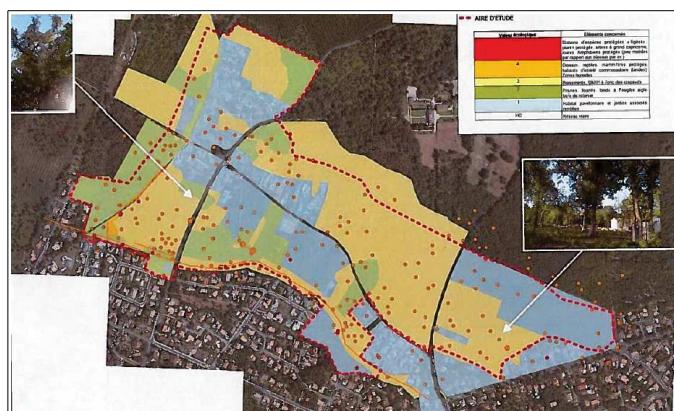
1 Cet avis est disponible à l'adresse suivante : http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DOCUMENTS/MCE/EVALUATION/AVIS_PROJETS/P_2014_052_PAЕ_vigne_St_Aubin_de_Medoc.pdf

2 Ces champs captants et les nappes associées constituent une ressource pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération Bordelaise

Les habitats naturels rencontrés au sein du périmètre d'aménagement sont principalement constitués de boisements, de landes, de pelouses acidiphiles, et de zones humides ponctuelles. Concernant les abords de voirie, une partie du linéaire d'aménagement s'inscrit en zone urbanisée, notamment au niveau du lieu-dit « Mounic » et route de Cujac. Les emprises d'aménagement ne concernent pas d'habitats naturels. Sur le reste du linéaire, sur une largeur variable entre 2 à 5 m, les routes sont bordées par des bandes enherbées, présentant un potentiel écologique limité (milieu perturbé par une fauche régulière, et par le piétinement ou l'écrasement par les véhicules). Au niveau du secteur d'implantation du bassin de rétention des eaux pluviales, l'emprise de ces derniers concerne un taillis de Chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des bouleaux et des robiniers-faux-acacias. Les relevés de terrain n'ont pas révélé la présence d'espèces rares ou protégées de flore dans ce secteur.

Les investigations réalisées ont également permis de mettre en évidence la présence de zones humides sur une surface de 5 800 m² en bordure sud-ouest du périmètre du PAE (cf. cartographie ci-avant). Il y aurait toutefois lieu pour le porteur de projet de confirmer que la méthodologie employée pour la délimitation des zones humides respecte bien la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides. Il conviendrait également de confirmer l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers.

Les différentes investigations ont également permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces³ d'oiseaux (Milan noir, Épervier d'Europe, Faucon hobereau, Engoulevent d'Europe), d'amphibiens (Triton marbré, Rainette méridionale, Crapaud épineux), de Chiroptères (Pipistrelles, Noctule de Leisler, Sérotine commune) et d'insectes (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant). L'étude d'impact s'accompagne en page 54 d'une cartographie de hiérarchisation des enjeux :



Hiérarchisation des enjeux portant sur le milieu naturel. Source dossier

Il y a toutefois lieu de remarquer que cette cartographie des enjeux hiérarchisés ne prend en compte que la présence ponctuelle d'espèces protégées (pastillage orange notamment), ce qui présente un intérêt limité compte-tenu de la mobilité de ces espèces. Le raisonnement devrait plutôt s'appuyer sur l'analyse des habitats d'espèces (notamment de repos et de reproduction) et les déplacements de ces espèces (corridors). **L'étude d'impact mériterait d'être complétée par une cartographie des enjeux hiérarchisés intégrant les habitats d'espèces protégées et les axes de déplacements.**

Concernant le **milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un secteur relativement boisé, au sein duquel plusieurs lotissements sont implantés. Selon le document d'urbanisme en vigueur (PLUi 3.1 de Bordeaux Métropole, en vigueur), le projet d'aménagement d'ensemble s'implante sur deux zonages (zonage UM20 correspondant à un tissu à dominante de maisons individuelles récentes et zonage AU17 correspondant à la zone des Vignes). Des dispositions spécifiques s'appliquent également au sein du périmètre concernant le ruisseau de la Pudotte et de ses abords (marge de recul, préservation des milieux humides, préservation de la continuité des berges).

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant le **milieu physique**, les incidences négatives potentielles du projet portent essentiellement sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le projet prévoit en phase travaux plusieurs mesures d'évitement et de réduction, dont notamment la mise en place de dispositifs provisoires de collecte des eaux le long des aires de chantier, l'implantation des zones de stockage de matériaux à l'écart du ruisseau, le

3 Pour les visualiser : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

nettoyage régulier du chantier. En phase exploitation, la réalisation des aménagements engendre de faibles sur-débits aux exutoires du site par rapport à la situation actuelle. Le projet intègre toutefois un dispositif d'assainissement permettant d'améliorer la situation actuelle. Ce dispositif comprend la création d'ouvrages de collecte superficiels (fossés et noues) assurant un abattement de pollution chronique par décantation et infiltration, la création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales aux abords du ruisseau de la Pudote, permettant notamment d'assurer la régulation des eaux pluviales issus des secteurs construits ainsi que des futurs îlots du PAE.

Concernant le **milieu naturel**, le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire les incidences négatives du projet. Ainsi le projet prévoit de maintenir une zone d'étalement des eaux en amont de la route de Mounic et de préserver la zone humide associée, de protéger la zone humide et la ripisylve du ruisseau de la Pudote par le respect d'une marge de recul (recul de 10m par rapport à la berge), le balisage des zones sensibles en phase travaux, la protection des arbres remarquables, l'aménagement écologique du bassin de régulation, ainsi que la réalisation des coupes hors période favorable pour la faune.

Le site Natura 2000 lié au réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, situé à environ trois kilomètres du projet, est connecté au secteur étudié par l'intermédiaire du ruisseau de la Pudote, faisant partie du réseau hydrographique des Jalles. Les mesures prévues par le projet (système d'assainissement) permettent de limiter les incidences potentielles négatives du projet. L'étude conclut dès lors à juste titre à l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation de ce site.

Concernant la thématique du **milieu humain**, le projet intègre plusieurs mesures visant à réduire les nuisances occasionnées aux riverains et aux usagers. Il contribue à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes. Il intègre également la mise en œuvre de plantations et une mise en valeur paysagère du bassin de rétention.

En remarque, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre en page 101 une partie relative à la justification du projet d'aménagement retenu.

Le projet d'aménagement des voiries (objet de l'étude d'impact) s'inscrit dans un cadre plus général de développement de l'urbanisation au sein du périmètre d'aménagement d'ensemble, dont l'analyse de l'état initial de l'environnement présenté dans l'étude d'impact met en évidence plusieurs enjeux forts portant sur le milieu naturel (présence de plusieurs espèces protégées).

L'étude d'impact rappelle à bon escient les dispositions du document d'urbanisme en vigueur (zonages et dispositions spécifiques en faveur de l'environnement). La lecture du dossier sur cet aspect ne permet toutefois pas de faire le lien entre les éléments de l'analyse de l'état initial de l'environnement (synthétisé par une cartographie des enjeux hiérarchisés du secteur à compléter par l'intégration des enjeux liés aux habitats d'espèces) et les dispositions spécifiques du document d'urbanisme (synthétisé par la cartographie des zonages en page 58). Pour une meilleure information du public, l'étude d'impact mériterait de rappeler les raisons ayant conduit à la délimitation des zones à urbaniser du périmètre du PAE au regard notamment des enjeux portant sur le milieu naturel. Il conviendrait en particulier de superposer de manière cartographique les enjeux hiérarchisés du site et les mesures d'évitement et de réduction relevant du projet et/ou du document d'urbanisme. Ce travail permettrait de garantir une prise en compte satisfaisante des enjeux faune et flore du secteur, dont les voiries et leur réaménagement objet du projet constituent le maillage principal. Pour une meilleure information du public, il y aurait lieu de préciser la manière dont les enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides ont bien été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes. Par ailleurs, il conviendrait, pour les projets d'aménagement à venir dans ce secteur, d'intégrer les résultats du diagnostic écologique et de garantir une prise en compte satisfaisante des enjeux faune et flore, tant au niveau de l'emprise de chaque projet qu'à l'échelle du périmètre d'aménagement.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la requalification des voies et la création d'un réseau d'assainissement réalisé au sein du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des

Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce projet contribue notamment à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes au sein d'un secteur dont l'urbanisation est en cours de développement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, parmi lesquels il est en particulier relevé la prédominance d'un environnement naturel et boisé, favorable au maintien des espèces faunistiques et floristiques en connexion avec le corridor constitué par le ruisseau de la Pudote. Plusieurs zones humides et espèces protégées ont notamment été recensées au sein du périmètre.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles dans le cadre du recalibrage des voiries existantes et de la création du bassin de rétention des eaux. Le projet prévoit également la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur. L'absence de zones humides au droit des travaux de recalibrage des voiries mérite toutefois d'être confirmée par le porteur de projet.

Enfin, s'agissant de l'aménagement des voiries, constituant le maillage principal du secteur des Vignes objet du projet d'aménagement d'ensemble, il y aurait lieu pour une bonne information du public de préciser la manière dont les enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides ont bien été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes. Les projets d'aménagement à venir dans le périmètre d'aménagement devront également garantir une prise en compte satisfaisante de ces enjeux.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN

Monsieur Gilles Faure
Commissaire Enquêteur
20 avenue Aristide Briand
33600 Pessac

Bordeaux, le 18 JUIL. 2018

objet : Saint-Aubin de Médoc - PAE des Vignes - Enquête publique unique
Réponse aux observations du public et du Commissaire Enquêteur
nos références : HDB/JBR/CM/2018/0689
pièce jointe : 1

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté du 2 mai 2018, M. le Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur l'utilité publique du programme d'équipements du PAE des Vignes, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, et sur son autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Cette enquête s'est tenue du 28 mai au 29 juin 2018. A l'issue de celle-ci, vous m'avez transmis le procès-verbal consignant les observations du public.

Plusieurs de ces observations appellent une réponse du maître d'ouvrage :

- impacts de l'opération sur son environnement naturel,
- caractéristiques de certains équipements,
- sécurité liée à l'opération (vitesse des usagers notamment),
- traitement d'impacts nuisant (vibrations, bruit, émissions polluantes...),
- adaptations sollicitées par des riverains (clôtures, accès...).

Les réponses apportées suivent l'ordre des observations du procès-verbal.

1 - Observations formulées lors des permanences

Permanence N°1 - Lundi 28 Mai 2018

M. Portalier et M. Hurtaud - 7 et 6 allée de la Pinède

Observation : caractéristiques du bassin de rétention des eaux pluviales

Réponse du maître d'ouvrage : les caractéristiques du bassin de rétention (dimensionnement, positionnement, fonctionnement) sont détaillées dans le dossier d'enquête publique. Ces éléments et les réponses du commissaire enquêteur semblent avoir permis de répondre aux interrogations des riverains. A défaut, Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. Portalier et M. Hurtaud (non reçu à ce jour).

.../...

Mme Penchenat

Observations : - impacts de la voirie (vibrations, bruits...)
- fonctionnement des noues

Réponse du maître d'ouvrage : le projet poursuit comme principal objectif d'améliorer les conditions de desserte locale. Il n'a pas pour objet de générer des variations de trafics ou de distances de parcours. Il est toutefois possible d'envisager à terme une légère augmentation du trafic liée à l'urbanisation du secteur et à l'usage des voies requalifiées. Ces effets resteront cependant limités à l'échelle du projet et globalement compensés par la mise en place de trottoirs et voies vertes favorisant les déplacements doux, ainsi que des aménagements de sécurité (giratoires, plateaux surélevés) destinés à réduire les vitesses des automobilistes. Ainsi, les nuisances imputables au projet ne seront pas significativement différentes de celles du réseau viaire actuel, et pourront même localement être améliorées (réduction des vitesses).

S'agissant du réseau projeté de gestion des eaux pluviales, il repose sur la création d'ouvrages de collecte superficiels (fossés et noues), implantés le long des voiries à réaménager, permettant d'infiltrer et d'acheminer les rejets pluviaux issus des surfaces réaménagées vers le ruisseau de la Pudote. Il s'agit donc d'ouvrages de transit et non de stockage n'ayant pas vocation à rester en eau.

Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. Penchenat (non reçu à ce jour).

Permanence N°3 - Samedi 16 Juin 2018

M. et Mme Collignon - 85 chemin des Vignes

Observation : emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes

Réponse du maître d'ouvrage : le projet de réaménagement du chemin des Vignes a été localement adapté au droit de la propriété de M. et Mme Collignon afin de conserver l'emplacement actuel de leur clôture. Une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence des intéressés, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété de M. et Mme Collignon.

M. Barriat - 11 B route de Mautemps

Observation : déploiement des infrastructures de déplacements doux

Réponse du maître d'ouvrage : le projet porte sur la requalification des voies existantes afin d'une part d'élargir les emprises de la chaussée, et d'autre part, d'assurer les continuités piétonnes et cyclable sur l'ensemble de la zone d'étude. Conformément à la délibération n° 2010/0121 du Conseil de Métropole du 26 mars 2010, le délai de réalisation des aménagements est fixé à 15 ans, soit jusqu'à mars 2025. Les travaux feront l'objet d'une programmation de réalisation jusqu'à cette date.

M. et Mme Bresson - 74 Chemin des Vignes

Observation : accès à leur terrain

.../...

Réponse du maître d'ouvrage : l'accès au terrain de M. et Mme Bresson, pour lequel ils ont obtenu une autorisation d'urbanisme en septembre 2017, sera intégré aux études de détails du projet de réaménagement du chemin des Vignes. Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. et Mme Bresson (non reçu à ce jour).

Permanence N°4 - Samedi 23 Juin 2018

Mme Feugray - 98 route de Mounic

Observations : - réduction de la vitesse en entrée d'agglomération,

- continuité cyclable en amont de la route de Mounic,
- stationnements ponctuels de courte durée.

Réponse du maître d'ouvrage : le principe général de gestion des eaux pluviales du projet repose sur la création d'ouvrages de collecte superficiels, implantés le long des voiries à réaménager et permettant d'acheminer les rejets pluviaux jusqu'à l'exutoire. Les volumes de stockage nécessaires ne permettent pas toujours de réaliser des espaces de stationnement dans l'emprise des tubes de voirie. Toutefois, l'urbanisation du secteur s'opère très majoritairement sous forme de lotissements dont les voies de desserte internes se maillent sur les voies publiques réaménagées. Les accès et besoins en stationnement portent prioritairement sur ces nouvelles voies. Au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées, les études de détails permettront d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stationnements publics.

Les questions de continuités cyclables et de réduction de vitesse posées par Mme Feugray seront étudiées dans ces mêmes études de détails. Ainsi, le giratoire de Mounic constitue un dispositif de ralentissement au droit de l'intersection avec le chemin des Vignes mais un dispositif supplémentaire pourrait être réalisé en amont, afin de ralentir les véhicules entre le giratoire et l'entrée de Ville. S'agissant de la continuité cyclable en amont du giratoire, les études de détails permettront d'étudier la transformation du trottoir en voie verte ainsi que la création de traversées piétonnes sur la noue pour permettre l'accès facilité et direct des riverains de la rive Ouest de la voie vers le cheminement doux.

Permanence N°5 - Vendredi 29 Juin 2018

M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc

Observation : alignement de la propriété de M. et Mme Collignon

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole confirme les termes du courrier de M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc sur la conservation de l'emplacement actuel de la clôture de M. et Mme Collignon par l'adaptation du projet de réaménagement du chemin des Vignes.

.../...

M. De Barros - 2 Allées des Cépages

Observation : réduction de vitesse en approche du giratoire de la route de Cujac

Réponse du maître d'ouvrage : le giratoire de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'objectif de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de courbe. L'aménagement actuel correspond à une phase provisoire et sera complété lors de la requalification de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...).

2 - Observations hors permanences

Plusieurs observations se satisfaisant de l'avancée du projet n'appellent pas de réponses du maître d'ouvrage (M. Richer, M. Mouget, M. Tardieu, Mme Ducourt, M. Fradet, M. Et Mme Petersen, Mme Claverie).

A noter que ces différentes observations mettent en avant l'insécurité liée à l'absence de continuités piétonnes et cyclables sur la zone et que la sécurisation de ces déplacements doux est un des principaux objectifs du projet.

Mme Feugray - 98 route de Mounic

Observation : stationnements des véhicules sur les voies vertes

Réponse du maître d'ouvrage : l'aménagement intégrera des dispositifs visant à interdire le stationnement des véhicules sur les voies vertes.

Les observations complémentaires de Mme Feugray sur le stationnement visiteur et l'accès aux pistes cyclables trouvent une réponse identique à celle de son observation de la permanence N°4 du samedi 23 Juin 2018.

M. Riquet - 182 route de Mounic

Observation : opposition au développement urbain du secteur des Vignes

Réponse du maître d'ouvrage : les perspectives d'urbanisation du secteur des Vignes relèvent du Plan local d'urbanisme (PLU). Le contenu du PLU sur ce secteur résulte de plusieurs études d'urbanisme réalisées entre 2004 et 2009 ayant fait l'objet d'un processus de concertation du public. Les évolutions de zonages au sein du PLU ont elles-mêmes fait l'objet d'enquêtes publiques lors des procédures de modification et révision du document.

Le projet objet de la présente enquête publique accompagne le développement urbain du secteur par la sécurisation des déplacements doux, l'amélioration des conditions de desserte locale et la gestion des eaux pluviales.

....

3 - Observations par courrier

M.et Mme Collignon - 85 chemin des Vignes

Observations : - emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes,

- sortie sur piste cyclable,
- stationnement visiteur.

Réponse du maître d'ouvrage : une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence de M. et Mme Collignon, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété et de confirmer la préservation de la clôture actuelle.

Au cours de cette même rencontre, M. et Mme Collignon ont évoqué un aménagement de leur parcelle, par l'utilisation d'un second accès, afin de faciliter la sortie sur la piste cyclable et assurer le stationnement des visiteurs.

M. et Mme De Barros - 2 Allées des Cépages

Observations : - nuisances liées au giratoire de Cujac (vitesse, dangerosité),

- aménagement de l'allée des Cépages,
- effets cumulés avec la déviation du Taillan-Médoc,

Réponse du maître d'ouvrage : le giratoire est un dispositif de sécurisation du carrefour avec l'allée des Cépages. Il était inscrit sous forme d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en accompagnement de la réalisation du lotissement. Cet aménagement a permis de réduire fortement les vitesses des véhicules en entrée de ville. L'aménagement actuel correspond toutefois à une phase provisoire et sera complété lors de la requalification de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de la chaussée...) et l'aménagement définitif permettra d'en sécuriser les abords.

S'agissant de l'allée des Cépages, elle est aujourd'hui une voie privée, propriété du lotisseur ou de l'Association Syndicale, dont la gestion ne relève pas de Bordeaux Métropole.

S'agissant du projet de déviation du Taillan-Médoc, il relève d'une maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde. La déviation est prévue pour être un axe de desserte intercommunale. Il est donc peu probable que le trafic soit modifié dans la commune de Saint-Aubin de Médoc, même s'il est possible d'envisager une légère diminution du trafic de transit par report de circulation.

Association Natur'Jalles

Observations : - impacts de l'opération sur son environnement naturel,

- effets sur les zones naturelles protégées,
- effets sur la faune (avifaune notamment),
- protection de la Pudote,

- destruction d'habitats et d'espèces protégés.

Réponse du maître d'ouvrage : le projet objet de la présente enquête publique porte sur la requalification d'axes routiers et la création d'un réseau de gestion des eaux pluviales, en accompagnement de l'urbanisation du secteur des Vignes qui relève du Plan local d'urbanisme.

Le diagnostic écologique pointe un enjeu modéré à faible du milieu naturel (absence de zones humides et d'espèces rares, remarquables ou protégées au droit des zones de travaux, aménagements concernant des voiries existantes dont le linéaire s'inscrit en partie en zone urbanisée). La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'effets modérés à nuls sur le milieu naturel, voire positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales participant d'une amélioration de la qualité des rejets au milieu naturel.

Concernant le site Natura 2000, bien que situé à environ 3 km, il est directement connecté au secteur d'étude par l'intermédiaire de la Pudote, partie intégrante du réseau hydrographique des Jalles. Ainsi, toutes les mesures prises en faveur de la protection des eaux superficielles vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentnelles (fossés enherbés, bassin de rétention...) en phase travaux comme en phase exploitation contribueront à la protection du site Natura 2000. L'évaluation ne relève par ailleurs aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié le classement des ZNIEFF.

S'agissant des oiseaux, les investigations ont concerné le relevé des espèces, mais également des habitats naturels et de leurs fonctionnalités (repos, reproduction), sur l'ensemble du secteur des Vignes (fourrés, boisements notamment - cf. cartographie de synthèse des enjeux écologiques en page 54 de l'étude d'impact et cartographie des habitats naturels identifiés dans l'emprise des aménagements de voirie en annexe 3 de l'étude d'impact). Les oiseaux ont une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont diffus au sein du PAE et des zones boisées dans lesquelles il s'inscrit. Le projet d'aménagement n'est pas de nature à restreindre leurs déplacements. Les aménagements portés Bordeaux Métropole concernent principalement un recalibrage de voies existantes et impactent peu de milieux boisés, si ce n'est le taillis au droit du site d'implantation du bassin pluvial de la Pudote. L'adaptation de la période de coupe permettra d'éviter les incidences sur l'avifaune (coupe en dehors de la période de nidification - mars à août). Ces coupes représentent de faibles surfaces et concernent des espèces de passereaux communes, qui pourront aisément retrouver dans les milieux environnants des boisements et lisières favorables à leur cycle biologique.

S'agissant de la Pudote, la bande d'une vingtaine de mètres de large en bordure du ruisseau, au niveau de laquelle sont envisagées les bassins, est occupée par un taillis de chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des bouleaux et des robiniers-faux-acacias. Des chênes plus anciens se situent en bordure de la Pudote ; ces derniers ne seront pas touchés par les aménagements du bassin et seront conservés. Le projet ne sera à l'origine d'aucune rupture de continuité écologique supplémentaire et ne perturbera pas les déplacements de la faune au sein du corridor écologique que constitue le ruisseau. Concernant les milieux aquatiques, aucun franchissement nouveau de la Pudote n'est prévu. L'ouvrage de rétablissement hydraulique existant au niveau de

la route de Mounic sera simplement modifiée. Les berges du ruisseau sont protégées par un recul de 10m au PLU afin de conserver le corridor boisé. Ce recul sera porté à 20m dans le cadre de la modification à venir du PLU, en amont de la route de Mounic afin de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation.

Le projet n'a pas fait l'objet de dossier de dérogation d'espèces protégées, car les aménagements prévus, correspondant principalement à un recalibrage de voies existantes, n'impactent pas d'espèces protégées. Les emprises concernées sont limitées et constituées principalement de bermes et d'espaces artificialisés. Les arbres remarquables situés dans les emprises seront conservés (un chêne-liège présent au Sud-Ouest du lieu-dit « Mounic » et un chêne abritant le grand capricorne présent au Nord-Est du lieu-dit « Mounic »).

En dehors des emprises des équipements portés par Bordeaux Métropole, les projets immobiliers des aménageurs ont fait ou feront l'objet de dossiers réglementaires, en fonction des niveaux d'incidences sur l'environnement et de la réglementation en vigueur. Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site et de son environnement non pas seulement sur l'emprise de ses équipements mais sur la totalité du périmètre. Ce diagnostic sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir. Bordeaux Métropole s'est par ailleurs engagée à prendre et mettre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur (dispositions synthétisées sur la carte jointe au courrier de réponse à l'avis de la MRAe, en annexe de l'étude d'impact) :

- maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Mounic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée,
- respect d'une marge inconstructible de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation,
- conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge),
- protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mounic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat),
- aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.


Laurent Lemaitre
Directeur de la Direction du développement et de l'aménagement

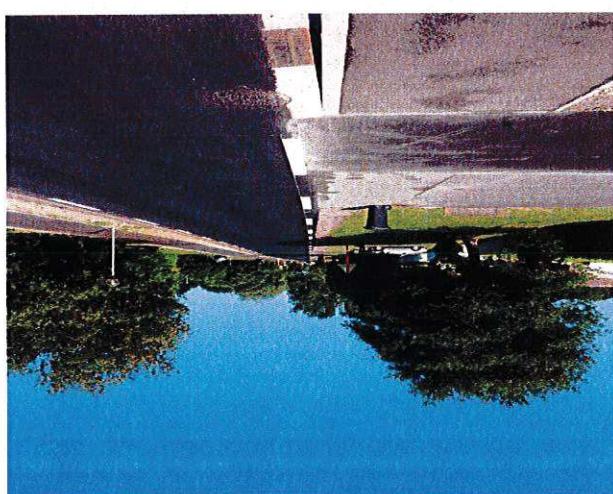
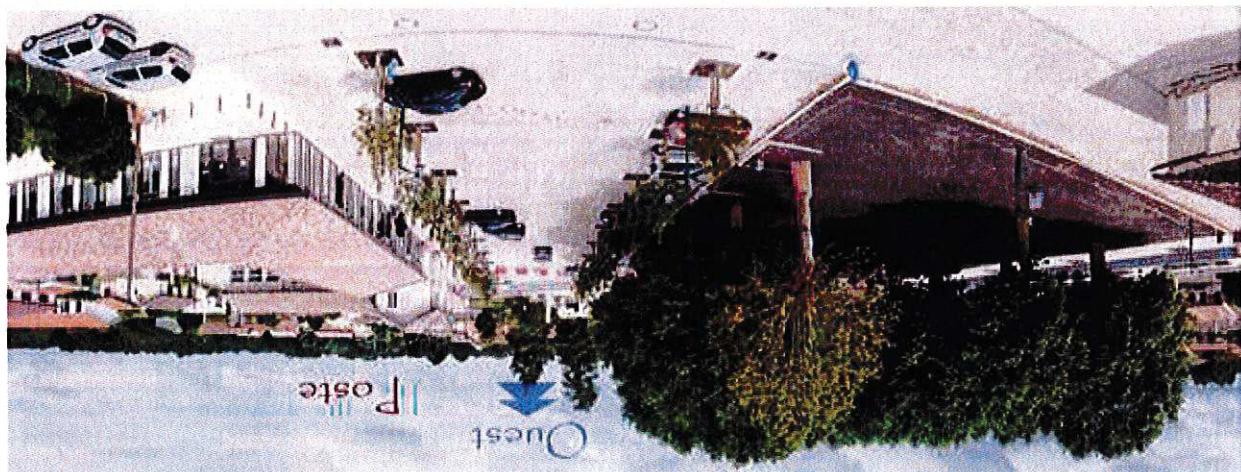
27 juillet 2018

*Désigné par décision N° E1800056/33 du 23 avril 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Commissaire Enquêteur : Gilles Faure*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Publique du 28 Mai au 29 Juin 2018



COMMUNE DE ST AUBIN

dans le cadre du PAE du secteur des Vignes

création de bassins de retenion

et

création d'une voie verte

Projet de Réqualification de 5 voiries

BORDEAUX METROPOLE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

I ère PARTIE - LE RAPPORT D'ENQUETE	
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION ET DE L'ENQUETE	
1.1. Contexte général et local de l'opération	5
1.2. Les 2 objets de l'enquête unique	8
1.3. Cadre réglementaire	8
1.4. Nature et caractéristiques des 2 objets de l'enquête unique	9
1.5. Composition du dossier soumis à enquête publique	9
1.6. Bilan couts / avantages	10
1.7. Bilan de la concréétion amont relative au PAE du secteur des Vignes à St Aubin	10
2. ORGANISATION ET DÉROULÉMENT DE L'ENQUETE	
2.1. Designation du Commissaire Enquêteur	10
2.2. Organisation de l'enquête - Visites préalables - Fixation des dates	11
2.3. Information du public - Connexion préalable - Affichages réglementaires	12
2.4. Déroulement de l'enquête, climat général, permanences	12
2.5. Avis de l'autorité Environnementale (MRAE) -	12
2.6. Réponse du MO (Bordeaux Métropole) à l'avis MRAE	13
2.7. Avis DTM, DRFAI et CLE (Commission locale de l'eau)	15
2.8. Participation du public - Détail des observations formulées	16
2.9. Clôture de l'enquête	20
2.10. Procès verbal de synthèse des observations	23
2.11. Enseignements généraux tirés par le Commissaire Enquêteur	23
3 - RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MÂTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS	
3-1. Avis Motive du Commissaire Enquêteur	35
3-2. Commentaires du Commissaire Enquêteur	27
3-3. Commentaires de synthèse du Commissaire Enquêteur	29
4 - COMMENTAIRES DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
4-1. Avis Motive concernant la déclaration d'utilité publique des aménagements envisagés	33
4-2. Avis Motive concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau	35
5 - CONCLUSIONS GÉNÉRALES	
5-1. Avis Motive du Commissaire Enquêteur	35
6 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
6-1. Décision du 23 avril 2018 du TA de Bordeaux portant nomination du Commissaire Enquêteur	39
6-2. Arrêté de mise à l'enquête	41
6-3. Publicités réglementaires	43
6-4. Constantats d'affichages	45
6-5. Lettre PV des observations du public	47
6-6. Mémoires en réponse du MO aux observations du public	56
6-7. Bilan de la concréétion amont	65
6-8. Règistre d'enquête	67
6-9. Dossier présenté au Public pour l'enquête publique (Joint)	69
6-10. Glossaire des sigles utilisés	70

« Le projet se localise dans le secteur des Vignes, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, en Gironde (33). »

CONTEXTE DU PROGRAMME GLOBAL

Autres éléments de présentation figurant dans le dossier (P 9 à 20 de l'étude d'impact) :

les normes de Haute Qualité Environnementale ».

Ainsi, SAINT-AUBIN DE MEDOC a su conserver son identité locale intacte tout en préparant l'avenir avec notamment, l'inauguration en septembre 2009 du nouveau groupe scolaire Jean de la Fontaine, construit selon

Un chemin partant du stade à travers ce parcours sans limite amène les promeneurs jusqu'au centre bourg, où est située l'église construite au XII^e siècle au temps d'Alienor d'Aquitaine. Sa partie la plus ancienne est un petit oratoire situé à gauche du cœur.

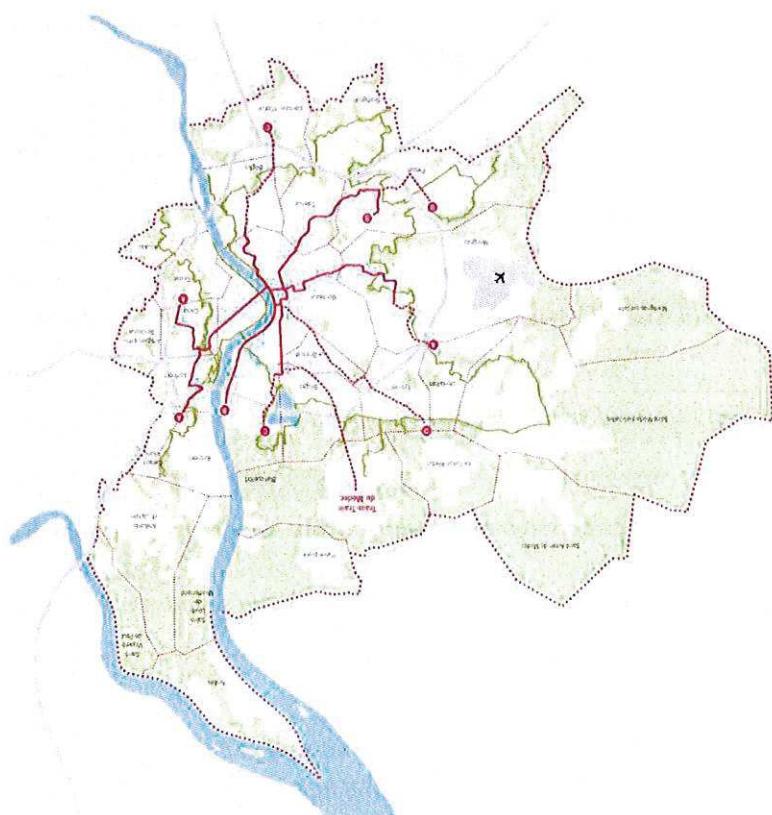
De nombreux pistes cyclables partant du centre bourg permettent aux Saint-Aubinois de se déplacer et de parcourir de même de 10 hectares est à la disposition des habitants.

Bien que sa population ait fortement augmenté ces dernières années, dépassant la barre des 6 000 habitants aujourd'hui, cette petite ville possède encore le charme caractistique de la campagne.

Son fort développement est lié à l'expansion de la périphérie de Bordeaux créée le 1er janvier 1968.

« Située à 15 km de Bordeaux, 20 minutes de l'aéroport, 40 minutes de la gare et 40 km de l'océan, la commune intégrante du canton nord-ouest de la Communauté Urbaine de Bordeaux créée le 1er janvier 1968. Son fort développement est lié à l'expansion de la périphérie de Bordeaux créée le 1er janvier 1968. De nombreuses pistes cyclables partant du centre bourg permettent aux Saint-Aubinois de se déplacer et de parvenir à la découverte des équipements collectifs tels les 50 hectares de la plaine des sports où un magnifique parcours de même de 10 hectares est à la disposition des habitants.

Description sur le portail internet de la Mairie de St Aubin de Médoc :



1.1 - La commune de St Aubin de Médoc dans l'agglomération bordelaise :

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION ET DE L'ENQUETE

Il s'inscrit dans un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE⁽¹⁾) consistant à viabiliser le secteur afin d'accompagner la construction de nouveaux logements. Il s'agit donc de : • Recadrer et/ou régulariser les voiries existantes, • Creer un réseau de collecte et les bassins adaptés de rétention des eaux pluviales.

Il nécessitera et consistera donc en :

- « La réalisation d'espaces mixtes piétons/cycles (voies vertes),
- La pose de bordures,
- La pose de chaussée au niveau des carrefours giratoires,
- La pose de caméléobrises,
- La création de jossés et de nœuds pour la gestion des eaux pluviales de voiries,
- la pose de collecteurs de rétention des débits de ruée,
- la création de bassins de rétention d'environ 830 m³,
- L'extension du réseau des eaux usées, d'alimentation en eau potable, d'électricité et de télécommunications sur les secteurs concernés,
- La création d'espaces verts planteés ».

Le projet se décompose donc ainsi (cf. carte ci-dessous) à la fois en 2 types de travaux dès voiries d'une part et des ouvrages hydrauliques : Les travaux comporteront, après rabattement, débroussaillage, décapage du pelon végétal et exécution des terrassements :

« Travaux de voirie : Les travaux comporteront, après rabattement, débroussaillage, décapage du pelon végétal et des ouvrages hydrauliques : Un réseau de collecte des eaux pluviales sera entièrement créé avec des fossés et des nœuds, le but étant d'instiller un maximum par le biais des nœuds évases.

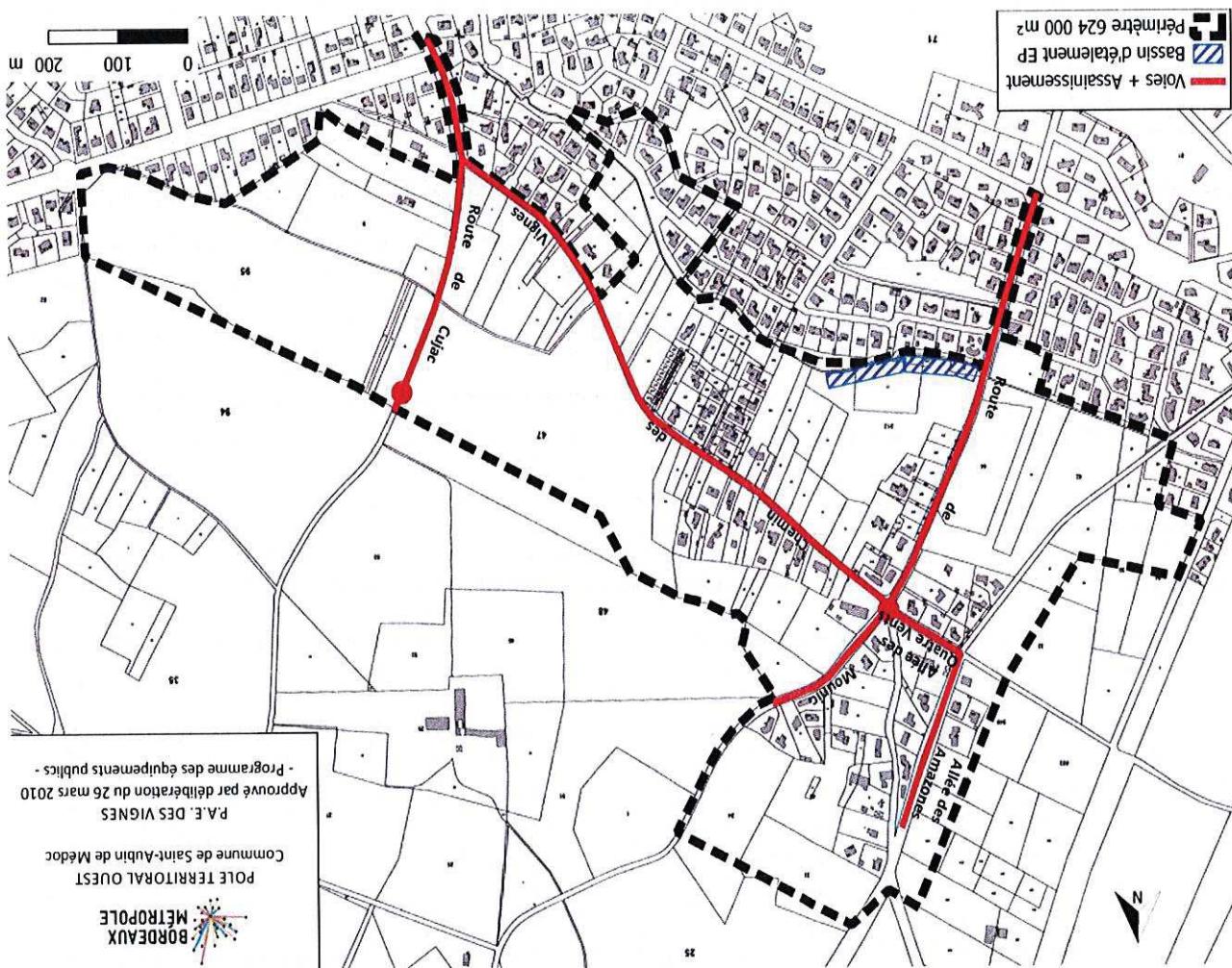
- La création de deux carrefours giratoires avec voirie et trottoirs/pistes,
- La réhabilitation de la route de Mountic, du chemin des Vignes et de la route de Cujac avec l'aménagement nécessaire au croisement des bus,
- La création de deux voiries avec trottoirs/pistes,
- Au vu des volumes à stocker pour une pluie de période de retour 10 ans, le système de fossés et de nœuds permettra la gestion d'une partie des volumes à stocker ».

« Ouvrages hydrauliques : Un réseau de collecte des eaux pluviales sera notamment créé avec des fossés et des éléments et structures dans le périmètre du PAE, mais aussi celles régulières des futurs îlots à construire et également celles issues de la route de Mountic à remanier et non infiltrées dans les ouvrages de collecte « La création de 2 ouvrages de retenue et de régulation des eaux pluviales issues notamment des secteurs déjà construits et situés dans le périmètre du PAE, mais aussi celles régulières des futurs îlots à construire et également celles issues de la route de Mountic à remanier et non infiltrées dans les ouvrages de collecte « La création de 2 ouvrages de retenue et de régulation des eaux pluviales issues notamment des secteurs déjà créés et qui sont mis en place dans le cadre de l'étude d'impact du projet de PAE des Vignes datant de 2013.

Le 3 janvier 2014, Bordeaux Métropole déposeait auprès des services de l'Eau le dossier de DUP⁽²⁾ incluant une demande d'autorisation Loi sur l'Eau et l'étude d'impact. La DREAL⁽³⁾ rendait le 26 août 2014 un avis réservé sur le dossier d'étude d'impact, estimant que le diagnostic environnemental (zones humides) aurait dû porter sur la totalité du périmètre du PAE, quand la métropole limitait son étude aux équipements sous maîtrise d'ouvrage communaute (voies et bassins), l'urbanisation relevant d'opérateurs immobiliers.

Bien que Bordelais rappelait dans son mémoire en réponse que la procédure de PAE n'est pas classée au titre du Code de l'Urbanisme parmi la catégorie des « opérations d'aménagement », et que sa compétence porte uniquement sur les équipements publics (voies et assainissement), elle acceptait d'engager un état des lieux environnemental sur la totalité du périmètre du PAE, sous réserve de pouvoir accéder aux propriétés concrètes. Ainsi, en accord avec les services de la DREAL, un diagnostic environnemental complet était porté sur les équipements publics (voies et assainissement), elle acceptait d'engager un classement l'étude d'impact était réalisée au printemps 2015, à l'échelle du périmètre du PAE. Afin de permettre complément

« Le quartier des Vignes sera à terme le prolongement nord du centre ville en continuité du tissu pavillonnaire existant et connectera l'urbanisation future de la commune ».



Le plan de localisation de ces aménagements figure ci-après .

Afin d'intégrer ces évolutions du projet ainsi que les recommandations de l'autorité environnementale et le diagnostic environnemental, l'étude d'impact et son résumé non technique ont été mis à jour en octobre 2017 ».

Ces évolutions sont à la marge du projet. Toutes les fonctionnalités initiales ont été conservées, due ce soit en termes de desserte pluriviale ou en termes de déplacement (cheminements doux sécurisés hors chaussée sur la totalité des voies régulières) .

- Des grilles de routes de Moonic et de Cuyac dont la géométrie a été repensée pour s'adapter aux conditions de trafic et aux disponibilités soncières ;
- Des grilles de routes sur un seul des deux sites le long du ruisseau de la Pudore ;
- Des bassins de retenue : deux bassins établis initialement prévus sur deux sites distincts pour être finallement réalisés sur un seul des deux sites le long du ruisseau de la Pudore ;
- Du profil de l'allée des 4 vents modifié pour s'adapter à l'évolution du giratoire de Moonic sur lequel il se raccorde.

« A noter que depuis les études préliminaires de 2013, des études complémentaires ont été réalisées et ont conduit à modifier le programme d'équipements publics du PAE. Il s'agit notamment :

la complète du dossier Loi sur l'Eau ainsi que l'actualisation des dossiers DUP et d'étude d'impact, le dossier n'a pas pu être déposé avant ce jour ».

Le programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur des Vignes porte sur un périmètre d'environ 62,4 hectares, localisé sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc. Ce projet qui s'inscrit dans un cadre plus général de l'urbanisation, au sein du périmètre d'aménagement d'ensemble, nécessite l'aménagement des voies existantes sur ce secteur et la réalisations d'équipements publics susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et sur l'eau.

Le programme d'Aménagement d'Ensemble publie dans les documents produits dans le dossier (plan de localisation, caractéristiques détaillées figurant dans les documents produits dans le dossier (plan de localisation,

1.4 - Nature et caractéristiques des deux objets de l'enquête unique :

sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

d'Ensemble (PAE) du secteur des Vignes, envisagé par le Maître d'ouvrage Bordeaux Métropole, ces voies et la création de 2 bassins de rétention, dans le cadre du Programme d'Aménagement autorisation au titre de la loi sur l'eau, afin de recueillir l'avis du public sur de régularisation de prescrivent l'enquête publique unique réalisable à la déclaration d'utilité publique du projet et à son cadre réglementaire est spécifié dans l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 (voir annexe 2).

document « dossier d'enquête préalable à la DUP » (p.13).

« Projets » : 2.1.5.0 (autorisation), « Impacts sur le milieu aquatique » : 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.3.0, (déclaration). Les rubriques suivantes sont concernées : « Prélevements » : 1.1.1.0, 1.1.2.0 (déclaration),

au vu des aménagements envisagés, un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est requis, conformément à l'art. R 214-1 du code de l'environnement.

- Code de l'urbanisme, notamment art. L.300-2 relatif à la concrétion publique préalable.

opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

R123-27, actuellement en vigueur, concernant l'organisation es enquêtes publiques portant sur les versions en vigueur à la date du dépôt du dossier ainsi que les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 aux études d'impact des projets, L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans leur composition du dossier d'enquête préalable à la DUP,

comprend les opérations susceptibles d'impacter l'environnement et R112-4 sur les conditions d'intervention de la DUP, L110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes suivantes rappelées dans les annexes de l'arrêté du Préfet de la Gironde (voir annexe 2) :

Du fait de ses objectifs particuliers applicables à une zone géographique bien délimitée, l'enquête qui concerne les 2 objets précités, est régie principalement par les différents codes et textes suivants rappelés dans les annexes de l'arrêté du Préfet de la Gironde (voir annexe 2) :

1.3 - Cadre réglementaire - Prescription de l'enquête publique :

Volet n°2 : La création de deux bassins de rétention des eaux, avec la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution du milieu recepteur.

La régulation de ces voies se traduit par l'intégration, sur des emprises élargies, d'une voie verte, de cheminement doux et d'un tracément paysager, l'aménagement de deux passes communales, la création de deux carrefours giratoires, en entrée de ville sur les routes de Cujac et Moniac.

Volet n°1 : La régulation/recalibrage des voies concernant le chemin des Vignes, les routes de Molunie et de Cujac, les allées des Amazonies et des Quatre Vents.

Comme précisée dans les éléments de présentation de l'opération (et dans l'arrêté de mise à l'enquête publique – voir annexe 2), les 2 objets de l'opération d'aménagement concernent donc précisément :

1.2 - Les 2 objets de l'opération envisagée :

- 1.5 - Composition du dossier soumis à enquête publique**
- Le dossier mis à la disposition du public à l'occasion de l'enquête publique (annexe au présent rapport), comprend les 5 dossiers et les 3 séries de plans ci-après.
- Un utilitaire figure en page de garde du dossier, permettant d'identifier les différents documents.
- A noter que l'ensemble des documents à compiler comportent au total 582 pages, 13 plans de zonage, dont 9 plans complémentaires thématiques.
- Compte tenu de leur nombre relativement important, leur lisibilité constitue un élément important pour la bonne compréhension et la transparence des éléments portés à la connaissance du public.
- A ce titre il faut regretter l'absence d'un document de présentation générale résument l'ensemble des éléments d'information et leur principales caractéristiques, éclairant et facilitant la recherche de ces éléments.
- Nota : Il est précisé que, pour les besoins de l'enquête et d'identification des documents originaux, chaque document présenté au dossier a été paraphe par le Commissaire Enquêteur.
- Le suivant :
- Declaration d'Utilité Publique :**
- Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (59 Pages),
- Autorisatior au titre de la loi sur l'eau :
- Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (140 Pages),
- Note complémentaire (15 Pages et 11 plans),
- Etude d'impact :
- Etude d'impact (version finale du dossier), (158 Pages) comprenant également :
- . Lavis de la MRAE (Autorité Environnementale),
 - . Réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE,
 - . Résumé non technique de l'étude d'impact (32 Pages),
 - . Plan de localisation du site projet (1 plan),
 - . Plans d'aménagement des voies ;
 - . Etudes 2012 (4 plans),
 - . Etudes 2017 (giratoire Cujac, giratoire Moulinic, allées des Quatre Vents et Amazones) (2 plans),
 - . Plans d'assainissement (10 plans).
- Par ailleurs des documents mis à la disposition du public comprennent également :
- Le bilan de la concertation,
 - Les actes administratifs : diverses délibérations, arrêté et avis d'enquête publique,
 - Les mesures de publicité : certificats d'affichage, photos, annonces légales,
 - Lavis de l'Autorité Environnemental (MRAE⁽⁵⁾),
 - Les délibérations de Bordeaux Métropole sur les projets présentes.

Plan d'implantation, plan d'aménagement de chaque voie, plan de bassins versants, plans de l'assainissement, profils en long et coupes).

C'est par décision N° E18000056/33 du 23 avril 2018 que le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet (voir annexe I) :

2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

« Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité ».

« Art. 2 : de tenir à la disposition du public les observations relative à cette concréttion... ».

« Art. 1 : d'arrêter le bilan de la concréttion préalable relative à la réalisation du PAE du secteur des Vignes à St Aubin de Médoc »,

La délibération, après un « considérant que l'analyse des observations montre une volonté de la population de voir aboutir le projet », est conclue par les 2 décisions :

- « ...l'aménage des contributions permet donc de retenir qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet d'aménagement ».

«Les observations plaident en faveur du projet d'urbanisme, avec d'un côté des propriétaires fonciers intérêssés par une modification du PLU afin de rendre les terrains attenants au PAE constructibles et de toute des riverains qui craignent que des logements en R+1 ne viennent troubler leur qualité de vie et leur quiétude... ».

« Aucune observation sur le registre dépouillé à la DT ouest (II) ».

« Aucune observation sur le registre en ligne ».

- « 4 observations (ont été faites) sur le registre de la Mairie de St Aubin de Médoc »,

« la concréttion a permis de renforcer l'implication et la participation des citoyens dans l'élaboration de ce projet »,

Cette dernière précise que :

Le document « dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique » présente en « section 5 - annexes 2 et 3, deux délibérations relatives, la première à Louveterre de la concréttion pour le PAE secteur les Vignes (du 25 juin 2010), la seconde au bilan de cette concréttion (du 27 septembre 2013).

1.7 - Bilan de la concréttion aboutant relative au PAE du secteur des Vignes à St Aubin (annexe 7) :

supérieurs aux coûts environnementaux qu'il engendre ».

Le redacteur concilie en estimant que « globalement les avantages induits du projet sont

« des bénéfices temporaires pour l'économie locale »

« une amélioration de l'accèsibilité »,

« une amélioration significative du confort et de la sécurité »,

« des tendances à la baisse des frais de fonctionnement »,

« une période de temps négligable »,

« des émissions sonores et atmosphériques polluantes globalement nulles »,

3. En conclusion, après évaluation

accessibilité, autres gains).

Sur la base d'un coût global évalué « sommairement » (mais à la dizaine de euros près !) pour l'ensemble de l'opération à 6 206 170 € TTC, l'étude développe une analyse d'une part du coût des nuisances sonores, pollution atmosphérique et effet de serre) avec un bilan énergétique, et d'autre part les avantages tirés par la collectivité sous 4 thèmes (déplacements, sécurité/valeur de la vie humaine, accèsabilité, autres gains).

1. Le dossier présenté égalmente en fin d'étude une « analyse des coûts collectifs des nuisances et avantages très par la collectivité dans le document « Etude d'impact » - paragraphe 13 - p. 126).

1.6 - Bilan coûts / avantages :

- Permanence n° 5 : Vendredi 29 juin 2018 de 14h à 17h à l'issue de laquelle, sera effectuée la clôture de l'enquête et du registre des observations.
- Permanence n° 4 : Samedi 23 juin 2018 de 9h à 12h,
- Permanence n° 3 : Samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h,
- Permanence n° 2 : Mercredi 6 juin 2018 de 9h à 12h,
- Permanence n° 1 : Lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h,

* A noter que pour faciliter la participation du public, le positionnement calendrier des 5 permanences a été fixé à la fois un mercredi (matin) et deux samedis matin, censés offrir des possibilités plus grandes et moins contrariantes pour la participation effective du public.

Les dates de permanences ont été fixées aux dates et horaires suivants :

- Clôture de l'enquête le vendredi 29 juin 2018 à 17h00 (Mairie de St Aubin de Médoc).
- Ouverture de l'enquête le lundi 28 mai 2018 à 9h (Mairie de St Aubin de Médoc),

à 33 jours calendaires, aux dates suivantes :

- Après les différents contacts préalables évoqués ci-dessus, les dates retenues pour l'enquête relative à la mise en œuvre du projet précédentement décrit ont été initialement fixées en coordination avec le maître d'ouvrage en couvrant les différentes étapes préparatoires à la Mairie de St Aubin, pour prendre contact avec le maître d'ouvrage

Date de l'enquête :

Mardi 22 mai 2018 (15h-19h) : réunion préparatoire à la Mairie de St Aubin, pour prendre contact avec le maître d'ouvrage de la Commune, préciser les conditions d'accueil du public et visiter sur place les lieux de l'opération objets de l'enquête.

Lundi 30 avril 2018 : réunion avec M. Brun-Roudier (Bordeaux métropole / DT Ouest au Hallan), le représentant du maître d'ouvrage de Bordeaux Métropole lors des réunions suivantes :

avec les services de la Préfecture à l'occasion de la réunion préparatoire du 27 avril 2018 et coordonner avec l'organisation de l'enquête, les dates de début et de fin ainsi que les dates de permanences, ont été arrêtées

2.2 - Organisation de l'enquête - visiteurs préalables - fixation des dates

(urbainsme,...).

Prévoir comme une autre date de son édile ainsi que certains de ses collaborateurs (accueil, service de

fixer les dates de l'enquête, le nombre et les jours de permanences,

les éléments principaux de l'enquête publique,

et d'autre part le maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole / DT Ouest au Hallan), afin de préciser

d'une part l'autorité organisatrice de l'enquête (Préfecture de la Gironde / DDTM⁽⁶⁾ / Côte administrative)

Dès ma désignation j'ai pris contact à la fois avec les personnes désignées pour représenter

Vollet n°2 : - la création de bassins de rétention des eaux, - la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution du milieu recepiteur.

sur les routes de Cujac et Mouillac.

Vollet n°1 : - le recalibrage des voiries concernant le chemin des Vignes, les routes de Mouillac et de Cujac, les allées des Amazonnes et des Quatre Vents. La régularisation de ces voiries se traduira par l'interception, sur des emprises élargies, d'une voie verte, de cheminement doux et d'un traitement paysager, - l'aménagement de deux passages communaux, - la création de deux carrefours giratoires, en entrée de ville

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAE Nouvelle-Aquitaine, ces avis de l'autorité environnementale a été rendu le 20 septembre 2017 par délibération de la commission

et du développement durable (CGEDD) (1).

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale (MRAE⁽⁶⁾) du Conseil général de l'environnement présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE⁽⁶⁾) du Conseil général de l'environnement

« Il est rappelé que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à évaluation d'impact, « l'autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

2.5 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE⁽³⁾) :

- Permanence n° 3 : Vendredi 29 juin 2018 de 14h à 17h.

- Permanence n° 4 : Samedi 23 juin 2018 de 9h à 12h,

- Permanence n° 3 : Samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h,

- Performance n°2 : Mercredi 6 juin 2018 de 9h à 12h,

- Permanence n° 1 : Lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h,

Rappel des dates et horaires des permanences :

Le public a donc bénéficié de toutes les conditions favorables pour s'exprimer librement, sans contraintes ni gêne particulières.

. Ces 5 permanences se sont déroulées sans incidents particuliers.

- Les cinq (5) permanences retenues (voir § 2.2) pour la présence physique sur place du Commissaire Endo et aux éventuelles questions se sont déroulées dans ce bureau précis, aux jours et dates déjà précisées ci-dessus, proposant au-delà des permanences d'ouverture (un lundi matin) et de clôture (un vendredi après-midi), un mercredi (matin) et deux samedis (matin), pour faciliter la participation.

Par ailleurs une grande salle de réunion contiguë, également pu être utilisée pour développer les grands plans, lorsque cela s'est avéré nécessaire.

. Pour l'accueil du public et la rencontre du Commissaire Enquêteur, la Mairie de St Aubin de Médoc a mis à disposition, au niveau de l'accueil de la mairie, un bureau spécifique, spacieux et facile d'accès, permettant à la fois d'attendre si nécessaire et d'exprimer éloignement des observations de manière confidentielle.

2.4 - Déroulement de l'enquête, climat général, performances :

Information prealable utile.

Par ailleurs les 2 autres projets ont été publiés sur le site internet de la Préfecture consacrant ainsi une

documents joints en annexe 4).

- Dans le journal « Echos Girondins (service annonces légales) ».

- Dans le journal « Sud-Ouest » (annonces légales officielles) »,

2018 (voir documents joints en annexe 3) : dans deux journaux légales de la région, à deux dates différentes. Les vendredis 11 mai et 1er juin

• Ces deux années que l'Institut a passées dans la concertation sur les orientations de l'école primaire depuis 2010, et de manière pratiquement continue, notamment par une information régulière dans le bulletin municipal et des articles dans les journaux locaux jusqu'au lancement de l'enquête publique le 28 mai 2018.

: comme précise au paragraphe 1.6, l'information préalable et la communication publique ont fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil de communauté de Bordelais Métropole (annexe 7).

7.3 - Information du public - Concessation préalable - Publications - Amendes :

« Le projet objectif de l'étude d'impact porte sur la régularification des voies et la création d'un réseau d'assainissement réalisée au sein du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Wignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce projet contribue notamment à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes au sein du secteur dont l'urbanisation est en cours de développement. L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, parmi lesquels il est en particulier relevé la prédominance d'un environnement naturel et boisé, favorable au maintien des zones humides et espaces protégés tout le long de la rivière de la Gironde. Plusieurs des voies existantes et de la création du bassin de retenion des eaux. Le projet prévoit également la mise en place d'un système d'assainissement permanent de réduction des risques de pollution du milieu receveur. Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles dans le cadre du recyclage des déchets et aménagement d'ensemble, il y avarié lieu pour une bonne information du public des Wignes, s'agissant de l'aménagement des voiries, constituant le maillage principal du secteur des Wignes. Enfin, saisissez de l'aménagement des voiries, constituant le maillage principal du secteur des Wignes d'équipements publics du Programme d'aménagement d'Ensemble des Wignes. »

2.6 - Réponse du Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) à l'avis MRAE (en date du 14 mai 18) :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur laquelle la Mission Régionale d'Authorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis défavorable lors de sa séance du 11 avril 2018.

Plusieurs observations de cet avis appellent une réponse du maître d'ouvrage :

- Respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides pour la délimitation de ces dernières
- Confirmation de l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recyclage des axes routiers
- Cartographie des enjeux héréditaires intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements
- Prise en compte des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Wignes.
- Respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides pour la délimitation de ces dernières
- Confirmation de l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recyclage des axes routiers
- Cartographie des enjeux héréditaires intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements
- Prise en compte des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Wignes.
- Respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides pour la délimitation de ces dernières
- Confirmation de l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recyclage des axes routiers
- Cartographie des enjeux héréditaires intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements
- Prise en compte des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Wignes.

La présence de zones humides au droit des travaux de recyclage des voiries mérite toute fois d'être confirmée par le porteur de projet.

« Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles dans le cadre du recyclage des déchets et aménagement d'ensemble, il y avarié lieu pour une bonne information du public des Wignes, s'agissant de l'aménagement des voiries, constituant le maillage principal du secteur des Wignes d'équipements publics du Programme d'aménagement d'Ensemble des Wignes. »

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles dans le cadre du recyclage des déchets et aménagement d'ensemble, il y avarié lieu pour une bonne information du public des Wignes, s'agissant de l'aménagement des voiries, constituant le maillage principal du secteur des Wignes d'équipements publics du Programme d'aménagement d'Ensemble des Wignes. »

Synthèse des points principaux de l'avis de la MRAE du 11 avril 2018 :

collégiale de la MRAE Nouvelle-Aquitaine ».

PAE mais sur la totalité du périmètre.

au accompagnement de PAF.

La procédure de PAE ne constitue pas une opération d'aménagement. Il s'agit avant tout d'un dispositif fiscal permettant de financer des équipements miscrits dans les documents d'urbanisme.

4 - L'rise en complicité des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes

Pas favorable au gîte de chiroptères, ni à l'Ecureuil roux. Aucun des arbres sous emprise n'abrite le Grand capricorne.

Le tailleur en bordure de rivière au niveau duquel est envisagée la création du bassin n'est celle n'y a été relevé.

Le site du bassin n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens. Aucun site de reproduction n'a été documenté dans les zones marquées en rouge dans la figure.

Le boisement en talus abrite quelques espèces protégées d'oiseaux potentiellement nicheuses. Plutôt que de Chênes pédonculés juvéniles, où se mêlent également des Bouleaux et des Robiniers - sauf acacias.

Les arbres intéressants situés dans les empires seront conservés.

Les sociétés associatives souviennent peu marquées. Les empêtrises sur des habitats naturels sont localisées et concernent le plus souvent les listières des boisements longés par les voies actuelles (route de Cujauc notamment). Les surfaces d'empêtrise sont très limitées

Sur le reste du littoral, les empries des aménagements portent sur la voie active, les berlines, les talus, a hadnat naturel.

Une partie du littoral s'inscrit en zone urbaine. Les emprises des aménagements n'y concernent pas aménagements de voirie.

nature à restreindre leurs déplacements, et ce d'autant qu'il porte sur des voies existantes.

Les oiseaux ont quant à eux une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont différents au sein d'un écosystème que dans les voies sur ces espèces.

Des cartographies spécifiques aux reptiles et amphibiens sont présentées en pages 52 et 53. Les aménagements du PAE n'ont pas des voies existantes de transport mais elles sont prévues.

La cartographie de synthèse des enseignements écologiques du PAF présente en page 54 de l'étude d'impacte sur la présence des espèces protégées, mais également sur les habitudes naturelles

3 - Cartographie des enjeux hiérarchiques intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements

Les formations physiques qui résultent de l'interaction entre le sol et la végétation sont étudiées dans ce chapitre.

Par ailleurs, si l'essai passe avec succès, il devrait être possible de déterminer les propriétés physiques et chimiques des sols dans la zone d'application.

Sur la base des critères de végétation, les habitats naturels situés dans l'emprise des voies remainednages ne correspondent pas à des habitats naturels humides.

ment d'Ensemble des Vignes concernant uniquement les travaux liés aux voies existantes. Les emprises sont limitées le long des axes de voiries concrètes.

z - Configuration de 10 zones numérotées du droit des zones de travail de recyclage des axes routers

Commentaires du Commissaire Enquêteur : *sous réserve, les avis et remarques de la DDTM, DRÉAL et de la CLE ne sont pas joints au dossier. Il aurait été intéressant de l'évaluation même par le MO, de disposer du détail des avis et remarques ; (à joindre au dossier)*

- Pour la CLE : « étudier, par expertise podologique, l'éventuelle présence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers ».
- Des mesures pour éviter et réduire les impacts sur les milieux naturels.
- L'aménagement du bassin de Moirine,
- Pour la DRÉAL : Les aménagements de voiries,
- du bassin de retenion.
- Les modalités de rejets des éventuelles eaux de la nappe prélevées pour la réalisation
- L'ouvrage de relâchement hydraulique de la Pudote,
- Le bassin pluvial,
- Pour la DDTM : l'inventaire zones humides,
- Comme évoqué dans le dossier (cf note complémentaire du 21 décembre 2017), la DDTM, la DRÉAL et la Commission locale de l'eau (CLE⁽⁸⁾) ont émis des recommandations sur le dossier (non joints au dossier) qui ont conduit le porteur de projet (Bordeaux Métropole) à produire une note complémentaire en réponse commentant :

2.7 - Avis DDTM, DRÉAL et CLE (Commission locale de l'eau) :

Cela-ci, dans son courrier du 14 mai 2018, développe en effet ses éléments de réponse en regard de chacun des quatre points évoqués, de manière à montrer tout à fait complète et satisfaisante

Si l'avis de l'Authorité Environnementale, dans son courrier du 11 avril 2018, apparaît globalement satisfaisant sur la manière dont le Maître d'ouvrage développe son approche des enjeux et impacts environnementaux liés au projet et les mesures pour y remédier (ou les compenser), il aborde plusieurs points qui sont d'ailleurs parfaitement relevés et pris en compte dans la réponse du Maître d'ouvrage

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Au-delà des mesures prises pour la réalisation des équipements publics du PAE et des protections inscrites dans le PLU, le diagnostic écologique du site sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir ».

Ces dispositions sont synthétiques sur la carte en annexe qui présente les enjeux hiérarchisés du site et les mesures d'évitement et de réduction relevant du projet.

Le Plan Local d'Urbanisme intégrer réglementaires dispositifs réglementaires relatives aux enjeux en vertu des normes relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux passages et au patrimoine C2036 pour le cours d'eau de la Pudote

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux passages et au patrimoine en vertu des normes relatives sur le secteur (cf. annexes) :

Le long de la route de Moulin à eau nivelle de l'opération du bâti de Gironde Habita

Protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés

Conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge)

Respect d'une mare inconstructible de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge

Maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Moirine (coté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée

dispositions en favoile des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur :

En accord avec ce diagnostic, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre et mettre en œuvre des

Aucune visite lors de la permanence

Permanence N° 2 – Mercredi 6 juin (9h à 12h) : (0 observation)

En attente réponse MO.

Conseillères CE : Courrier évoquant non reçu. Observation visant les impacts des projets de voiries et le fonctionnement du système d'assainissement sous forme de noue ouverte (« toujours à sec » ?).

1) des impacts de la voirie (vibrations, bruits...) au sujet de la proximité de la maison avec les bords de la route,

2) du fonctionnement de la noue, toujours à sec ».

« Adressera un courrier à Bordeaux Métropole (avec copie au Commissaire Enquêteur et au Maire) à propos -

registe :

11h45 à 12h10 : Mme PENCHAT Genveive : Eléments notes par le Commissaire Enquêteur dans le

de rétention des eaux pluviales. En attente éléments de réponse du MO⁽⁴⁾.

Conseillères CE : Courrier éventuel annexe (non reçu). Observations concernant les caractéristiques des bassins

nécessaire, ils adresseront un courrier spécifique en ce sens.

Nota CE⁽¹⁰⁾ : Les plans figurant dans le dossier d'enquête permettent de répondre à leurs questions. Si

« être informés des caractéristiques des bassins de rétentions situés à proximité du ruisseau « la Pudote »,

procès de leur habitation ».

10h 30 à 11h45 : Régus par le Commissaire Enquêteur (CE) – Eléments notes par le CE dans le registre :

Permanence N°1 – Lundi 28 Mai 2018 (9h à 12h- Ouverture de l'enquête) : (3 personnes - 3 observations)

I – LIORS DES PERMANENCES :

Détail des observations formulées :

Les différentes observations formulées sont les suivantes :

4) Observations transmises par internet (site spécifique sur le portail de la Préfecture) : 1 seule

observation. Elle est répétée dans le site dédié du portail internet de la Préfecture, avant la clôture de l'enquête

publique. Elle est répétée sur le site dédié du portail internet de la Préfecture, avant la clôture de l'enquête

obligation à faire l'objet d'une réponse spécifique du maire, transmise et jointe au registre pendant l'enquête.

Le Maire (accompagné de Bordeaux Métropole et de ses services techniques) ont de plus organisé une

réunion sur place pour répondre plus concrètement aux questions de ces personnes. Ces éléments sont

également repris dans le tableau de synthèse figurant ci-après.

3) Observations transmises par courriers hors permanences : 2 courriers ont été régus avant la clôture

de l'enquête publique (M. et Mme Collignon et M. De Barros). A noter que le courrier de M. et Mme

Collignon a fait l'objet d'une réponse spécifique du maire, transmise et jointe au registre pendant l'enquête.

de l'enquête publique (M. et Mme Collignon et M. De Barros). A noter que le courrier de M. et Mme

Observations inscrites sur le registre en dehors des permanences. 2 courriers ont été régus avant la clôture

des observations, inscrites sur le registre en dehors des permanences.

2) Observations inscrites sur le registre en dehors des permanences : 10 personnes ont exprimé au total 9

observations pour une seule et même observation.

le registre (le nombre de personnes et d'observations peut être différent, les personnes étant venues parfois

en couple pour une seule et même observation).

Soit au total 10 personnes qui se sont déplacées pendant les permanences pour 8 observations inscrites sur

- Permanence n° 5 : Vendredi 29 juin 2018 de 14h à 17h, 1 personne – 1 observation.

- Permanence n° 4 : Samedi 23 juin 2018 de 9h à 12h, 1 personne – 1 observation,

- Permanence n° 3 : Samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h, 5 personnes, 3 observations,

- Permanence n° 2 : Mercredi 6 juin 2018 de 9h à 12h, aucune visite,

- Permanence n° 1 : Lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h : 3 personnes, 3 observations,

1) Observations consignées sur le registre lors des permanences (8 observations) :

2.8 - Participation du public – Observations formulées :

observations.

Soit au total 10 personnes qui sont déplacées pendant les performances pour exprimer 8 observations.

Commentaires CE : Convivialité avec les observations de Mme FEUGRAY sur les aspects sécurité à l'approche et en amont du projet. En attente réponse MO.

les riverains et nouveaux habitants de ce quartier qui s'étend ».

à son approche, avec tous les dispositifs appropriés, pour éviter des prises de risques et des accidents pour tous épouse, en date du 29 juin 2018, tout en insistant sur l'importance de relancer la viellese en amont du quai de la Gironde et . (a 14h15) M DE BARROS (2 Allées des Cépages - Domaine du Parc) : Remet un courrier rédigé avec son épouse au 18 juin (reçu en Mairie le 23 juin), joint : « Considérément à ma visite du 28 juin sur site, en

. Courrier en réponse du Mairie de St Aubin de Médoc (M.Duprat) au courrier adressé par Mme Collignon, . Vice-Président de Bordelais Métropole »

présence des services municipaux et de Bordelais Métropole, je vous confirme que votre clôture ne sera pas déplacée...En conséquence, votre clôture restera en l'état initial... » Signé « Le Maire, Christophe DUPRAT, déplacée...En conséquence, votre clôture restera en l'état initial... » Signé « Le Maire, Christophe DUPRAT, en date du 18 juin (reçu en Mairie le 23 juin), joint : « Considérément à ma visite du 28 juin sur site, en . Courrier en réponse du Mairie de St Aubin de Médoc (M.Duprat) au courrier adressé par Mme Collignon, . Observations)

Performance N° 5 – Vendredi 29 juin (14h à 17h - Clôture de l'enquête) : (1 personne - 1 observation)

permanence (ci-après) du 30 mai 2018. En attente réponse MO.

dispositifs adaptés pour le stationnement et les pistes cyclables. Voir également observation de Mme FEUGRAY hors présence à l'approche de l'opération et en amont, pour des questions d'insécurité ressentie. Ainsi que l'adaptation de certains accueils sécurisés, notamment pour les enfants). À ce propos, pourront-ils pas de réelle piste cyclable à cet endroit du côté des constructions ? Quid des stationnements ponctuels de courte durée pour les visiteurs ? ».

- Précisez absolument des dispositifs de rationalisation de la viellese (viellese très excessive en agglomération, à 50 km/h théorique, vérifiable par caméramètre) à cette entrée d'agglomération très consacrée avant le giratoire p.3) : . Mme FEUGRAY Clémantine, 38 route de Mounic : « Remarque complémentaire (voir remarque du 30/05 . 1 seule visite :

Performance N° 4 – Samedi 23 juin (9h à 12h) : (1 personnes - 1 observation)

complémentaires d'inspiration éventuelles.

Commentaires CE : Courrier annexe non reçu pendant l'enquête. En attente réponse MO concernant des éléments réalisations d'un accès à notre terrain pour lequel nous avons eu un permis de constituer en septembre 2017 ». . M et Mme BRESSON, 74 Chemin des Vignes, « souhaitent adresser un courrier détaillé concernant la

Commentaires CE : En attente réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux.

Il nous est impossible de venir à pieds ou à vélo au centre ville depuis Mounic. Route de Mounic dangereuse et sans trottoirs ; Chemin des Vignes dangereux, sans trottoirs et dans un état lamentable. Il est urgent de faire ces modifications : Nous attendons avec impatience ces travaux. Aujourd'hui . M. BARRIAT Dominique, 11 B route de Mautemps : « Nous attendons avec impatience ces travaux. Commentaires CE : Ces 2 personnes ont à la fois été regroupées en Mairie par le Maire que, par ailleurs a organisé une réunion sur place (le jeudi 28 juin (avant la fin de l'enquête publique) avec les services de Bordelais Métropole afin de répondre à leurs questions en précisant les caractéristiques précises du projet au droit de leur propriété (voir lettre en réponse du Maire, jointe aux courriers regus).

Commentaires CE : Ces 2 personnes ont à la fois été regroupées en Mairie par le Maire que, par ailleurs a organisé une réunion sur place (le jeudi 28 juin (avant la fin de l'enquête publique) avec les services de Bordelais Métropole afin de répondre à leurs questions en précisant les caractéristiques précises du projet au droit de leur propriété (voir lettre en réponse du Maire, jointe aux courriers regus). . M et Mme COLLIGNON Jean-Claude, 8 Chemin des Vignes, souhaitent rencontrer Mme Maire et adresser un courrier concernant l'emprise du projet de voirie au droit de notre propriété, pour maîtriser notre note mécontentement sur les caractéristiques qui ne correspondent pas à ce qui avait été discuté avec la CUB à l'époque ».

Commentaires CE : Ces 2 personnes ont à la fois été regroupées qui ne correspondent pas à ce qui avait été discuté avec la CUB à . M et Mme COLLIGNON Jean-Claude, 8 Chemin des Vignes, souhaitent rencontrer Mme Maire et adresser un courrier concernant l'emprise du projet de voirie au droit de notre propriété, pour maîtriser notre note mécontentement sur les caractéristiques qui ne correspondent pas à ce qui avait été discuté avec la CUB à l'époque ».

Performance N° 3 – Samedi 16 juin (9h à 12h) : (5 personnes - 3 observations)

<p>II - HORS PERMANENCES (sur le registre papier) : (10 personnes - 9 observations)</p> <p>Mardi 30 Mai - 14h45-15h00 : M.RICHER Lionel, (adresse non précisée), « Satisfait de voir ce projet avancer ».</p> <p>Jeuudi 31 Mai : Mme FEUGRAY Clémantine, 98 Route de Moonic : « Le projet est attendu avec impatience, certains sont satisfaits de la voir avancer ! Pas d'autres commentaires papoteurs ».</p> <p>Vendredi 1er Juin : M.MOUGET Francis, 17 Route de Matutemps : « Bon projet, à faire rapidement, les chemins des vignes est dans un état déplorable. Pas adapté à la circulation des bus et poids lourds ».</p> <p>En attente réponse MO.</p> <p>Commentaires CE : Voter également observation lors de la permanence N°4 du 23 mai.</p>
--

<p>Commentaires CE : Lors de l'observation du chantier, certains sont satisfaits de la voir avancer ! Pas d'autres commentaires papoteurs ».</p> <p>Mardi 5 Juin - Mme PETTRESEN - Chémim des Vignes, « Enfin, projet désiré depuis longtemps. Vite que ça démarrer !! Courrier va être adressé à BORDEAUX Métropole sur les conséquences de M.Duprat, afin d'exposer les nuisances et désagréments dus aux passages des bus et camions sur le chemin complètement désigné et inadapté au passage de véhicules gros volumes ».</p> <p>Commentaires CE : En attente confirmation de réponse MO.</p> <p>Lundi 4 Juin - M.FRADET Arnaud : « Projekt que nous attendons de voir débuter avec impatience ».</p>
--

<p>Commentaires CE : Opposition au projet d'urbanisation du joli des impacts. En attente réponse MO.</p> <p>Olivier RIGUET, 182 route de Moonic (non daté) : « Je suis opposé à toute nouvelle urbanisation qui est une joute à une erreur. Une joute car il y a alternation du cadre de vie « village nature » est de moins en moins villaie, quant à la nature, elle disparaît de plus en plus. Une erreur : augmenter la population alors que en plus longs (% pour se rendre à Pellegrin depuis Moonic, à l'embouchure parait bien imprudent ».</p> <p>Quatre Vents et Chemin des Vignes sont vraiment débrouillés !! Conditions déplorables au quotidien lors des pluies ! Merci de débouter les travaux rapidement ».</p>

<p>Commentaires CE : En attente confirmation de réponse MO.</p> <p>Mardi 5 Juin - Mme PETTRESEN - Chémim des Vignes. « Enfin, projet désiré depuis longtemps. Vite que ça démarrer !! Courrier va être adressé à BORDEAUX Métropole sur les conséquences de M.Duprat, afin d'exposer les nuisances et désagréments dus aux passages des bus et camions sur le chemin complètement désigné et inadapté au passage de véhicules gros volumes ».</p>

<p>Commentaires CE : En attente réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux.</p> <p>Lundi 4 Juin - M.FRADET Arnaud : « Projekt que nous attendons de voir débuter avec impatience ».</p>
--

<p>Commentaires CE : Pas de commentaires particuliers.</p> <p>Samedi 2 Juin - Mme DUCOURD Elodie, 22 allée St Julian : « Je suis très satisfait de la mise en œuvre de ce projet. Il permettra une circulation plus sûre et l'amélioration du cadre de vie. Pour exemple mon fils à ce jour ne peut aller en vélo à l'école, et la mise en place de ce projet le permettra ».</p> <p>Samedi 2 Juin - Mme DUCOURD Elodie, 22 allée St Julian : « Je suis très satisfait de la mise en œuvre de ce projet. Il permettra une circulation plus sûre et l'amélioration du cadre de vie. Pour exemple mon fils à ce jour ne peut aller en vélo à l'école, et la mise en place de ce projet le permettra ».</p>
--

<p>Commentaires CE : Sans observations. En attente réponse MO.</p> <p>Vendredi 1er Juin - M.TARDIEU Patrick, 56 Chémim de Foin : « A regarder le chemin du Foin depuis que la route verte est terminée, c'est LA SOLUTION à tous les inconvenients du passage des voitures entre villages, voitures, cyclistes, voitures, camions et autres bus. Actuellement, je m'inquiète le chemin des Vignes pour aller chez ma fille et je tremble à chaque fois pour mes petits enfants (et les autres) qui vont à l'école en vélo. L'état du « chémim » est tel que les véhicules à moteur font des écarts permanents pour éviter les nids de poule et se croiser ».</p>
--

<p>Commentaires CE : Voter également observation lors de la permanence N°4 du 23 mai.</p> <p>En attente réponse MO.</p>

<p>Commentaires CE : Jeudi 31 Mai : Mme FEUGRAY Clémantine, 98 Route de Moonic : « Je suis très satisfait de ce projet. Sauf inconvénients : le stationnement ponctuel de véhicules sur la partie voie verte ! J'espère que certaines places de stationnement servent prévues ainsi que des passages face aux habitations pour permettre d'accéder sur cette piste cyclable ».</p>
--

<p>Commentaires CE : Mercredi 30 Mai - 14h45-15h00 : M.RICHER Lionel, (adresse non précisée), « Satisfait de voir ce projet avancer ».</p>
--

observations.

Soit au total 10 personnes qui sont déplacées en dehors des performances pour exprimer 9

- Courrier de Mme COLLIGNON (avec plan schématique joint), 85 Chemin des Vignes à St Aubin de Médoc, en date du 18 avril, à l'attention de M. Jean Brun-Rouquier (avec copie à Mme Marie et au Commissaire Enquêteur), remis en mairie le 23 mai, dont le contenu est le suivant :
- Le portage : il a été effectué par M. Castanier de la CUB d'olors, après 2 visites des représentants de la CUB depuis 40 ans. Il n'a pas été pris en compte alors qu'il n'y avait aucune construction sur cette portion, hormis un garage 1,20 m, le Berlingo 4,50 m... ça passe... avec 1,50 m de moins : $8 - 1,60 - 1,20 - 1,50 = 3,70 \text{ m... il en manque !}$
- Le stationnement extérieur : je n'ai pas vu beaucoup de possibilité pour nos visiteurs, surtout avec le nombre de nos vis à vis.
- La piste cyclable : pour nous, c'est un problème de sécurité. Actuellement, nous sortons notre voiture en marche arrière. La bordenne de la route actuelle fait 1,70 m, la visibilité du conducteur demande 2 m. L'arrière de la voiture est à 30 cm sur la route ; sur la piste cyclable elle sera à plus d'1m !!
- Les arbres : ils ont aussi 40 ans ! Ils ont été plantés à 3 m de la limite et maintenant, ils dépassent de cette limite, ils sont le plâtre des voisins des passants... ce qui permet un contact humain incomparable.
- Les arbustes de haine : ce sont des rhododendrons...ils ont 40 ans !
- La grille en chasselas doré en limite du mur de clôture est éliminée.
- Le cerisier côté garage : si on coupe les racines à 1m du tronc... il est foutu...et c'est bien le meilleur !!
- D'autre part, je suis alle voti, en nature, la photo aérienne de ce secteur du Chemin des Vignes. Quand je vois l'orientation du bâtiment construit en face de chez nous par rapport au bâtiment « identique » en « parallèle », je suis sceptique quant au respect des plans prévus pour l'aménagement du Chemin des Vignes par Domofrance. J'espere pouvoir apprécier ce sujet à l'occasion.
- Réponse du Maire de St Aubin de Médoc : Le 29 juin 2018, « Madame, Monsieur, suite à votre courrier du 18 juin 2018 concernant l'aménagement du Chemin des Vignes et consécutivement à ma visite du 28 juin sur site, j'ai eu des designs ci-dessus, soit en grande partie réalisées à ce jour. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la création du carrefour giratoire situé sur la route de Cujac. Ce giratoire a été réalisé durant l'été 2017. Domitiels à St Aubin de Médoc, à l'entrée du lotissement « Le Domaine du Parc », nous avons choisi de nous installer sur cette commune pour son cadre de vie privilégié. Or le giratoire de Cujac, de très grande envergure, a été réalisé à proximité immédiate des cloîtures (moins de 7 m) ce qui engendre de nombreux nuisances musicales sonores (crissements de pneus, dérapages, accélération, ...). La grande envergure du rond-point n'oblige pas les véhicules à ralentir.
- Nuisances excessives des véhicules. Circulation dense (bus, camions, voitures, motos, vélots,...). La grande nuisance tellus que :
- Des véhicules incivilisés - Nuisances sonores (crissements de pneus, dérapages, accélération,
- Des véhicules régulièrement stationnés sur le bord de la route de Cujac, au niveau du Chemin de ronde pour musique à tire-tête),

Commentaires CE : En attente commentaires et éléments de réponse complémentaires événuels du MO.

- Le pommeier, côté ouest est également condamné. Belle perspective !
- La grille en chasselas doré en limite du mur de clôture est éliminée.
- Le cerisier côté garage : si on coupe les racines à 1m du tronc... il est foutu...et c'est bien le meilleur !!
- D'autre part, je suis alle voti, en nature, la photo aérienne de ce secteur du Chemin des Vignes. Quand je vois l'orientation du bâtiment construit en face de chez nous par rapport au bâtiment « identique » en « parallèle », je suis sceptique quant au respect des plans prévus pour l'aménagement du Chemin des Vignes par Domofrance. J'espere pouvoir apprécier ce sujet à l'occasion.
- Réponse du Maire de St Aubin de Médoc : Le 29 juin 2018, « Madame, Monsieur, suite à votre courrier du 18 juin 2018 concernant l'aménagement du Chemin des Vignes et consécutivement à ma visite du 28 juin sur site, j'ai eu des designs ci-dessus, soit en grande partie réalisées à ce jour. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la création du carrefour giratoire situé sur la route de Cujac. Ce giratoire a été réalisé durant l'été 2017. Domitiels à St Aubin de Médoc, à l'entrée du lotissement « Le Domaine du Parc », nous avons choisi de nous installer sur cette commune pour son cadre de vie privilégié. Or le giratoire de Cujac, de très grande envergure, a été réalisé à proximité immédiate des cloîtures (moins de 7 m) ce qui engendre de nombreux nuisances sonores (crissements de pneus, dérapages, accélération, ...). La grande envergure du rond-point n'oblige pas les véhicules à ralentir.
- Nuisances excessives des véhicules. Circulation dense (bus, camions, voitures, motos, vélots,...). La grande nuisance tellus que :
- Des véhicules incivilisés - Nuisances sonores (crissements de pneus, dérapages, accélération,
- Des véhicules régulièrement stationnés sur le bord de la route de Cujac, au niveau du Chemin de ronde pour musique à tire-tête),

« Il s'agit d'un projet d'envergure qui va remodeler le paysage et le secteur des vignes sur le plan environnemental et écologique :

- Ce projet est en prolongement ou extension au Nord du centre ville en continuité du tissu pavillonnaire existant, ce qui ressemble fort à un étalement urbain, cet étalement qui ignore espaces naturels et terres agricoles.
- Ce recréable de ces 5 routes et routes déjà existantes, consiste en leur élargissement (ce qui leur permet de leur caractére de « petite route de campagne » bordées d'arbres) la réalisatoin de trottoirs, de pistes cyclables, la réalisatoin de 2 giratoires, un au carrefour route de Montric / chemin des Vignes et le deuxième à l'extrémité N de la route de Cujac. La réalisatoin d'une voie verte. Toutes ces voies bien sûr possètent, la réalisatoin de 2 giratoires, un au carrefour route de Montric / chemin des Vignes et le deuxième à l'extrémité N de la route de Cujac. La réalisatoin d'une voie verte. Toutes ces voies bien sûr possètent, il faut ajouter nœuds et un bassin de retenion aux abords du ruisseau la Pudote en 2 parties pour les débordements avec le projet actuel en ce qui concerne « l'imperméabilisation des sols » (les différents styles étant des espaces forestiers, les défrichements ayant supprimé le rôle d'assainissement joué par les arbres).
- Ce projet est à 1km à l'ouest de la déviation du Tarnian Medoc dont la réalisatoin pourrait avoir des interactions avec le projet actuel en ce qui concerne « l'imperméabilisation des sols » (les différents styles étant des espaces forestiers, les défrichements ayant supprimé le rôle d'assainissement joué par les arbres).
- Ce projet d'infrastructures d'envergure est à la hauteur du projet d'aménagement d'ensemble de 60 ha dans un espace forestier à la biodiversité riche et diversifiée prévus pour accueillir à terme 440 logements (ce qui peut donner environ 1600 habitants nouveaux au minimum).
- Ces 60 ha ont été découpés en tranches : ainsi l'avis de l'autorité environnementale de 2013 ainsi que l'étude d'impact 2013 portant précisément sur les 10ha de la tranche 1, l'AIE reprocheait à cette étude ne pas être suffisamment précise quant à la prise en compte des enjeux environnementaux et en particulier

<http://naturejailles.over-blog.com>
Crayx - 33160 St Medard en Jalles - 06 14 96 45 31 - mail naturejailles06@gmail.com ---
Nature Jailles - St Medard en Jalles - 17-ao-2018 : Association de défense de l'environnement - 16 rue Louis

IV - OBSERVATIONS PAR INTERNET (Portail Préfecture 33) (1 observation - Association) :

Soit au total 2 courrières adressées, auxquelles s'ajoute un courrier en réponse du maire aux observations et questions de M. et Mme Collignon auxquelles a d'ailleurs été proposé une réunion sur place pour évoquer concrètement tous les points en jeu.

Commentaires CE : Observations détaillées développant les aspects majeurs de sécurité à l'approche et en amont de l'opération envisagée, elle-même génératrice de nouveaux déplacements. Quelles dispositions et dispositions sont envisagées pour pallier cet état des lieux et ce type d'impact ? En autre éléments de réponse du Mo.

Il est primordial de garantir la sécurité des citoyens et leur qualité de vie.

Ces mesures permettent de sécuriser les lieux, de réduire les nuisances et de maintenir une qualité de vie satisfaisante pour les riverains qui ont choisi de résider à St Aubin de Médoc pour son environnement privilégié, sa tranquillité.

Il est à noter que cette avis indique que les personnes qui ont obtenu leur permis de conduire peuvent être autorisées à conduire un véhicule à moteur à deux roues dans la mesure où elles sont en possession d'un certificat de sécurité routière délivré par l'État ou une autre autorité compétente.

véhicules, notamment à l'interieur du lotissement du Domaine du Parc (véhicules venant de la RN 1215) et sur le plateau.

Les abords du gîte attirent pour les riverains. Il est nécessaire de sécuriser les lieux. De plus de nombreux véhicules venaient de la RN 1215 (voitures, motos, camions) traversent à vive allure sans ralentir.

5 - De nombreuses observations appellent une réponse du Maître d'œuvre ou des commentaires en réponse.

4 - Plutôt que de concentrer des aspects sécurité à l'entrée ou en amont de l'opération.

3 - Certaines observations plus individuelles ont fait l'objet d'une réponse rapide du Maître, y compris après

réunion sur place avec le MO et les services techniques.

2 - Certaines observations plus provisoires actuelles.

1 - Des nombreuses observations insistant sur l'urgence de réaliser les travaux prévus, pour remédier au mauvais état des voies provisoires actuelles.

2.11 - Enseignements généraux tirés par le Commissaire Enquêteur :

La réunion a été l'occasion non seulement de répondre aux questions évoquées dans l'enquête de l'opérateur.

Le résultat des éléments de réponse que le maître d'œuvre souhaite développer dans sa réponse, à la fois de

l'égard des personnes ayant rencontré les personnes proposées ou leurs permanences, par contre ou par internet). 20

1 - 23 personnes ont souhaité formuler leurs observations en utilisant les 4 moyens mis à leur disposition

2 - Des nombreuses observations insistant sur l'urgence de réaliser les travaux prévus, pour remédier au mauvais

état des voies provisoires actuelles.

3 - Certaines observations plus individuelles ont été rencontrées, certaines personnes étant venues en couple.

4 - Plusieurs observations concernant des aspects sécurité à l'entrée ou en amont de l'opération.

5 - De nombreuses observations appellent une réponse du Maître d'œuvre ou des commentaires en réponse.

6 - Des enseignements généraux issus de l'ensemble des observations formulées mais aussi

d'abord les éléments d'abord en détail, chacune des observations formulées mais aussi

l'ensemble des événements de l'enquête (sous 15 réglementaires).

7 - Le résultat d'un procès verbal de synthèse réglementaire transmis puis remis au Maître d'œuvre le 6 juillet

2018 dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête et commenté lors d'une réunion spécifique avec le

représentant de Bordeaux Métropole, Maître d'œuvre, dans ses locaux (au Hallan), en sollicitant ses

comptes de ces observations à fait l'objet d'une remise en ordre (voir annexe 5 bis) pour la

2.10 - Procès verbal de synthèse des observations (annexe 5) :

. Aucun incident particulier n'est venu altérer le déroulement de l'enquête.

. Conformément à l'arrêté de prescription, l'enquête unique a été clôturée par le Commissaire Enquêteur, après

2.9 - Clôture de l'enquête :

Courriers	2	Total général	20
Internet	1		

Nbre Observations	Nbre d'observations	S/Total (register)
		17
		9
		8

Globalement les 15 observations formulées sur le register d'enquête se répartissent de la manière suivante :

Le tableau ci-dessous présente la répartition des observations effectuées lors des permanences (8) ou heures permanentes (9) rapportées sur le register d'enquête, celles transmises par courrier (2) et enfin celles regroupées dans les détails sur le portail internet mis en place par la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête (1).

Tableau résumé Participation du public :

L'ensemble de ces observations ont fait l'objet du procès verbal qui a été transmis puis remis au Maître d'œuvre lors d'une réunion dans les locaux du Maître d'œuvre (Bordeaux Métropole) le vendredi 6 juillet 2018, dans les 8 jours réglementaires suivants la fin de l'enquête.	Ces éléments de réponse ont été produits en date du 21 juillet 2018, soit précisément 15 j. après la transmission du PV par le Commissaire Enquêteur.
Ce dernier dispose alors de 15 jours pour appuyer ses propres éléments de commentaires.	Ces éléments de réponse sont élaborés au sein de l'enquête.

Réponse du Maître d'ouvrage : « le projet pourra tout comme principal objectif d'améliorer les conditions de desserte locale. Il n'a pas pour objectif de générer des variations de trafics ou de distances de parcours. Il est toutefois possible d'envisager à terme une légère augmentation du trafic liée à l'urbanisation du secteur et à l'usage des voies régionales. Ces effets resteront cependant limités à l'échelle du projet et globalement moins importants que ceux liés aux aménagements de sécurité (gratuites, plateaux surélevés) destinés à réduire les vitesses des automobilistes. Comprenant par la mise en place de rotations et voies vertes favorisant les déplacements doux, ainsi que des aménagements de sécurité (gratuites, plateaux surélevés) destinés à réduire les vitesses des automobilistes. Ainsi, les nuisances imputables au projet ne seront pas significativement différentes de celles du réseau. S'agissant du réseau de gestion des eaux pluviales, il expose sur la création d'ouvrages de collecte viabilisant, et pourront même localement étre améliorées (réduction des vitesse). ».

Observations : . impacts de la voirie (vibrations, bruits..)

Mme PENCHENAT

Réponse du Maître d'ouvrage : « les caractéristiques du bassin de retenion (dimensionnement, positionnement, fonctionnement) sont détaillées dans le dossier d'enquête publique. Ces éléments et les réponses du commissaire enquêteur semblent avoir permis de répondre aux interrogations des riverains. A défaut, Bourdeaux Métropole apporera toutes précisions utiles en réponse au courrier envoyé par M. PORTALIER et M. HURTAUD (mon reçu à ce jour) ».

Observation : caractéristiques du bassin de retenion des eaux pluviales

M. PORTALIER et M. HURTAUD - 7 et 6 allée de la Pinède

Permanence N°1 - Lundi 28 Mai 2018

1 - Observations formulées lors des permanences

Les réponses apportées suivent l'ordre des observations du procès-verbal.

- **Caractéristiques de certains équipements,**
 - **Impacts de l'opération sur son environnement naturel,**
 - **Plusieurs de ces observations appellent une réponse du maître d'ouvrage :**
- Cette enquête s'est tenue du 28 mai au 29 juin 2018. L'issue de celle-ci, vous m'avez transmis le procès-verbal sur son autorisation au titre de la loi sur l'Eau.**

« Par arrêté du 2 mai 2018, M. le Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur l'utilité publique du programme d'équipements du PAE des Vignes, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, et consignant les observations du public.

« Monsieur le Commissaire Enquêteur »,

Réponse du Maître d'ouvrage reçu par messagerie électronique en date du 19 juillet 2018 :

Le Maître d'ouvrage envisage également de formaliser une réponse individualisée à chaque petitionnaire

un courrier général reproduit ci-après (joint en annexe 6).

Suite à la transmission des observations du public (voir annexe 6) au Maître d'ouvrage (Président de Bordeaux Métropole), ce devraient à transmis en réponse (par courrier et par messagerie électronique en date du 19 juillet)

M. DE BARROS - 2 Allées des Cépages
Observation : réduction de vitesse en approche du giratoire de la route de Cujac

M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc
Observation : alignement de la propriété de M. et Mme COLLIGNON
Réponse du maître d'ouvrage : « Bordure Métropole confirme les termes du courrier de M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc sur la conservation de l'emplacement actuel de la clôture de M. et Mme COLLIN ».
GNON par l'adaptation du projet de réaménagement du chemin des Vignes ».

Permanence N°5 - Vendredi 29 juin 2018

Mme FEUGRAY - 98 route de Montic
Observations : Réduction de vitesse en centre d'agglomération
Réponse du maître d'ouvrage : « Le principe général de gestion des eaux pluviales du projet repose sur la création d'ouvrages de collecte superficielle,implantes, impiants à long des voies à ralentisseur et permettant d'acheminer les rejets pluviaux jusqu'à l'exutoire. Les volumes de stockage nécessaires ne permettent pas toujours de réaliser des espaces de stationnement dans l'espace des tubes de voirie. Toutefois, l'urbanisation du secteur s'opère très majoritairement sous forme de lotissements dont les voies de desserte intérieures se mêlent sur les voies publiques réaménagées, les études de détails permettent d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stations publiques, les études de détails permettent d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des rives artificielles qui la création de traversées piétonnes sur la route pour permettre l'accès facile et directe voie vers le centre de la commune au cœur de la voirie vers le chemin des Vignes ».«

Mme FEUGRAY - 98 route de Montic
Observations : . Continuité cyclable en amont de la route de Montic
Réponse du maître d'ouvrage : « le principe général de courte durée . Stations cyclables en amont de la route de Montic

Permanence N°4 - Samedi 23 juin 2018

M. et Mme BRESSON - 74 Chemin des Vignes
Observation : accès à leur terrain
Réponse du maître d'ouvrage : « l'accès au terrain de M. et Mme BRESSON, pour lequel ils ont obtenu une autorisation d'urbanisme en septembre 2017, sera intégrée aux études de détails du projet de réaménagement du chemin des Vignes. Bordure Métropole appuiera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. et Mme BRESSON (non reçu à ce jour) ».

M. et Mme BRESSON - 11 B route de Multemp
Observation : déplacement des infrastructures de déplacements doux
Réponse du maître d'ouvrage : « le projet porte sur la régularisation des voies existantes afin d'une part d'élargir les emprises de la chaussée, et d'autre part, d'assurer les continuités piétonnes et cyclable sur l'autre part de la zone d'étude. Conformément à la délibération n° 2010/0121 du Conseil de Méropole du 26 mars 2010, le détail de réalisation des aménagements est fixé à 15 ans, soit jusqu'à mars 2025. Les travaux seront l'objet d'une programmation jusqu'à cette date ».

M. et Mme COLLIGNON - 85 chemin des Vignes
Observation : emprise du projet de réaménagement du chemin des Vignes
Réponse du maître d'ouvrage : « le projet de réaménagement du chemin des Vignes a été localement adapté au droit de la propriété de M. et Mme COLLIGNON afin de conserver l'emplacement actuel de leur clôture. Une renonciation sur site le jeudi 28 juin en présence des intéressés, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété de M. et Mme COLLIGNON ».

Permanence N°3 - Samedi 16 juin 2018

Réponse du maître d'ouvrage : « Le giratoire de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'obligé de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de course. L'aménagement actuel correspond à une phase provisoire et sera complété lors de la régularisation de la route de Cujac. Les études de sécurité en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de la chaussée ...) et l'aménagement permettra d'en sécuriser les bordures, intégreront l'obligé de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, et sera complété lors de la régularisation de la route de Cujac. Les études de sécurité fournissent les vitesses des véhicules en entrée de ville. L'aménagement correspond toutefois à une phase provisoire accompagnement de la réalisation du lotissement. Cet aménagement a permis de réduire le trafic des Cépages. Il était inscrit sous forme d'empêclement réservé au Plan Local d'Urbanisme en des Cépages. Il existe également un dispositif de circulation alternée avec l'allée de l'avenue Syndicale, dont la gestion ne relève pas de Bordeaux Métropole.

. Effets cumulés avec la déviation du Taliiran-Médoc

. Aménagement de l'allée des Cépages

Observations : Nuisances liées au giratoire de Cujac (vitesse, dangerosité)

M. et Mme DE BARROS - 2 Allées des Cépages

des visiteurs ».

Réponse du maître d'ouvrage : « Une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence de M. et Mme COLLIGNON, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a précisé les caractéristiques du projet au droit de la propriété et de confirmer la préservation de la culture actuelle. Au cours de cette même rencontre, M. et Mme COLLIGNON ont évité un aménagement de leur parcelle, par l'utilisation d'un second accès, afin de faciliter la sortie sur la piste cyclable et assurer le stationnement des visiteurs ».

Observations : Empreinte de réaménagement du Chemin des Vignes

M. et Mme COLLIGNON - 85 chemin des Vignes

pluviales ».

Observation : opposition au développement urbain du secteur des Vignes

M. RIGUET - 182 route de Moulin

2018 ».

Observation : opposition au développement urbain du secteur des Vignes

Mme FEUGRAY - 98 route de Moulin

tifs du projet ».

A noter que ces différences sur la zone et que la sécurisation de ces déplacements doux est un des principaux objectifs du projet. Les observations complémentaires de Mme FEUGRAY sur le stationnement visiteur et l'accès aux pistes cyclables trouvent une réponse identique à celle de son observation de la permission N°4 du samedi 23 juin 2004 et 2009 ayant fait l'objet d'un processus de concertation du public. Les évolutions de zones au sein du PLU ont elles-mêmes fait l'objet d'enquêtes publiques lors des procédures de modification et le projet obtient la présente enquête publique accompagnée le développement urbain du secteur par la révision du document.

Observation : opposition au développement urbain du secteur des Vignes

Mme CLAVERIE

« Plutôt que de faire des observations se situant dans l'avancée du projet n'appelle pas de réponses du maître d'ouvrage (M. RICHER, M. MOUGET, M. TARDEAU, Mme DUCOURT, M. FRADET, M. et Mme PETTERSEN, « Plutôt que de faire des observations se situant dans l'avancée du projet n'appelle pas de réponses du maître d'ouvrage (M. RICHER, M. MOUGET, M. TARDEAU, Mme DUCOURT, M. FRADET, M. et Mme PETTERSEN,

2 - Observations hors performances

Observation : « Le giratoire de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'obligé de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de course. L'aménagement actuel correspond à une phase provisoire et sera complété lors de la régularisation de la route de Cujac. Les études de sécurité en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de la chaussée ...) ».

Le projet n'a pas fait l'objet de dossier de dérogation d'espèces protégées, car les aménagements prévus, concernant principalement à un recadrage de voies existantes, n'impaient pas d'espèces protégées. Les emprises concrètes sont limitées et constituent principalement de bermes et d'espaces artificielles. Les arbres remaquables situés dans les emprises seront conservés (un chevaletége présent au Sud-Ouest du lieu-dit « Moulinic » et un chêne abritant le grand capricorne présent au Nord-Est du lieu-dit « Moulinic »).

S'agissant de la Pudote, la bande d'une vingtaine de mètres de large en bordure du ruisseau, au niveau de quelques sortes d'envasages les bassins, est occupée par un talus de chênes pedunculés juvéniles, où se mêlent également des bouleaux et des robiniers-faux-acacias. Des chênes plus anciens se situent en bordure de la Pudote ; ces derniers ne servent pas toujours pour les aménagements du bassin et servent à l'origine d'une rivière de continuité écologique supplémentaire et ne perturbera pas les déplacements des animaux qui se servent de la source pour leur survie. Concernant les milieux aquatiques, aucun franchissement nouveau de la Pudote n'est prévu. L'ouvrage de rétablissement hydraulique existant au niveau de la route de Montric sera simplement modifié. Les berges du ruisseau sont protégées par un revêtement en PLU afin de conserver le corridor boisé. Ce revêtement sera porté à 20m dans le cadre de la modification à venir du PLU, en amont de la route de Montric afin de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation.

S'agissant des oiseaux, les investigations ont concerne le relève des espèces, mais également des habitats naturels et de leurs fonctionnalités (repos, reproduction), sur l'ensemble du secteur des Vignes (sources, biotopes et notamment - cf. cartographie de synthèse des enjeux écologiques en page 54 de l'étude d'impact et catégorielle des habitats naturels identifiés dans l'empirise des aménagements de voirie en annexe 3 de l'étude d'impact). Les oiseaux ont une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont diffus au sein du PAE et des zones boisées dans lesquelles il s'inscrit. Le projet d'aménagement n'est pas de nature à restreindre leurs déplacements. Les aménagements portés Bordeaux Métropole concernent principalement un reculage de voies existantes et impactent peu de milieux boisés, si ce n'est le talus au droit du site d'implantation du bassin phreatique de la Pudore. L'adaptation de la période de coupe permettra d'éviter les incidences sur l'avifaune (coupe en dehors de la période de nidification - mars à avril). Ces coupes représentent de jolies surfaces pour l'écologie et concerne des espèces de passerer aux communes, qui pourront ainsi être retrouvé dans les milieux environs des boisements et lisiers favorables à leur cycle biologique.

Concernant le site Natura 2000, bien que situé à environ 3 km, il est directement connecté au secteur d'étude par l'intermédiaire de la Pudore, partie intégrante du réseau hydrographique des Jallais. Ainsi, toutes les mesures prises en savoir de la protection des eaux superficielles vis-à-vis des pollutions chimiques ou accidentelles (fossés enherbes, bassin de retenion...) en phase travaux comme en phase exploitation contribueront à la protection du site Natura 2000. L'évaluation ne relève par ailleurs aucun impact sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié le classement des ZNIEFF.

Le diagnostic ecologique porte un enjeu majeur à sa tête du milieu naturel (absence de zones humides et d'espèces rares, remarquables ou protégées au droit des zones de bravure, aménagements concernant des voies éclusées qui ne sont pas inscrits en partie en zoneurbaine). La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'effets modérateurs à très court terme sur le milieu naturel, voire positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales participatives et une amélioration de la qualité des rivières au milieu naturel.

Réponse du maître d'ouvrage : « le projet objectif de la présente enquête publique porte sur la régionalisation d'axes routiers et la création d'un réseau de gestion des eaux pluviales, en accompagnement de l'urbanisation du secteur des Vignes qui relève du Plan Local d'Urbanisme.

Observations : Impacts de l'opération sur son environnement naturel

- Assouciation Nature-Jalles
- Effets sur les zones naturelles protégées
- Effets sur la faune (avifaune notamment)
- Protection de la Pudote
- Destruction d'habitats et d'espèces protégées

3 - Observations par courrier

Départementale de la Gironde. La déviation est prévue pour être un axe de desserte intercommunale. Il est donc peu probable que le trafic soit modifié dans la commune de Saint-Aubin de Médoc, même si il est possible d'envisager une légère diminution du trafic de transit par rapport à la circulation actuelle.

. Concernant la langue et consistera à répondre à chacun des points abordés.

Le stationnement des véhicules sur les voies publiques est interdit à minima.

L'aménagement du secteur (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...), et l'aménagement définitif permettra d'en sécuriser les abords.

meilleur pour faciliter l'accès direct des riverains du bord ouest de la voie vers le cheminement doux,

S'agissant de la continuité cyclable en amont de ce même giratoire, les études de détails permettent

droit de l'intersektion avec le chemin des lignes, un dispositif supplémentaire pourrait être réalisé en

Les questions de continuités cyclables et de réduction de vitesse sont étudiées dans les études de -

bulletines réaménagés, les études de détails permettent d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stations publiques.

par M. et Mme BRESSON (non reçu à ce jour).

... . L'accès au terrains de M. et Mme BREKESOON, pour lequel ils ont obtenu une autorisation d'urbanisme en septembre 2017, sera intégré aux études de détails du projet de réaménagement du chemin des

Consevation de l'emplACEMENT actuel de la clôture de M. et Mme COLLINGWOOD par l'adaptation du

Chénat, Mme BRESSON),
nout pas fait l'objet de suite concrète pendant laquelle (M. POURJAUD, M. HURTADO, M. FEN-

• Plusieurs couriers promis par les autorités lors de leur rencontre avec le Commissaire Enquêteur, et évoqués dans les observations faites à l'issue du dialogue, ont été démantelés ou résolus.

Les notes le sont due à Maurice d'Ourcier apposent une réponse de manière assez détaillée à la question suivante :
Quelles sont les différentes négociations que le MO prend à cette occasion et au sujet :

3.1. Commissaires du Commerce enquêteront concernant la réponse du MO aux observations

3 - Amendement à un dispositif de retenion prévoirable au développement d'une zone humide aux milieux aquatiques (passant d'eaux pluviales le long de la Poudre) »

4 - Protection des adresses remplaçables et non présentées un intervalle pour les utilisateurs qui ont des protégés le long de la route de Mowat et au niveau de l'opération du bataillon Grionde Habitant,

Comservation d'un corridior boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge).

2 - Respect d'une large incertitude de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préservé la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation.

de la route) afin de préserver la zone humide associée.

En dehors des empêtements des équipements portés par Bordeaux Métropole, les projets immobiliers des aménagements sont fait au profit d'objets de dossier réglementaires, en fonction des niveaux d'incidences sur l'environnement et de la réglementation en vigueur. Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, l'aménagement est fait au profit d'objets de dossier réglementaires, en fonction des niveaux d'incidences sur Bordeaux Métropole à l'état initial du site et de son environnement non pas seulement sur l'emprise de ses équipements mais sur la totalité du permis. Ce diagnostic sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir. Bordeaux Métropole s'est par ailleurs engagée à prendre en compte en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur (dispositions synthétisées sur la carte jointe au courrier de réponse à l'avocat de la MRA, en annexe de l'étude d'impact) :

- Commentaires généraux :**
- L'enquête publique unique pour le « Projet de Réqualification de 5 voies », création d'une voirie verte et création de bassins de retenion dans le cadre du PAE du secteur des Vignes », commune de St Aubin de Médoc, fixe conjointement avec la Pefecture de Gironde (DDTM), autorité organisatrice de l'enquête, et le déroulement de la consultation portant sur les conditions d'information du public, suffisant, sachant que par ailleurs l'ensemble du dossier traité également consultable par internet sur le site de la Préfecture. Ses caractères assez technique aurait néanmoins pu faire l'objet de commentaires explicatifs plus nombreux, et le déroulement de l'enquête, avec des performances suffisantes en nombre et en fréquence (y/c le mercredi et le samedi matin).
 - La mise à disposition des documents utilisés à l'enquête comprend l'aviso de l'autorité environnementale, la mise à disposition pour l'information du public mapplissant suffisant, sachant que par le déroulement de l'enquête de réception du public, mais au moins d'une certaine attente viser l'impatience vis à vis de ce projet de développement de l'urbanisation, très attendu.
 - Les commentaires mis à disposition pour l'information du public mapplissant suffisant, sachant que par le déroulement de l'enquête, avec des performances suffisantes en nombre et en fréquence (y/c le mercredi et le samedi matin) :
 - Les conditions matérielles de réception du public, à la Mairie de St Aubin de Médoc,
 - La participation du public, qui a certes été modeste (23 personnes pour 20 observations), témoigne assez de cette extension de l'urbanisation. Cela peut expliquer son caractère assez austère et d'un accès peu facile à la réalisation d'infrastructures dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensembles (PAE) d'une fonctionnement des ouvrages ou leurs caractéristiques de réalisation sur place et le traitement des nuisances certaines observations en sont illustrées, demandant des explications sur la localisation, le même si elles renvoient le plus souvent à des actions à mener ultérieurement, nécessitant des mesures de suivi/évaluation à mettre en place.
 - Les réponses aux observations du public me semblent satisfaisantes, même si elles renvoient le plus souvent à la DDTM, DRÉAL et CLE.
 - Si la réponse du porteur de projet (Bordeaux Métropole) à ces 3 institutions administratives semble bien argumentée et structurée, il aurait été intéressant de disposer en pièces jointes des avis et remarques émis par la DDTM, la DRÉAL et la CLE pour permettre une appréciation, par le Commissaire Enquêteur, de l'adaptation de la réponse aux questions posées !
 - Au demeurant le développement de l'arguménaire détaillé par le bureau d'études dans le dossier, apparaît complet et convaincant... !
 - Concernant les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations du public :
 - II faut noter que la réunion de remise du PV des observations entre le porteur de projet (MO) et le Commissaire Enquêteur le 6 juillet (voir paragraphe 2.10 - p.22) a été très constructive et a permis d'espacer des éléments de réponse du Maître d'Ouvrage à la fois de manière personnelle mais aussi sur un plan plus large au regard de l'utilité plus générale de l'aménagement.
 - La fois à chaque questionnaire ayant formulé des observations tout en repérant l'aménagement dans un contexte plus large de son utilité publique.
 - Comme précise précédemment il faut donc souligner le soin avec lequel le Maître d'Ouvrage a répondu à la fois à chaque questionnaire ayant formulé des observations tout en repérant l'aménagement dans un contexte plus large au regard de l'utilité plus générale de l'aménagement.
 - Bien entendu par conséquent quelques engagements particuliers et plus locaux pris par le Maître de l'œuvre précisés ci-dessus (paragraphe 5).

4 - COMMENTAIRES DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
ET
CONCLUSIONS GÉNÉRALES

2e PARTIE

COMMUNE DE ST AUBIN

dans le cadre du PAE du secteur des Vignes
création de bassins de rétention
et
création d'une voie verte
Projet de Réqualification de 5 voiries

ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1) La présente Enquête Publique a eu pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations et éventuelles contrepropositions à la fois sur le « Projet de Réqualification de 5 voies, la création d'une voirie verte et la création de bassins le cadre du PAE du secteur des Vignes » à St Aubin de Médoc, permettant la déclaration d'utilité publique de l'opération d'une part et son autorisation au titre de la loi 29 juin 2018, avec 5 performances (dot 2 performances le même matin et 1 le mercredi matin).
- 2) L'enquête s'est effectuée en application de l'article L123-10 du code de l'urbanisme et les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, sur la base d'un dossier dont la composition est fixe par ces mêmes articles, ainsi que les conditions matérielles de réception du public, tout à fait satisfaisante.
- 3) Les caractéristiques de l'enquête, ainsi que les conditions matérielles de réception du public, tout à fait satisfaisantes, ont été définies avec à la fois avec l'autorité organisatrice (Préfecture/DDTM) et le Maître d'ouvrage en accord avec les services de la Maire de St Aubin de Médoc, pour fixer les dates, du 28 mai au 29 juin 2018, avec 5 performances (dot 2 performances le même matin et 1 le mercredi matin),
- 4) L'information du public et la concertation préalable ont été mises en œuvre conformément aux exigences réglementaires et de manière tout à fait satisfaisante,
- 5) Pour la participation et la réception du public, un bureau siège dans les locaux de la mairie de St Aubin de Médoc, facile d'accès, a été mis à disposition pour les 5 performances tenues pendant la durée de l'enquête.
- 6) L'autorité Environnementale (MRAE) d'une part, la DDTM, la DRÉAL et la Commission locale de l'eau,
- 7) Les conditions pour recevoir le public ont été tout à fait satisfaisantes, comme en témoigne d'ailleurs la viabilité de personnes qui ont exprimées des observations,
- 8) 23 personnes ont émis des observations (20), par le biais des 4 moyens proposés (sur le registre pendant ou en ligne), nécessitant ainsi à la fois l'interêt porté à ce processus et la bonne information préalable mais aussi la nécessité de répondre à certains points particuliers,
- 9) Le Maître d'ouvrage a pris le soin de répondre aux différentes observations formulées par le public, à la fois de manière personnelle et sur un plan plus large de l'interêt général de l'opération. L'argumement en réponses m'appartient à la fois adapte et convaincant, sachant que certaines mesures complémentaires doivent être mises en œuvre pour répondre aux différents objectifs de l'opération.
- 10) Quelques engagements particuliers et plus locatives pris par le Maître d'ouvrage sont précisés ci-dessous suivis/évaluation adaptés,

5 - CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES CONCLUSIVES

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS GÉNÉRALES ET

2^e PARTIE



Sig^{ne} le Commissaire Enquêteur

A Pessac le 27 juillet 2018,

- Les recommandations exprimées par l'Autorité Environnementale, la DDTM, la DRÉAL et la CLE (dont les avis manquants devront être annexés au dossier), devront faire l'objet de la mise en place d'un dispositif de suivi/évaluation adaptée, dès la mise en œuvre du programme.
- Une réponse personnalisée devra être adressée à chaque périmètre d'observations,
- Quelques engagements particuliers et plus locaux pris par le Maître d'ouvrage (précisés au paragraphe 5), devront être suivis d'une mise en œuvre effective,
- Les autres engagements particuliers devront être suivis d'un objectif de finalisation des aménagements envisagés,
- Les aspects sécurité à l'encontre et en amont du projet, qui ont fait l'objet de plusieurs observations, devront être pris en compte dans la finalisation des aménagements envisagés.

Assorti des recommandations suivantes :

AVIS FAVORABLE j'émets un

- Le projet répond aux besoins suivants notamment :
- Faire face à la croissance de la population, des services liés en évitant ou réduisant leurs impacts,
- Préserver du mieux possible les espaces forestiers agricoles, les zones naturelles et les paysages,
- Répondre à l'attirance des entités urbaines tout en limitant ou réduisant la dispersion de leurs impacts,
- Garantir une utilisation économique et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie de la commune, la réduction des nuisances et des risques,
- Les avis manquants devront être suivis au dossier, devront faire l'objet de la mise en place d'un dispositif de suivi/évaluation adaptée, dès la mise en œuvre du programme.

Atteint que :

- Le dossier soumis à enquête publique dont le contenu est conforme à la législation et suffisamment complet, a pu être consulté dans de bonnes conditions, y compris par internet,
- L'information du public en amont à la réglementation, de même pour la publicité et l'affichage,
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, de même pour la publicité et l'affichage,
- Les éléments constitutifs du projet, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole et la CLE, mapplissement suffisamment argumentées, justifiées et équilibrées,
- Aux différentes observations formulées par le public, par l'Autorité Environnementale, la DDTM, la DRÉAL aux éléments constitutifs du projet, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole et la CLE, mapplissement suffisamment argumentées, justifiées et équilibrées,

Considérant que :

- Du bilan général et du point de vue personnel que j'ai pu constituer à partir de tous ces éléments,
- Des observations (20) émises par le public par les 4 moyens mis à disposition,
- Du bon déroulement de l'enquête publique du 28 mai au 29 juin 2018,
- De l'avis émis par l'Autorité Environnementale (MRAE), la DDTM, la DRÉAL et la Commission locale de l'eau (CLE),

- Des éléments de connaissances présentes relatives à la mise en œuvre du projet,
- Des éléments de connaissances présentes relatives à la mise en œuvre du projet,

Compte tenu :

L'ensemble des éléments qui précédent et les considérations qui suivent soutiennent l'avis émis ci-après :

CONCERNANT
La déclaration d'utilité publique
du Projet de Réqualification de 5 voies, la création d'une voie verte
et la création de bassins de retenion
dans le cadre du PAE du secteur des Vignes
de l'avis émis par l'Autorité Environnementale (MRAE), la DDTM, la DRÉAL et la Commission locale de l'eau (CLE).

Gilles Faure

Signature le Commissaire Enquêteur

A Pessac le 27 juillet 2018,

- Les recommandations exprimées par l'Autorité Environnementale, la DDTM, la DREAL et la CLÉ (dont les avis mandatifs devront être annexés au dossier), devront faire l'objet de la mise en place d'un dispositif de suivi/évaluation adapté, dès la mise en œuvre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :**À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU****AVIS FAVORABLE****j'émets un**

- Présente un bilan coûts / avantages positif,
- Préservation de la qualité du cadre de vie de la commune, la réduction des nuisances et des risques,
- Garantir une utilisation économique et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation du mieux possible les espaces forestiers agricoles, les zones naturelles et les paysages,
- Prépondérer à l'attrait des entités urbaines tout en limitant ou réduisant la dispersion de leurs impacts,
- Favoriser face à la croissance de la population, des services liés en évitant ou réduisant leurs impacts
- Le projet répond aux besoins suivants notamment :

Attenué que :

- Le dossier soumis à enquête publique dont le contenu est conforme à la législation et suffisamment complet, a pu être consulté dans de bonnes conditions, y compris par internet,
- Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans de bonnes conditions, y compris par internet
- L'information du public en amont à la réalisation et suffisante de manière satisfaisante,
- Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans de bonnes conditions, y compris par internet
- L'information du public à la législation et suffisamment complète,
- Son contenu conforme à la législation et suffisamment complet,
- Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans de bonnes conditions, y compris par internet
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, de même pour la publicité et l'affichage,
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, de même pour la publicité et l'affichage,
- Les éléments constitutifs du projet, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) aux différentes observations formulées par le public, par l'Autorité Environnementale, par la DDTM, la DREAL et la Commission locale de l'eau (CLÉ), apparaissent suffisamment arguments, justifiés et équilibrés,
- Les éléments constitutifs du projet, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) aux différentes observations formulées par le public, par l'Autorité Environnementale, par la DDTM, la DREAL et la Commission locale de l'eau (CLÉ), apparaissent suffisamment arguments, justifiés et équilibrés,

Considérant que :

- Du bilan général et du point de vue personnel que j'ai pu constituer à partir de tous ces éléments,
- Des observations (20) émises par le public par les 4 moyens mis à disposition,
- Du bon déroulement de l'enquête publique du 28 mai au 29 juin 2018,
- Des éléments de réponse du porteur de projet (Bordeaux Métropole),
- Des éléments de réponse du porteur de l'opération (Bordeaux Métropole),
- Des avis de la DDTM, DREAL et Commission locale de l'eau (CLÉ),
- Des éléments de connaissements présentes relatives à la mise en œuvre du projet,
- Des éléments de connaissements présentes relatives à la mise en œuvre du projet,
- Des éléments de connaissements présentes relatives à la mise en œuvre du projet,
- Des éléments de connaissements présentes relatives à la mise en œuvre du projet,

Compte tenu :**L'ensemble des éléments qui précédent et les considérations qui suivent soutiennent l'avis émis ci-après :**

**COMMUNE DE ST AUBIN DE MEDOC
dans le cadre du PAE du secteur des Vignes**

et la création de bassins de retenue

**relative au Projet de Réqualification de 5 voies, la création d'une voirie verte
L'autorisation au titre de la Loi sur l'eau**

CONCERNANT

AVIS MOTTE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1 - Décision N° E1800056/33 du 23 avril 2018 du Président du TA de Bordeaux désignant le Commissaire Enquêteur,
2. Arrêté de Mise à l'Enquête,
3. Publicités réglementaires,
4. Constantes d'affichages par huiissier des 11 mai, 28 mai et 29 juin 2018,
5. PV des observations du public avec la liste,
6. Mémoires en réponse du MO aux observations du public,
7. Bilan de la communication préalable et de la concertation amont,
8. Registre d'enquête,
9. Dossiers mis à disposition du Public pour l'Enquête,
10. Glossaire des sigles utilisés

ANNEXES

1. Décisions n° E18000056/33 du 23 avril 2018 du TA de Bordeaux portant nomination du Commissaire Financier

Commissaire Enquêteur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

DECISION DU

23/04/2018

N° E1800056/33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu l'arrêté du 23/04/2018, lequel déclare la demande d'attribution d'un port offert au commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'application de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les codes de l'environnement et régulation du Climat des Entreprises ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les règles départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'arrêté 2018- ;

ARTICLE 1 - Ministre Gilles FAURIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour

ARTICLE 2 - Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à

utiliser son véhicule, sous réserve de respecter les conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 - La présente décision sera notifiée à M. le Prétet de la Gironde, ministre

transmis à la commune de Saint-Aubin du Médoc,

Officier municipal de la police municipale, copie sera

faite à Bordeaux, le 23/04/2018

Le Président,

Pierre MICHAUD - Président du Tribunal administratif

Le 23/04/2018

Jean-François DESFRANCE

Le rapport de ces consultations établit par le commissaire enquêteur
esteroit à la disposition du public, pendant un an, à compter de la
date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des
Terrorismes et de la Sécurité publique, à laquelle il a été remis.
Mme Gérardine, pour sa part, a été informée des services de l'Etat en Gironde :
Ces documents secrètes à toute personne qui en fera la
demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ou à la Direction Départementale des Services de l'Etat en Gironde.
Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité
publique du projet et sur son autorisation au titre de la loi sur
les grandes œuvres.

2. Arrête de Mise à l'Endeuëte,

11h45 à 12h10 : **Anne PENCHENAT** Généralités : Eléments notes par le Commissaire Enquêteur dans le

Réponses Maître d'ouvrage :

Commentaires CE : Counter éventuel annexe (non reçu). Observations concernant les caractéristiques des bassins de rétention des eaux pluviales. En alternance éléments de réponse du MTO.

Notes CE : Les plans figurant dans le dossier demandé permettent de répondre à leurs questions. Si nécessaire,

ils adresseront un courrier spécifique en ce sens.

« MORTAILLE Jean, » aîné de la Primée à MORTAILLE Gillet, 6 allée de la Primée à Si Aubin, souhaitent être informés des caractéristiques des bassins de rétentions situés à proximitée du ruisseau « la Poudre », proches de leur habitation ».

10h 30 à 11h45 : Regus par le Commissaire enquêteur (CE) - Eléments notes par le CE dans le répertoire :

3 observations

- Permanence N°1 - Lundi 28 Mai 2018 (9h à 12h - Ouverture de l'enquête) : (3 personnes -

I - LIORS DES PERMANENCES :

OBSERVATIONS FORMULEES :

Le Commissaire Enquêteur souhaite que le Maître d'ouvrage (Bordelais Métropole) effectue sonnellement une réponse à chaque questionnaire au cours d'observation(s), sur la base des éléments de réponse suivants ci-dessous.

- Des adaptations particulières sontées par des propriétaires riverains (closures, accès,...) (2*) .
- Le niveau d'impacts nés nuisants (tribulations, bruit, émissions polluantes...) (3*) .
- La sécurité face à l'opération, soit dans son emprise, soit à son approche immédiate voire même plus éloignée (6*), avec des questions relatives à l'impossibilité de la future évolution du Tallym, en amont notamment pour relancer la violence d'usagers en transit vers l'agglomération de Bordeaux
- Les caractéristiques de certains dispositifs (bassins de rétention, pistes cyclables, cheminement piétons, clotures, accès aux parkings riveraines, stationnements ponctuels de courte durée, rétention de vache...) (12*) .
- Les caractéristiques de certains dispositifs (bassins de rétention, pistes cyclables, cheminement piétons, clotures, accès aux parkings riveraines, stationnements ponctuels de courte durée, préparation, nouement du fil de l'opération jusqu'à très importante dans son environnement naturel et urbain) (2*).
- La non justification d'ensemble de l'opération jugee très importante dans son environnement naturel concerneant principalement : Horizons les observations faites (8*) qui se réfèrent au lancement des ces aménagements très attendus, elles du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

20 observations ont été formulées à propos des 2 objets d'enquête :

Commentaires préalables du Commissaire Enquêteur :

Ann R 123-18 du Code de l'environnement : « ...Des réception du ou des registres d'enquêtes et des documents annexés à la commissionne enquelle rencontra, dans la limite de la responsabilité du programme, et lui communiquer les observations édictées et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du programme, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

ELEMENTS DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

et

OBSERVATIONS DU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE ST AUBIN DE MEDOC

• 1 seule visite :

• Performance N° 4 - Samedi 23 juillet (9h à 12h) : (1 personnes - 1 observation)

Réponse Maître d'ouvrage :

• M. et Mme BRESSION, 74 Chemin des Vignes, « souhaitent adresser un courrier détaillé concernant la relation d'un accès à leur terrain pour lequel nous avons eu un permis de construire en septembre 2017 ». Commençantes CE : Courrier anonyme non reçu pendant l'engagement. En attente réponse MO concernant des éléments complémentaires d'information éventuels.

Réponse Maître d'ouvrage :

• MARRAT Dominique, 11 B route de Maulévrier, « Nous attendons avec impatience ces travaux. Il nous est impossible de venir à pied ou à vélo au centre ville depuis longtemps. Route de Jouyric damageuse et sans trottoirs ; Chemin des Vignes dangereux, sans trottoirs et dans un état lamentable. Il est urgent de faire ces travaux ». Commençantes CE : En attente réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux.

Remarques CE :

Réponse Maître d'ouvrage :

• M. et Mme COLLIGNON Jean-Claude, 8 Chemin des Vignes, « souhaitent renseigner M. le Maire si adresser un retour sur place (à Jarnac 23 juillet (aujourd'hui) avec les services de bordereaux Météofoam afin de répondre à leurs questions en précisant les caractéristiques particulières du projet au droit de leur propriété (voir lettre en rapporte »). Commençantes CE : Ces 2 personnes ont à la fois été reçues en mairie par le Maire qui leur a expliqué une situation particulière du secteur de Jarnac (enquête publique) avec les services de bordereaux Météofoam afin de leur faire une réponse ».

• Performance N° 3 - Samedi 16 juillet (9h à 12h) : (5 personnes - 3 observations)

Aucune visite lors de la performance

• Performance N° 2 - Mercredi 6 juillet (9h à 12h) : (0 observation)

Réponse Maître d'ouvrage :

• M. et Mme COLLET, 1 rue de la Gare, « souhaitent que l'agent de voirie (vibrations, bruits...) du droit de la proximité de la maison avec les bords de la route, (à) des impacts de la voirie (vibrations, bruits...) du droit de la proximité de la maison avec les bords de la route, (à) du fonctionnement de la voirie, tout juste à sec ». Commençantes CE : Courrier envoyé non reçu. Observation visant les impacts des projets de voiries et le fonctionnement du système d'assainissement sous forme de note ouverte (« à suivre à sec » ?).

En attente réponse MO.

réponse :

· Jeudi 31 Mai : Mme FEUGRAY Clemence, 98 Route de Moisne : « Je suis très satisfaite de ce projet. Sauf inconvénients : le stationnement particulier de véhicules sur la partie route verte ; l'espèce que certaines places sur cette stationnement servent prétexte ainsi que des passages face aux habitations pour permettre d'accéder sur cette inconvénient ».

Réponse Mairie d'ourrage :

Commentaires CE : Le projet est en cours avec immeubles, certains sont situés de la voirie avancée ; Pas d'autres commentaires particuliers.

Mardi 30 Mai - 14h45-15h00 : MICHER Lionel (adresse non précisée) : « Satisfait de voir ce projet avancer ».

II - HORS PERMANENCES (sur le régitre papier) : (10 personnes - 9 observations)

Soit au total 10 personnes qui sont déplacées pendant les permanences pour exprimer 8 observations.

Réponse Mairie d'ourrage :

Commentaires CE : Convaincu avec les observations de Mme Feugray sur les aspects sécurisés à l'approche et en amont du projet. En attente réponse MO.

Les riverains et nouveaux habitants de ce quartier qui s'éloignent. A son approche, avec tous les dispositifs appropriés, pour éviter des pressions de risques et des accidents pour tous groupes, un article du 29 juillet 2018, tout en insistant sur l'importance de relâcher la visibilité en amont du giratoire et (à 14h15) M. DE BARROS (Allées des Cèdres - Domaine du Parc) : Remettre un courrier rédigé avec son

Commentaire complémentaire éventuel du MO :

Vice-Président des Bordelais Béthopale », déplacée...En conséquence, lorsque l'heure restera en état initial... » Signé « La Mairie, Chirurgie DUPRAT, permanence des services municipaux et de Bordelais Afterwork, je vous confirme que votre citoyenne ne sera pas dans la date du 18 juillet (regu en Mairie le 23 juillet), soit : « Concernant remplacement à ma visite du 28 juillet sur site, en Courrier en réponse du Maire de Libourne (M Duprat) au courrier adressé par Mme Chirurgie,

● Permanence N° 5 - Vendredi 29 juillet (14h à 17h - Culture de l'emplette) : (1 personne - 1 observation)

Réponse Mairie d'ourrage :

Commentaires CE : Observations relatives à une demande de mise en place de dispositifs adaptés pour relâcher la visibilité ? ». Pour répondre à l'approche de l'opération en amont, pour des raisons d'insécurité renseignée. Ainsi que l'adaptation de dispositifs adaptés pour le stationnement et les piétons cyclables. Voir également observation de Mme Feugray, hors ville.

- Théoriquement absolulement des dispositifs de relâchement de la visibilité (elles sont très accessibles en agglomération, à 50 mètres d'un autre du côté des constructions ? Quid des stationnements pourvus de couverte durant pour les sans aucun secours, notamment pour les enfants). À ce propos, pourquoi n'y-a-t-il pas de réelle piste cyclable qui théorique, véritable par convention) à cette entité d'agglomération n'a-t-il pas de constante avancé le giratoire . Mme FEUGRAY Clemence, 38 route de Moisne : « Remarque complémentaire (voir remarque du 30/05 p.3) :

Olivier RIGUET, 182 route de Moulins (mon dame) : « Je suis opposé à toute nouvelle urbanisation qui est une suite et une errure. Une autre car il y a alégration du cadre de vie « village nature » est de moins en moins au plaisir d'ouvrage :

Méponses à la suite d'ouvrage :

Commentaires CE : En suite contre réponse MO.

Mardi 5 juin - Mme PETTERSEN - Chemin des Vignes, à Ennery, projete depuis longtemps. Vite que ça démarre !! Courrier va être adressé à Bordeaux Mairie pour faire savoir les consuls de M'Duprat, afin d'expliquer les nuisances et désagréments dus aux passages des bus et camions sur le chemin complètement défoncé et inadapté au passage des véhicules gros volumes ».

Méponses à la suite d'ouvrage :

Commentaires CE : En suite réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux

Lundi 4 juin - M. TRADDET Alain : « Projete que nous attendons de voir débuter avec impatience ».

Méponses à la suite d'ouvrage :

Commentaires CE : Pas de commentaires particuliers.

Samedi 2 juin - Mme DUCOURD Hélène, 22 allée St Julian : « Je suis très satisfait de la mise en œuvre de ce projet. Il permettra une circulation plus sécurisée et l'amélioration du cadre de vie. Pour exemple mon fils a commencé à aller en vélo à l'école, et la mise en place de ce projet le permettra ».

Méponses à la suite d'ouvrage :

Commentaires CE : En suite réponse MO sur les caractéristiques envisagées pour les routes de villages pour configurer les éléments qui figurent dans le dossier).

Vendredi 1er juin - M. TARDIEU Patrick, 56 Chemin de Poin : « A regarder le chemin du Poin depuis que la route verte est terminée, c'est LA SOLUTION à tous les inconvenients du passage des voies sainte pélions, cyclistes, vététistes, camions de grues bus. Accélérement, j'empirerai le chemin des Vignes pour aller chez ma fille et je remplace à chaque fois pour mes petits enfants (et les autres) qui vont à l'école en vélo. L'état du « chemin » est tel que les véhicules à moteur font des dégâts permanents pour éviter les mésaventures ».

Méponses à la suite d'ouvrage :

Commentaires CE : Sans observations. En suite réponse évoquée au MO.

Vendredi 1er juin : M. MOGET Francis, 17 Route de Mautenay : « Bon projet, à faire rapidement, les chemins des vignes est dans un état déplorable. Pas adapté à la circulation des bus et poids lourds ».

Méponses à la suite d'ouvrage :

En suite réponse MO.

**Commentaires CE : Voir également observation lors de la permanence N°4 du 23 mai 2013
piste cyclable ».**

- D'autre part, je suis allé voir, en matinée, la photo aérienne de ce secteur du Chemin des Tigris. Quand je vois
- La première, celle ouest est également condamnée. Belle perspective !
 - La seconde en chasseur sorte en fin de nuit de l'our de clôture est éliminée.
 - La dernière est garagée : si on coupe les racines à l'au moins il est soutenu et c'est bien le meilleur !!
 - Les arbres : ils ont aussi 40 ans ; ils ont été plantés à 3 m de la limite de maintenance, si ils dépassent de cette limite, ils sont le plaisir des voleurs des passants... ce qui permet un contact humain incomparable.
 - Les arbustes de haie : ce sont des rhododendrons... ils ont 40 ans !
 - Le stationnement extérieur : je n'ai pas vu beaucoup de possibilité pour nos visiteurs, surtout avec le nombre mangue !
 - Garage 1,20 m, le Berlingo 4,50 m... ça passe... avec 1,50 m de motifs : 8 - 1,60 - 1,20 - 1,50 = 3,70 m... il en dépose 1,15 à 1,15.
 - Le stationnement intérieur : accotement, 6 m entre portail et garage : porte de portail 1,60 m, celle du garage 1,20 m, le Berlingo 4,50 m... ça passe... avec 1,50 m de motifs : 8 - 1,60 - 1,20 - 1,50 = 3,70 m... il en dépose 1,15 à 1,15.
 - La stationnement extérieur : je n'ai pas vu beaucoup de possibilité pour nos visiteurs, surtout avec le nombre marche arrière. La bordure de la route accoste jusqu'à 1,70 m, la visibilité du conducteur demande 2 m. J'arrive de la voiture est à 30 cm sur la route : sur la piste cyclable elle sera à plus d'1 m !!
 - La piste cyclable : pour nous, c'est un problème de sécurité. Accotement, nous sortons notre voiture au débouché de la rue Alain de Saint Aubin... selon mon « souhait », à partir du portail jusqu'à terrain (1,80 m) de celle de la rue Alain de Saint Aubin... selon mon « souhait », à partir du portail jusqu'à terrain (1,80 m) de la CUB depuis 40 ans. Il n'a pas été pris en compte alors qu'il n'y avait aucune construction sur cette portion, hormis un garage des résultats du lotissement « Domogrande » : le mur qui borde ma propriété (bordé en 1975) existe toujours (années) sur le remembrement du Chemin des Tigris... et ça son impact sur ma propriété :
 - La bordure des résultats du lotissement « Domogrande » : le mur qui borde ma propriété (bordé en 1975) existe toujours, sur les consorts de la Commune Enghien que j'ai rencontré le 16 juillet, je vous livre mes observations, sur les personnes qui sont déplacées en dehors des performances pour exprimer !
 - Comme de M. et Mme COLLIGNON (avec plan schématique joint), 85 Chemin des Vignes à St Aubin de Bouquelain, remis en main le 23 mai, doit le contenir est le suivant :
 - Même CLAVIERE, Lestie, 6 rue des Quatre Vents (non daté) : « Projet attendu rapidement, car l'allée des pluies ; il faut détourner les travaux rapidement ». Quant à Chemin des Tigris sont vraiment détaillées ; « Conditions défavorables au quatrième lors des pluies ; il faut détourner les travaux rapidement ». Comme dans CE : En entière réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux

III - PAR COURRIER : (2 courriers + 1 réponse du Maire de St Aubin)

<p>Sont au total 10 personnes qui sont déplacées en dehors des performances pour exprimer ?</p>	<p>Observations.</p>
--	-----------------------------

- Réponse Maître d'ouvrage :**
- Comme dans CE : En entière réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux
- Quatre Voies à Chemin des Tigris sont vraiment détaillées ; « Conditions défavorables au quatrième lors des pluies ; il faut détourner les travaux rapidement ». Quant à Chemin des Tigris sont vraiment détaillées ; « Conditions défavorables au quatrième lors des pluies ; il faut détourner les travaux rapidement ». Comme dans CE : Opposition au projet d'urbanisation du fait des impacts. En entière réponse MO.
- Mme CLAVIERE, Lestie, 6 rue des Quatre Vents (non daté) : « Projet attendu rapidement, car l'allée des pluies longs (1/2 pour se rendre à Pellegrini depuis Moulinic, à l'embranchement pour bien comprendre...) en plus longs (1/2 pour se rendre à Pellegrini depuis Moulinic, à l'embranchement pour bien comprendre...) en plus sources en eau sont superficielles, que l'agriculture de proximité a dépassé, que les déplacements sont de plus village, quant à la nature, elle disparaît de plus en plus. Une errance : augmenter la population alors que les

- Réponse Maître d'ouvrage :**
- Comme dans CE : Opposition au projet d'urbanisation du fait des impacts. En entière réponse MO.
- en plus longs (1/2 pour se rendre à Pellegrini depuis Moulinic, à l'embranchement pour bien comprendre...) en plus sources en eau sont superficielles, que l'agriculture de proximité a dépassé, que les déplacements sont de plus village, quant à la nature, elle disparaît de plus en plus. Une errance : augmenter la population alors que les

• Counter de Alme et ALDE BARROS, 2 Allées des Cépages, 31160 St Aubin de Médoc : « A noter que les travaux désignés ci-dessus, sont en grande partie réalisés à ce jour. Nous nous permettons d'ajouter votre configuration sur la création du carrefour giratoire situé sur la route de Cuillac. Ce giratoire a été réalisé durant l'été 2017. Domotiles à St Aubin de Médoc, à l'entrée du lotissement « La Domaine du Parc », nous avons choisi de réaliser une échelle à deux étages à l'entrée du lotissement. Or le giratoire de Cuillac, de type rond-point, n'a pas de déclivité, mais une échelle à deux étages qui permet de faire passer les véhicules dans un seul sens de circulation. Des véhicules stationnement réglementé sur le bord de la route de Cuillac, au niveau du Chemin de ronde pour y déverser des déchets.

- Des véhicules stationnement réglementé sur le bord de la route de Cuillac, au niveau du Chemin de ronde pour y déverser des déchets.

- Les abords du giratoire sont à ce jour dangereux pour les riverains. Il est nécessaire de sécuriser les lieux.

Une nouvelle phase de construction de logements va obligatoirement le passage de beaucoup plus de véhicules, notamment à l'interieur du lotissement du Domaine du Parc (véhicules venant de la RN 1215) et sur le giratoire.

Des plus de nombreux véhicules venant de la RN 1215 (voitures, motos, camions) traversent le lotissement à chaque heure.

Il est à noter avec indispensible de sécuriser ce giratoire et d'obliger les automobilistes à relâcher leur vitesse.

Des plus un aménagement ou un réaménagement de l'allée des Cépages serait judicieux (idem Chemin du Poing) afin de limiter la vitesse des véhicules qui traversent le lotissement et apporter le caractère à cette allure. Des mesures permettant de sécuriser les lieux, de réduire les nuisances et de maintenir une qualité de vie à ce niveau.

Par ailleurs, nous pensons que la dérivation du Tassin-Médoc dont les travaux sont à ce jour à l'arrêt permettrait de réduire considérablement la traversée des lotsissement par les véhicules.

Par contre, nous pensons que la sécurité des citoyens est la valeur qualité de vie.

Il est primordial de garantir la sécurité des citoyens et leur qualité de vie.

Comme toujours CE : Observations détaillées développant les aspects manqués de sécurité à l'approuver et en avion de pour pallier cet état des lieux et ce type d'impact ? En même éléments de réponse du MO.

Si Aubin de Médoc, le 29 juin 2018

Yves Priez de recevoir mes salutations distinguées ».

Reponse du Maire de St Aubin de Médoc : Le 29 juin 2018, « Madame, Monsieur, suite à votre courrier du 18 juillet 2018 concernant l'aménagement du Chemin des Vignes et conséquemment à ma visite du 28 juin sur site, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées ».

Je suis sceptique quant au respect des plans prévus pour l'aménagement du Chemin des Vignes par DomaineBarros. J'espère pouvoir apprendre ce sujet à l'occasion.

L'orientation du bâtiment constitue enjace de chez nous par rapport au bâtiment à identifier » en « parallèle ».

Comme toujours CE : En même commentaires et éléments de réponse complémentaires éventuels du MO.

Initiallement, Le Maire, Christophe DUPRAZ, vice-Président de Bordelais Interopole ».

En effet, l'aménagement de la voirie versera particulièrement réduit au droit de voirie propriété d'un déplaceur. En présence des services municipaux et de Bordeaux Métropole, je vous confirme que votre clôture restera en l'état configuré à votre demande, de ne pas limiter. En conséquence, votre clôture restera en l'état configuré à votre demande, de ne pas limiter. En conséquence, votre clôture restera en l'état.

Enfin, Stéphane DUBREUIL, Christophe DUPRAZ, vice-Président de Bordelais Interopole ».

IV - OBSERVATIONS PAR INTERNET (Portail Préfecture 33) (Observation - Association) :
Le mardi 18 juillet 2018 : (Message transmis par la Préfecture / DDTM) :
Nathm_jalles - St Medard en Jalles - 17-6-2018 : Association de défense de l'environnement - 16 rue Louis Cava
- 33160 St Medard en Jalles - 06 14 96 45 31 - mail nathm_jalles06@gmail.com --- http://nathm_jalles.ovh/

Soit au total 2 courrières adressées, auxquelles s'ajoute un courrier en réponse du maire aux observations et questions de M. et Mme Collignon auxquels a été proposé une réunion sur place.

Soit au total, 1 seule observation refusée par Internet

Réponse à la question d'ouvrage :

En alliant élément de réponse HQ sur les différents points évoqués
d'autres caractères des autres observations reportées ci-dessous
des points particuliers) de la part de la Présidente d'une association de protection de l'environnement qui regarde
Comme celles-ci : Observations longues et détaillées (mention en cause à la fois des éléments généraux de fond et
pour Naturelles, François Coulardou (Présidente)

L'aménagement des îlots en PAF pour réguler 440 logements et accueillir plus de 1600 habitants nouveaux
 arguments justifiant la régulation des infrastructures, mais il est impossible de voir disparaître des hectares d'espaces naturels sous le bâton et le bitume, en ces temps d'alerte à chaque fois que ces projets ne tiennent pas compte, « ou » continuer à procéder dans nos ressources naturelles comme si elles étaient inexploitables... au lieu de privoyer au minimum et d'adapter les programmes à la « nature » afin de minimiser les impacts des chantiers aux arbres, à la biodiversité dont nous faisons partie, avec ces projets ambitieux, nous assurons au succès de la nature et de notre coeur de vie. Il est urgent que ce programme soit rendu, soit plus modeste et respectueux de la nature, ce qu'il rendra également les risques de pollution de la nappe, et des capages via La Pudore-La Jonastre ».

Pourquoi n'y-a-t-il pas eu de dossier de demande de dérogation à destruction d'habitats et d'espèces ?
 Page 85 de l'étude d'impact un tableau détaillé des impacts sur les arbres par les travaux et engins de chantier :
 Habitat avec sa demande de différenciation datant du 16-12-2015)
 car abritant la lucane cervale (et encore cela dépendait de la bonne volonté du gestionnaire Gironde Plurielles arbres remplaçables (non des chênes lièges) avaient été inventoriés, un seul bénéficierait d'évitement n'importe où inscrit en EBC !
 La Pudore que la PLL une marge de protection à 20m suite à un accord遗憾的 pour la ville de St Aubin d'autant que la incertitude de 10 m de part et d'autre du cours d'eau, remettait à une hypothèse protection modifiée
 C'est d'autant plus grave, que la réduction de masse est amorce, que note population d'oiseaux a diminué de 20 à 30 % de l'ensemble de la biodiversité et en déclin.

La PLL identifie comme continuité écologique ne servira protéger que par une marge de 10m communale de Kuhl et pygmée - des chênes souts forêts chassant ou dessous des arbres. Notable de Lestel - Amphières les corrigé forêts. Tronc marbre, Tronc palmé Rainehe meridionale présents près de Pugnolles communale de Kuhl et pygmée - des chênes souts forêts chassant ou dessous des arbres. Notable non (projet) Des reptiles Coulardou coller - Vipère aspic - Laminières : Ecureuil roux - Chênes souts bandaud etc. Ensuite d'Europe - Des rapaces faire variable, Fauve d'Europe, Faucon hobereau, hibou sont quand même signalés : Chêne rouge des jardins, Pic espèche et vert, Froglochis migron, Rottiler n'a pas l'avironnement puisque le projet n'implante dans un secteur boisé

ne soit pas pris en compte alors qu'il est obligatoire d'après l'article L411-1 et L411-2 du code de

....

M. Hurtaud (non régu à ce jour).
 apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier envoyé par M. Portailler et avoir permis de répondre aux interrogations des riverains. A défaut, Bordeaux Métropole dénoue une enquête publique. Ces éléments et les réponses du commissaire enquêteur semblent (dimensionnement, positionnement, fonctionnement) sont détaillées dans le dossier de réponse du maître d'œuvre : les caractéristiques du bassin de rétention (Observez : caractéristiques du bassin de rétention des eaux pluviales M. Portailler et M. Hurtaud - 7 et 6 allée de la Pinède

Permanence N°1 - Lundi 28 Mai 2018

1 - Observations formulées lors des permanences

- Les réponses apportées suivent l'ordre des observations du procès-verbal.
- adaptations sollicitées par des riverains (cônes, accès...).
- trahissement d'impacts nuisant (vibrations, bruit, émissions polluantes...),
- sécurité liée à l'opération (vitesse des usagers notamment),
- caractéristiques de certains équipements,
- impacts de l'opération sur son environnement naturel.

Plusieurs de ces observations appellent une réponse du maître d'œuvre :

Cette enquête s'est tenue du 28 mai au 29 juin 2018. A l'issue de celle-ci, vous m'avez transmis le procès-verbal consignant les observations du public.
 Par arrêté du 2 mai 2018, M. le Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, et sur son autorisation au titre de la loi sur l'eau.
 publique unique sur l'utilité publique du programme d'équipements du PAE des Vignes, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, et sur son autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

place jointe : 1

nos références : HDB/JBR/CM/2018/0689

Objet : Saint-Aubin de Médoc - PAE des Vignes - Enquête publique unique
 Réponse aux observations du public et du Commissaire Enquêteur

Bordeaux, le 18 juil. 2018

Monsieur Gilles Faure
 Commissaire Enquêteur
 20 avenue Aristide Briand
 33600 Pessac



.../...

M. et Mme Bresson - 74 Chemin des Vignes
Observation : accès à leur terrain

Réponse du maître d'ouvrage : le projet porte sur la réqualification des voies existantes afin d'une part d'élargir les emprises de la chaussée, et d'autre part, d'assurer les continuités piétonnes et cyclable sur l'ensemble de la zone d'étude. Conformément à la délibération n° 2010/0121 du Conseil de Métropole du 26 mars 2010, le détail de réalisation des aménagements est fixé à 15 ans, soit jusqu'à mars 2025. Les travaux feront l'objet d'une programmation de réalisations jusqu'à cette date.

M. Barrat - 11 B route de Mautemps
Observation : déploiement des infrastructures de déplacements doux

Réponse du maître d'ouvrage : le projet de réaménagement du chemin des Vignes a été locallement adapté au droit de la propriété de M. et Mme Collignon afin de conserver l'emplacement actuel de leur clôture. Une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence de M. et Mme Collignon a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété de M. et Mme Collignon.

M. et Mme Collignon - 85 chemin des Vignes
Observation : emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes

Permanence N°3 - Samedi 16 juin 2018

Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. Penchennat (non reçu à ce jour).

Réponse du maître d'ouvrage : le projet poursuit comme principal objectif d'améliorer les conditions de desserte locale. Il n'a pas pour objet de générer des variations de trafics ou de distances de parcours. Il est toutefois possible d'envisager à terme une légère augmentation du trafic liée à l'échelle du secteur et à l'usage des voies réservées. Ces effets resteront cependant limités à l'urbanisation du secteur et à l'utilisation de trottoirs et voies vertes favorisant les déplacements doux, ainsi que la mise en place de stations vélos à proximité du projet et globalement compensés par les aménagements de sécurité (gratotires, plateaux surfacés) destinés à réduire les vitesses des automobilistes. Ainsi, les nuisances impraticables au projet ne seront pas significativement différentes de celles du réseau vial actuel, et pourront même s'ajouter projets de parkings à l'entrée de la ville de Pudote. Il s'agit donc d'ouvrages de transit et non de réaménagement, permettant d'infiltrer et d'acheminer les rejets pluviaux issus des surfaces d'ouvrages de collecte superficielles (fossés et noues),implantes le long des voiries à S'agissant du réseau projeté de gestion des eaux pluviales, il pose sur la création stockage n'ayant pas vocation à rester en eau.

Mme Penchennat
Observations : - impacts de la voirie (vibrations, bruits...)
- fonctionnement des noues

.../...

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole confirme les termes du contrat de clôture de M. et Mme Collignon par l'adaptation du projet de réaménagement du chemin M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc sur la conservation de l'emplacement actuel de la

des Vignes.

M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc
Observation : alignement de la propriété de M. et Mme Collignon

Permanence N°5 - Vendredi 29 juin 2018

doux.
Les questions de continuités cyclables et de réduction de vitesse posées par Mme Feugray servent étudiées dans ces mêmes études de détails. Ainsi, le giratoire de Mouunic constitue un dispositif de ralentissement au droit de l'intersection avec le chemin des Vignes mais un dispositif supplémentaire pourrait être réalisé en amont, afin de reléguer les véhicules entre le giratoire et l'entrée de Ville. S'agissant de la continuité cyclable en voie verte ainsi que la création de traversées piétonnes sur la route permettre en voie verte le giratoire, les études de détails permettent d'étudier la transformation du trottoir amont du giratoire, les études de détails permettent d'étudier la transformation du trottoir en accès facilité et direct des riverains de la rive Ouest de la voie vers le cheminement

l'intermédiaire de deux nouvelles voies. Au droit des habitations existantes portent prioritairement sur ces nouvelles voies. Au droit des besoins en stationnement se maintient sur les voies publiques réaménagées. Les accès et besoins en intermèdes très majoritairement sous forme de lotissements dont les voies de desserte sont réalisés dans l'emprise des tubes de voirie. Toutefois, l'urbanisation du secteur volumes de stockage nécessaires ne permettant pas toujours de réaliser des espaces de stationnement dans l'espace à l'exutoire. Les voitures à réaménager et permettant d'acheminer les rejets pluviaux jusqu'à l'exutoire. Les projets reposent sur la création d'ouvrages de collecte superficielle, implantées le long des routes de stockage nécessaires au permis de voirie. Toutefois, l'urbanisation du secteur

ponctuellement des stations publiques.

Mme Feugray - 98 route de Mouunic
Observations : - réduction de la vitesse en entrée d'agglomération,
- continuité cyclable en amont de la route de Mouunic,
- stations ponctuelles de courte durée.

Permanence N°4 - Samedi 23 juin 2018

Réponse du maître d'ouvrage : l'accès au terrain de M. et Mme Bresson, pour lequel ils ont obtenu une autorisation d'urbanisme en septembre 2017, sera intégré aux études de détails du projet de réaménagement du chemin des Vignes. Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. et Mme Bresson (non régul à ce jour).

Le projet objet de la présente enquête publique accompagne le développement urbain du secteur par la sécurisation des déplacements doux, l'amélioration des conditions de desserte locale et la gestion des eaux pluviales.

Réponse du maître d'ouvrage : les perspectives d'urbanisation du secteur des Vignes relevéent du Plan local d'urbanisme (PLU). Le contenu du PLU sur ce secteur résulte de plusieurs études d'urbanisme réalisées entre 2004 et 2009 ayant fait l'objet d'un processus de concertation du public. Les évolutions de zones au sein du PLU ont elles-mêmes fait l'objet d'enquêtes publiques lors des procédures de modification et révision du document.

Observation : opposition au développement urbain du secteur des Vignes

M. Ridouet - 182 route de Moulinic

Les observations complémentaires de Mme Feugray sur le stationnement visiter et l'accès aux pistes cyclables trouvent une réponse identique à celle de son observation de la permanence N°4 du samedi 23 juin 2018.

Réponse du maître d'ouvrage : l'aménagement intègrera des dispositifs visant à interdire le stationnement des véhicules sur les voies vertes.

Mme Feugray - 98 route de Moulinic

Observation : stationnements des véhicules sur les voies vertes

A noter que ces différentes observations mettent en avant l'insécurité liée à l'absence de continuités pleinement intégrées sur la zone et que la sécurisation de ces déplacements doux est un des principaux objectifs du projet.

Plusieurs observations se satisfaisant de l'avancée du projet n'appellent pas de réponses du maître d'ouvrage (M. Ridouet, M. Tardieu, Mme Ducourt, M. Fradet, M. Mme Petersen, Mme Claverie).

2 - Observations hors permanences

Observation : réduction de vitesse en approche du giratoire de la route de Cujac de ville avec l'objectif de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de courbe. L'aménagement actuel correspond à une phase provisoire et sera complété lors de la régularisation de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...).

Réponse du maître d'ouvrage : le giratoire de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'objectif de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de courbe. L'aménagement actuel correspond à une phase provisoire et sera complété lors de la régularisation de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...).

Observation : réduction de vitesse en approche du giratoire de la route de Cujac M. De Barros - 2 Allées des Cépages

M. et Mme Collignon - 85 chemin des Vignes

Observations : - emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes,

Réponse du maître d'ouvrage : une rencontre sur site le jeudi 28 juillet en présence de M. et Mme Collignon, du maître d'ouvrage et de leur parcellaire, par l'utilisation d'un second accès, afin de faciliter la sortie sur la piste cyclable et assurer le stationnement des visiteurs.

Préservation de la clôture actuelle.

et Mme Collignon, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété et de confirmer la réponse du maître d'ouvrage : une rencontre sur site le jeudi 28 juillet en présence de M. et Mme Collignon - 85 chemin des Vignes

M. et Mme De Barros - 2 Allées des Cépages

Observations : - nuisances liées au giratoire de Cujac (vitesse, dangerosité),

Réponse du maître d'ouvrage : le giratoire est un dispositif de sécurité du carrefour avec l'allée des Cépages. Il établit l'accès sous forme d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en accompagnement de la réalisation du lotissement. Cet aménagement a permis de réduire fortement les vitesses des véhicules en entrée de ville. L'aménagement actuel correspond toutefois à une phase provisoire et sera complète lors de la régularisation de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de la chaussée...) et l'aménagement définitif permettra d'en sécuriser les abords.

S'agissant du projet de déviation du Taliian-Médoc, il relève d'une matrice d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde. La déviation est prévue pour être un axe de desserte intercommunale. Il est donc peu probable que le trafic soit modifié dans la commune de Saint-Aubin de Médoc, même si l'est possible envisager une légère diminution du trafic de transit par rapport de circulation.

Observations : - impacts de l'opération sur son environnement naturel, Association Natur'Jalles

Déviation ou de l'Association Syndicale, dont la gestion ne relève pas de Bordeaux Métropole.

S'agissant de l'allée des Cépages, elle est aujourd'hui une voie privée, propriété du propriétaire ou de l'Association Syndicale, dont la gestion ne relève pas de Bordeaux Métropole.

Agissant sur la route de Cujac, elle est accompagnée d'une matrice d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde. La déviation est prévue pour être un axe de desserte intercommunale. Il est donc peu probable que le trafic soit modifié dans la commune de Saint-Aubin de Médoc, même si l'est possible envisager une légère diminution du trafic de transit par rapport de circulation.

- effets sur la faune (avifaune notamment),

- effets sur les zones naturelles protégées,

- protection de la Pudote,

Observations : - impacts de l'opération sur son environnement naturel,

Association Natur'Jalles

Le diagnostic écologique pointe un enjeu modéré à faible du milieu naturel (absence de zones humides et d'espèces rares, remarquables ou protégées au droit des zones de travaux, aménagements concernant des voies existantes dont le linéaire s'inscrit en partie en zone urbaine). La mise en œuvre du projet s'accompagne d'effets modestes à nuls sur le milieu naturel, voire positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales participant d'une amélioration de la qualité des rejets au milieu naturel.

Concernant le site Natura 2000, bien que située à environ 3 km, il est directement connecté au secteur d'étude par l'intermédiaire de la Pudote, partie intégrante du réseau hydrographique des jallies. Ainsi, toutes les mesures prises en faveur de la protection des eaux superficielles vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles (fossés enherbes, bassin de rétention...) en phase travaux comme en phase exploitation contribueront à la protection du site Natura 2000. L'évaluation ne relève par ailleurs aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié le classement des ZNIEFF.

S'agissant des oiseaux, les investigations ont concerne le relevé des espèces, mais également des habitats naturels et de leurs fonctions (repos, reproduction), sur l'ensemble du secteur des Vignes (fourres, boisements notamment - cf. cartographie de l'étude d'impact). Les oiseaux ont une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont diffus au sein du PAE et des zones boisées dans lesquelles ils s'inscrivent. Le projet d'aménagement porté par la métropole bordelaise concerne principalement leurs déplacements et impactent peu de milieux boisés, si ce n'est le talus au droit du site d'implantation du bâtiment principal de la Pudote. L'adaptation de la période de coupe permettra d'éviter les incidences sur l'avifaune (coupe en dehors de la période de nidification - mars à août). Ces coupes représentent de faibles surfaces et concernent des espèces de passeraux communes, qui pourront aisément retrouver dans les milieux environnants des boisements et lisiers favorables à leur cycle biologique.

Réponse du maître d'ouvrage : le projet objet de la présence en quote publique porte sur la régularisation d'axes routiers et la création d'un réseau de gestion des eaux pluviales, en accompagnement de l'urbanisation du secteur des Vignes qui relève du Plan local d'urbanisme.

- destruction d'habitats et d'espèces protégées.

La route de Mouunic sera simplifiée modifiée. Les berges du ruisseau sont protégées par un recul de 10m au PLU afin de conserver le corridor boisé. Ces berges du ruisseau sont protégées par aménagements prévus, correspondant principalement à un recalibrage de voies existantes, n'imposant pas d'espaces protégées. Les espaces concrètes sont limitées et constitutives principalement de bermes et d'espaces artificielles. Les arbres remarquables situés dans les espaces seront conservés (un chêne-ligoté présent au Sud-Ouest du lieu-dit « Mouunic ») et un chêne abritant le grand capricorne présent au Nord-Est du lieu-dit « Mouunic »).

Le projet n'a pas fait l'objet de dossier de dérogation d'espaces protégées, car les aménagements prévus, correspondant principalement à un recalibrage de voies existantes, n'imposant pas d'espaces protégées. Les espaces concrètes sont limitées et constitutives principalement de bermes et d'espaces artificielles. Les arbres remarquables situés dans les espaces seront conservés (un chêne-ligoté présent au Sud-Ouest du lieu-dit « Mouunic ») et un chêne abritant le grand capricorne présent au Nord-Est du lieu-dit « Mouunic »).

En dehors des emplois des équipements portés par Bordeaux Métropole, les projets immobiliers des niveaux d'incidences sur l'environnement ont fait ou feront l'objet de fonctions des niveaux d'incidences sur l'environnement et de la réglementation en vigueur. Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site et de son environnement non pas seulement sur l'emprise de ses équipements mais sur la totalité du périmètre. Ce diagnostic sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir. Bordeaux Métropole s'est doté d'une large incinstructible de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation.

- maintien d'une zone d'étalement des eaux le long de la Pudote en amont de la route de Mouunic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée,

- conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge),

- protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mouunic et au niveau de l'opération du bailleret Girondine Habitat),

- aménagement d'un dispositif de retenir le long de la Pudote aux milieux humides éloignés (bassin d'eau pluviales le long de la Pudote).

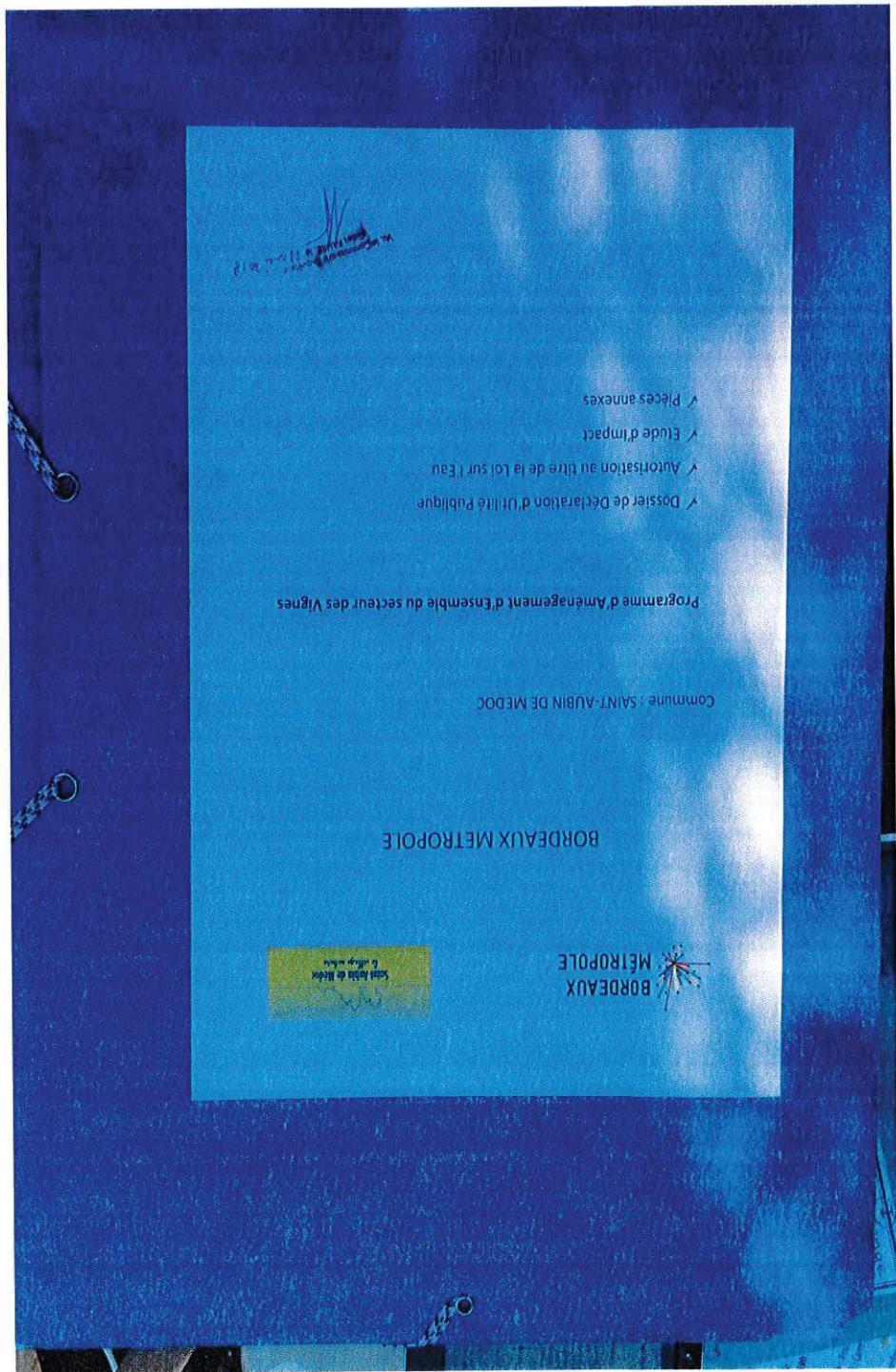
je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lauréat - Emmanuelle

Directeur de la Direction du développement et de l'aménagement

8 . **Registre d'enquête :** (paraphe par le Commissaire Enquêteur) : Fac simile de la Page de Garde

<p style="text-align: right;">DU LUNDI 28 MAI 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018</p> <p style="text-align: right;">Ville de Saint-Aubin-de-Médoc</p>	
<p style="text-align: center;">REGISTRE D'ENQUÊTE</p>	
<p style="text-align: center;">COMMUNE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC</p>	
<p style="text-align: center;">BORDEAUX METROPOLE</p>	
<p style="text-align: right;">13900 BORDEAUX C.D.F.X</p>	
<p style="text-align: right;">Cité Administrative - BP 90</p>	
<p style="text-align: right;">Service des Procédures Extrémementales</p>	
<p style="text-align: right;">DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	
<p style="text-align: right;">DIRECTION DEPARTEMENTALE PRÉFECTURE DE LA GIRONDE</p>	
<p style="text-align: center;">  </p>	
<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
<p style="text-align: center;">Liberté • Égalité • Fraternité</p>	
<p style="text-align: center;">DU 28 MAI 2018 AU 29 JUIN 2018</p>	
<p style="text-align: center;">Ville de Saint-Aubin-de-Médoc</p>	
<p style="text-align: center;">Plan d'Aménagement d'Ensemble du secteur des villes sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc</p>	
<p style="text-align: center;">de bassins de retenue dans le cadre du de création d'une voie verte et</p>	
<p style="text-align: center;">des Amazones et des Quartiers Verts,</p>	
<p style="text-align: center;">Villes, des routes de Mouline et de Cujac, des allées sur l'eau du projet d'aménagement du Chemin des d'utilité publique et à l'autorisation au titre de la loi Budget publique unique préalable à la déclaration d'engagement publique unique préalable à la déclaration</p>	



9 . Dossier présenté au Public pour l'Emprise Publique : (Fac simile de la Page de Garde)

- (1) PAE : Programme d'Aménagement d'Ensemble,
- (2) DUP : Déclaration d'Utilité Publique,
- (3) DRÉAL : Direction Régionale Environnement, Aménagement, Logement,
- (4) MO : Maître d'Ouvrage,
- (5) MRAe : Mission Régionale Autorité environnementale,
- (6) DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- (7) CGEDD : Conseil Général Environnement et Développement Durable,
- (8) CLÉ : Commission Locale de l'Eau,
- (9) TA : Tribunal Administratif.
- (10) C.E. : Commissaire Enquêteur.
- (11) DT Ouest : Direction Territoriale ouest de Bordeaux Métropole



Président

Mission régionale d'autorité
environnementale de la région
Nouvelle-Aquitaine
MIGT Bordeaux
Monsieur le Président
38 rue Charles Domercq
33800 Bordeaux

Bordeaux, le 14 MAI 2018

objet : Saint-Aubin de Médoc - PAE des Vignes

Réponse à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

nos références : HDB/JBR/CM/2018/0434

pièces jointes : Annexes cartographiques :

- Carte des enjeux hiérarchisés du site et des mesures d'évitement et de réduction relevant du projet
- Plan de zonage du Plan local d'urbanisme
- Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine C2036 et C3057

Monsieur le Président,

Par délibération n°2013/0773 du 25 octobre 2013, le Conseil a autorisé le Président de Bordeaux Métropole à requérir l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux d'équipements publics du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Vignes.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis délibéré lors de sa séance du 11 avril 2018.

Plusieurs observations de cet avis appellent une réponse du maître d'ouvrage :

- respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides pour la délimitation de ces dernières,
- confirmation de l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers,
- cartographie des enjeux hiérarchisés intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements,
- prise en compte des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes.

.../...

1 - Respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides pour la délimitation de ces dernières

La note technique du 26 juin 2017 complète le cadrage sur la définition et la délimitation des zones humides en posant notamment un principe de simultanéité de critères pédologiques et botaniques.

Ainsi, en présence d'une végétation spontanée, une zone humide est désormais caractérisée à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles.

L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement a été réalisée avant l'entrée en application de cette note.

Toutefois, la recherche des zones humides s'est faite sur des critères de végétation et de pédologie. Ainsi l'application des prescriptions de la note du 26 juin 2017 aux résultats des investigations réalisées ne conduit pas à modifier les conclusions de l'état initial du site.

2 - Confirmation de l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers

Les aménagements de voirie portés par Bordeaux Métropole dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble des Vignes concernent uniquement des travaux liés aux voiries existantes. Les emprises sont limitées le long des axes de voiries concernées.

Sur la base des critères de végétation, les habitats naturels situés dans l'emprise des voies réaménagées ne correspondent pas à des habitats naturels humides.

Ainsi, il n'est pas apparu indispensable de réaliser des relevés pédologiques pour confirmer le caractère « non humide » de ces habitats. Et ce d'autant que l'essentiel des aménagements est situé à une position topographique plus élevée que le fond de vallon de la Pudote au sein duquel les seules zones humides identifiées sur la base de la pédologie et de la végétation se situent à l'Ouest de la route de Mounic et constituent la zone d'étalement des eaux engendrée par le usage de la Pudote.

3 - Cartographie des enjeux hiérarchisés intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements

La cartographie de synthèse des enjeux écologiques présente en page 54 de l'étude d'impact repose sur la présence d'espèces protégées, mais également sur les habitats naturels et leurs fonctionnalités.

Des cartographies spécifiques aux reptiles et amphibiens sont présentes en pages 52 et 53. Les aménagements du PAE portent sur des voies existantes et n'auront pas d'incidence supplémentaire sur les déplacements de ces espèces.

.../...

Les oiseaux ont quant à eux une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont diffus au sein du site du PAE et des zones boisées dans lesquelles il s'inscrit. Le projet d'aménagement n'est pas de nature à restreindre leurs déplacements, et ce d'autant qu'il porte sur des voies existantes.

L'étude d'impact intègre en annexe 3 une cartographie des habitats naturels identifiés dans l'emprise des aménagements de voirie.

Une partie du linéaire s'inscrit en zone urbanisée. Les emprises des aménagements n'y concernent pas d'habitat naturel.

Sur le reste du linéaire, les emprises des aménagements portent sur la voirie actuelle, les bermes, les talus, les fossés routiers associés souvent peu marqués. Les emprises sur des habitats naturels sont localisées et concernent le plus souvent les lisières des boisements longés par les voies actuelles (route de Cujac notamment). Les surfaces d'emprise sont très limitées.

Les arbres intéressants situés dans les emprises seront conservés.

S'agissant du bassin de rétention, il s'inscrit le long de la Pudote, dans une bande occupée par un taillis de Chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des Bouleaux et des Robiniers - faux acacias.

Le boisement en taillis abrite quelques espèces protégées d'oiseaux potentiellement nicheuses. Plusieurs autres espèces communes ont été constatées dans les zones urbanisées en limite Sud du ruisseau de la Pudote.

Le site du bassin n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens. Aucun site de reproduction potentielle n'y a été relevé.

Le taillis en bordure de ruisseau de la Pudote au niveau duquel est envisagée la création du bassin n'est pas favorable au gîte de chiroptères, ni à l'Ecureuil roux. Aucun des arbres sous emprise n'abrite le Grand capricorne.

4 - Prise en compte des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes

La procédure de PAE ne constitue pas une opération d'aménagement. Il s'agit avant tout d'un dispositif fiscal permettant de financer des équipements inscrits dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, les perspectives d'urbanisation du secteur des Vignes relèvent du Plan local d'urbanisme qu'accompagne le PAE.

Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement non pas seulement sur l'emprise des équipements publics du PAE mais sur la totalité du périmètre.

En accord avec ce diagnostic, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre et mettre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur :

.../...

- maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Mounic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée,
- respect d'une marge inconstructible de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation,
- conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge),
- protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mounic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat),
- aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote).

Ces dispositions sont synthétisées sur la carte en annexe qui présente les enjeux hiérarchisés du site et les mesures d'évitement et de réduction relevant du projet.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) intègre également plusieurs dispositions réglementaires relatives aux enjeux environnementaux sur le secteur (cf. annexes) :

- dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine C2036 pour le cours d'eau de la Pudote,
- dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine C3057 pour les lisières forestières.

Au-delà des mesures prises pour la réalisation des équipements publics du PAE et des protections inscrites dans le PLU, le diagnostic écologique du site sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir.

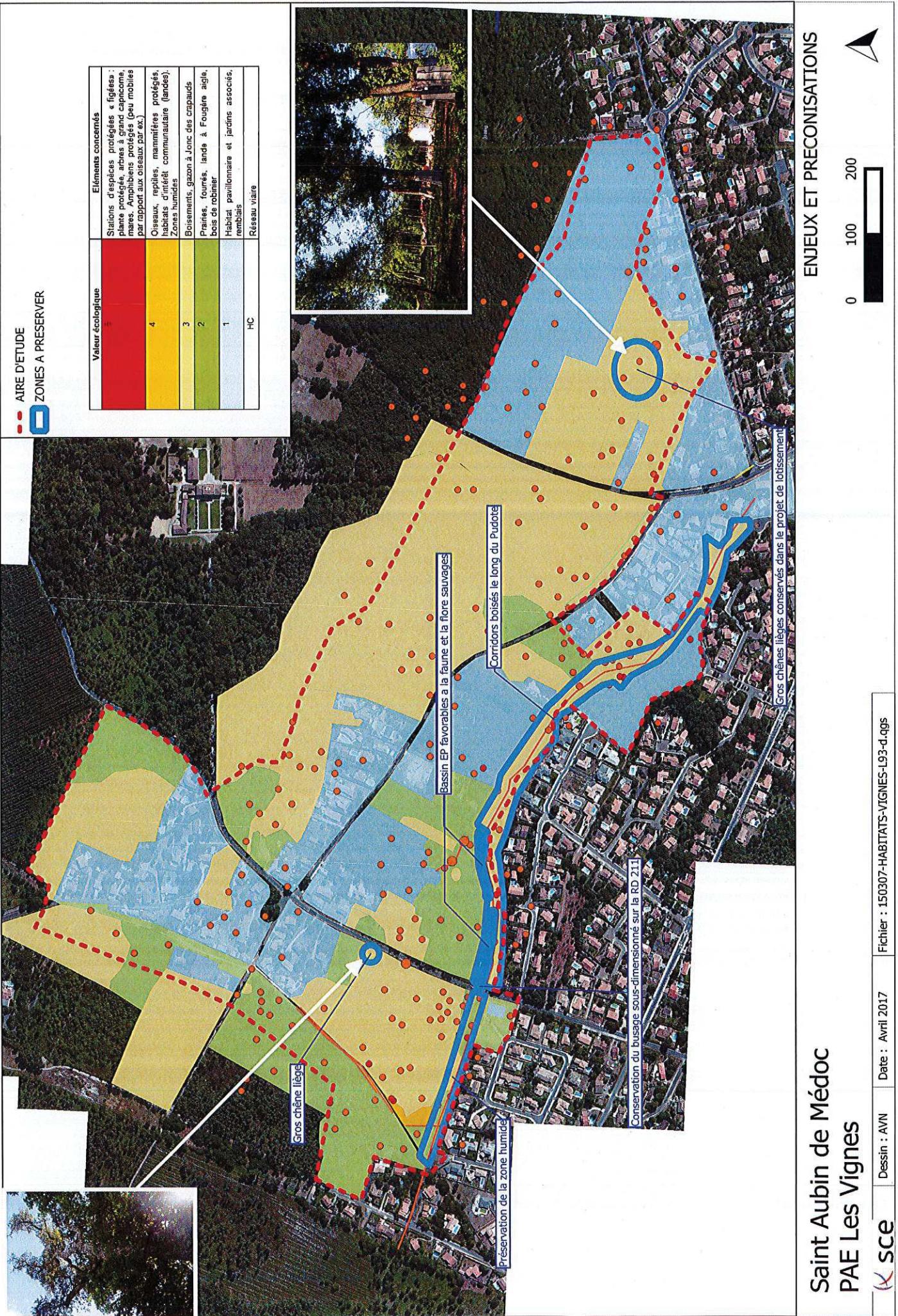
Je vous remercie de l'avis rendu sur l'étude d'impact du Programme d'aménagement d'ensemble des Vignes.

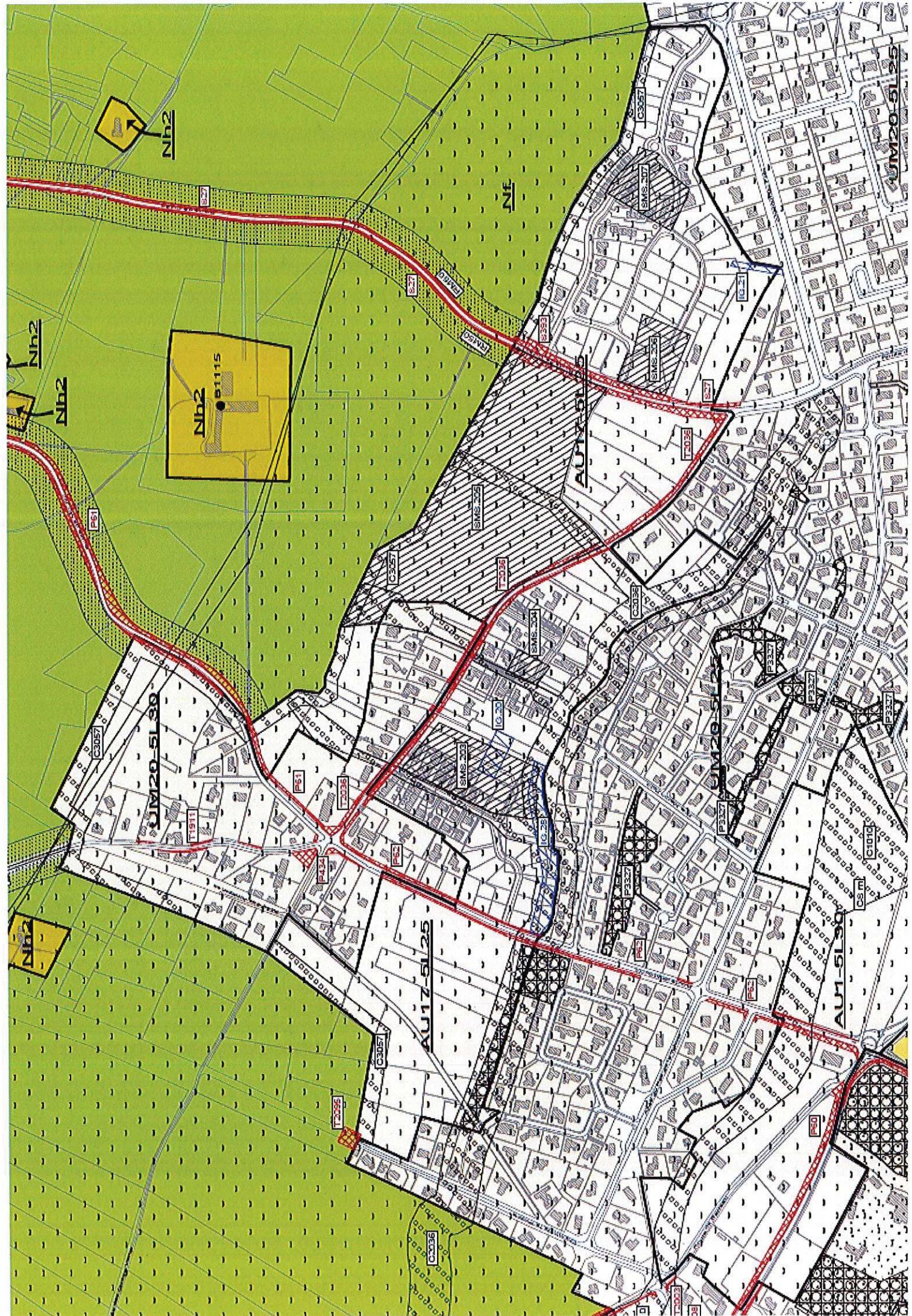
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Juppé

Président de Bordeaux Métropole

Maire de Bordeaux





C2 - Trame bleue

C2036

La Pudotte

Commune(s) **Saint Aubin de Médoc**

Intérêt écologique

Le ruisseau de la Pudotte, affluent du ruisseau du Monastère, présente une ripisylve dont la diversité végétale est liée aux lisières et aux sous-bois de feuillus au sein de la futaie de pins maritimes. Ce ruisseau marque également la lisère nord du bourg de Saint-Aubin, et joue également un rôle structurant sur le plan paysager et urbain. Au sein du bourg, il a en partie été busé, mais son lit redevient visible au niveau de sa confluence avec le ruisseau du Monastère.

Les espaces reliant les abords de la Pudotte et le secteur boisé au nord constituent des continuités écologiques effectives qu'il s'agit de maintenir.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.
- Préserver, renforcer ou réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences feuillues et strates arbustives associées.
- Préserver les milieux humides.
- Protéger tout arbre remarquable : respect d'un périmètre autour des arbres conservés suffisant pour leur pérennité et leur développement.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception des parvis ponctuels destinés à la création de traversées piétonnes. Ces ouvrages seront réalisés en prenant appui sur les berges, ils ne devront pas entraver la circulation de l'eau.
- Traiter les clôtures adjacentes au cours d'eau de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives du secteur.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant l'un de ces fossés ou affluents doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques,
aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3057

Chemin de ronde

Commune(s) **Saint Aubin de Médoc**

Intérêt écologique

Dans le secteur des Vignes les recommandations en matière de prévention du risque incendie sont le support pour créer un « chemin de ronde » permettant de gérer l'interface entre le nouveau quartier et la forêt de pins : espace ouvert ponctuellement arboré assurant la transition entre urbanisation et forêt, lisière forestière composée de feuillus, cheminement doux en lisière du quartier des Vignes.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Assurer la prévention du risque incendie en assurant une zone de recul des constructions sur 25 m débroussaillée.
- Maintenir et favoriser la lisière de feuillus entre la piste pompiers et la zone débroussaillée.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.